



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°72/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 59  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Approbation du compte rendu des conseils communautaires du 23 mai et 4 juillet 2016.

Vu les procès-verbaux des Conseils communautaires du 23 mai et 4 juillet 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires du 23 mai et 4 juillet 2016.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016

# Bilan d'activité 2013-2015

## de la création à l'action



# Développement économique

## Guichet Unique

Entreprises#Synergie#Territoire

**L'accueil du public** (typologie), le recueil du projet de création d'entreprise (ou de reprise, transmission ou cessation). Accueils/entretiens:

### Public principal :

Jeunesse avec la volonté d'entreprendre même étudiants pour 1 futur projet.

Demandeurs d'emploi : volonté de sortir de cette situation.

Demandeurs d'emploi : précarité, situation d'urgence.

Salariés qui s'installent dans un métier et une clientèle connue.

Salariés et retraités pour complément de revenu.

Entreprises installées qui reconsidèrent leur statut et recherchent de la clientèle.

# Développement économique

## Guichet Unique

**L'orientation du porteur de projet**, par la mise en relation vers le professionnel de rattachement (à la MDE et hors MDE).

Renvoi sur les réunions d'infos collectives

RDV d'accompagnement personnalisé à la création

RDV d'accompagnement d'aides aux financements

Les Consulaires - CMA, CCI, Chambre d'Agriculture : conseils, accompagnements, formations et centre de formalités.

La Maison de l'Emploi : GPECT

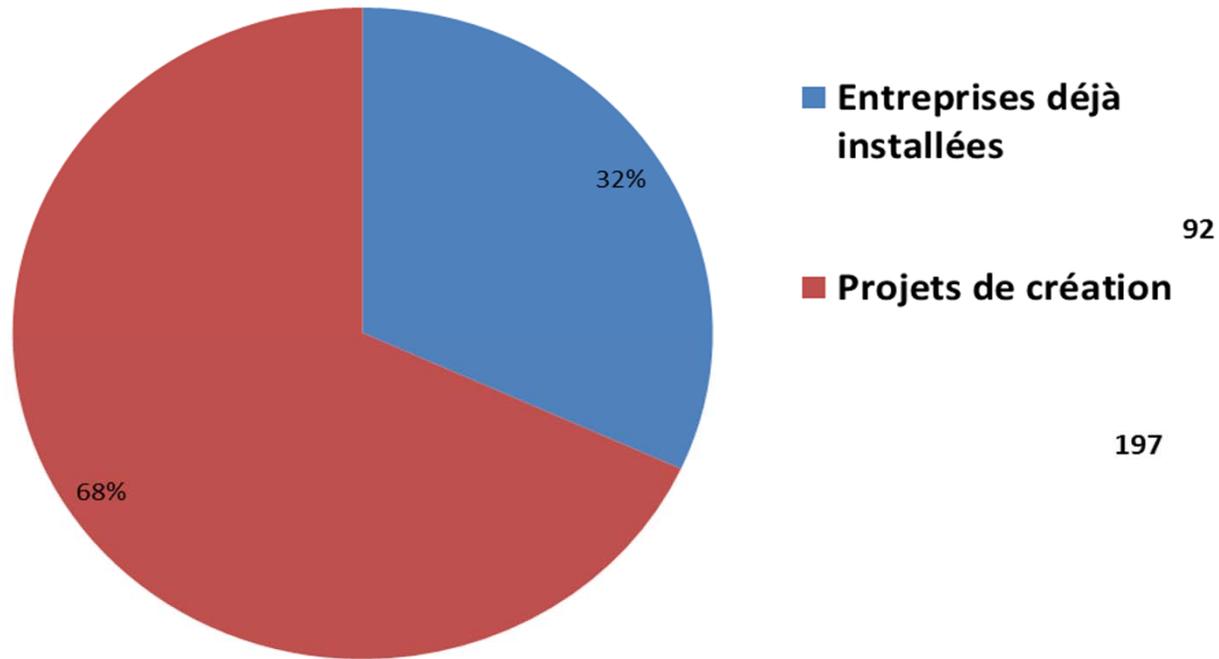
Des organismes de micro-crédits : financements (micro-crédits et prêts à taux zéro): Initiative Gard, Airdie...

Professionnels hors territoire : exemples : MPL/ MDA/Inforim/ RSI/ ADRT/Urssaf/Impôts/ ou sur le territoire Carsat/BGE/MLI /Réseau des métiers



# 2015: création du réseau office des entreprises à la Maison des Entreprises

## Accueil Office 1<sup>er</sup> accueil 2015 : 289



1<sup>er</sup> accueil  
2014 : 185  
dont 27  
entreprises

**Soit 54 % de  
personnes  
accueillies en  
plus en 2015**

# LES MISES EN RELATION de l'accueil Office

## 447 actions vers les partenaires

■ CCI ■ CMA ■ CA ■ MPL ■ AP

**Financeurs** : Initiative Gard et Airdie

**Foncier** : Agglomération

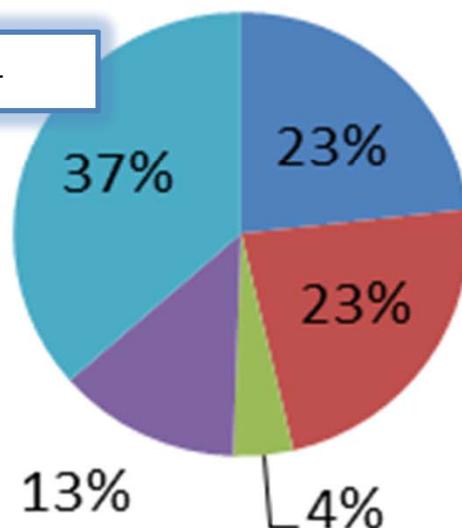
**Conseils juridiques et**

**fiscaux** : Experts-comptables et Avocats

**Autres conseils et**

**accompagnements** :

Acega, Adie, BGE, DIRECCTE, Mairies, MDE, Mine de Talents, Pôle Emploi, Urssaf, RSI



# FOCUS SUR LES PORTEURS DE PROJETS

## Identification du porteur de projet

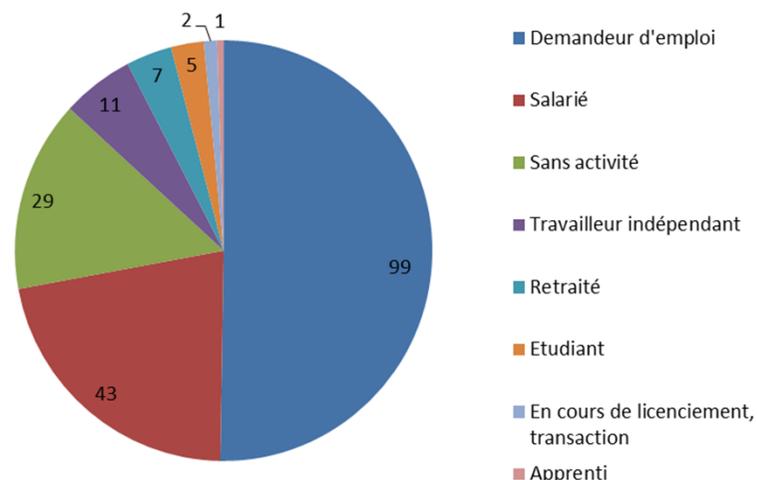
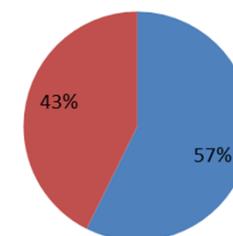
Rappel : total des créateurs 2015

197

Demandeur d'emploi	99
Salarié	43
Sans activité	29
Travailleur indépendant	11
Retraité	7
Etudiant	5
En cours de licenciement, transaction	2
Apprenti	1

Femmes 84

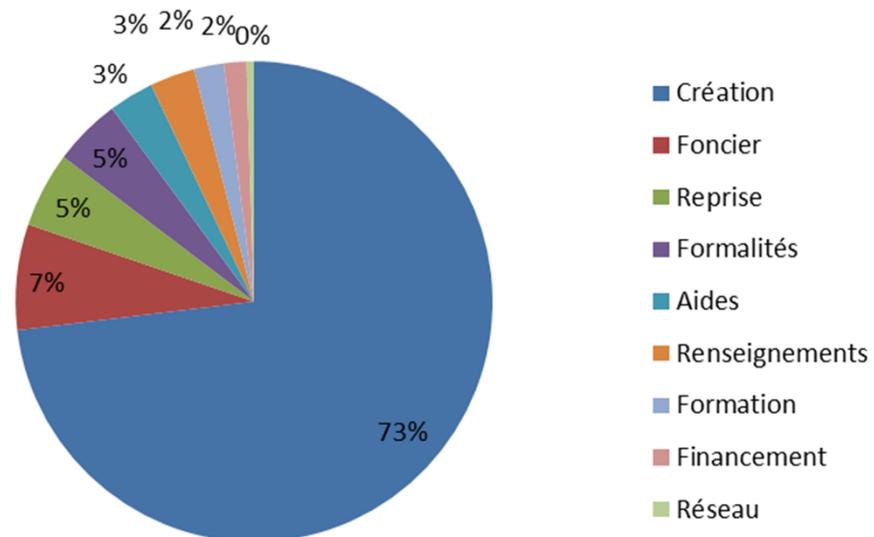
Hommes 113



# FOCUS SUR LES PORTEURS DE PROJETS

## La nature de la demande

	197
Création	144
Foncier	14
Reprise	10
Formalités	9
Aides	6
Renseignements	6
Formation	4
Financement	3
Réseau	1



# Développement économique

## Actions Economiques

### Les Etudes réalisées et en cours

Etude sur la Maison de l'Entreprise (projet d'extension) - en cours

Etude stratégique de positionnement des parcs d'activités servant de base de travail à la Commission économique.

Extension de la zone de l'Euze

Etude de déploiement du PER

Schéma directeur de l'aménagement numérique

Audit Multi-modalité

Etude à venir sur L'Ardoise Eco Fret

### Les Zones d'activités d'intérêt communautaire

Dumont : travaux terminés, commercialisation en cours.

Bernon : commercialisation en cours, association syndicale en constitution.

Sarcin : commercialisation en cours.

Le travail de mise en valorisation et d'harmonisation des entrées de zones est en cours. Interface avec les entreprises, les experts (géomètres), les notaires, France Domaine.



# Développement économique : Priorité emploi

## Actions Economiques

### Les Parcs Régionaux d'Activités Economiques

Marcel Boiteux à Marcoule et Antoine Lavoisier à L'Ardoise

### PVSI

Constitution le 30 juin 2014

L'agglomération est un membre fondateur

Une organisation en 5 domaines d'activités stratégiques générateurs de valeur (Investigations & diagnostic, Décontamination, dépollution, Gestion des déchets, Intervention en milieu hostile, Maîtrise des projets complexes)

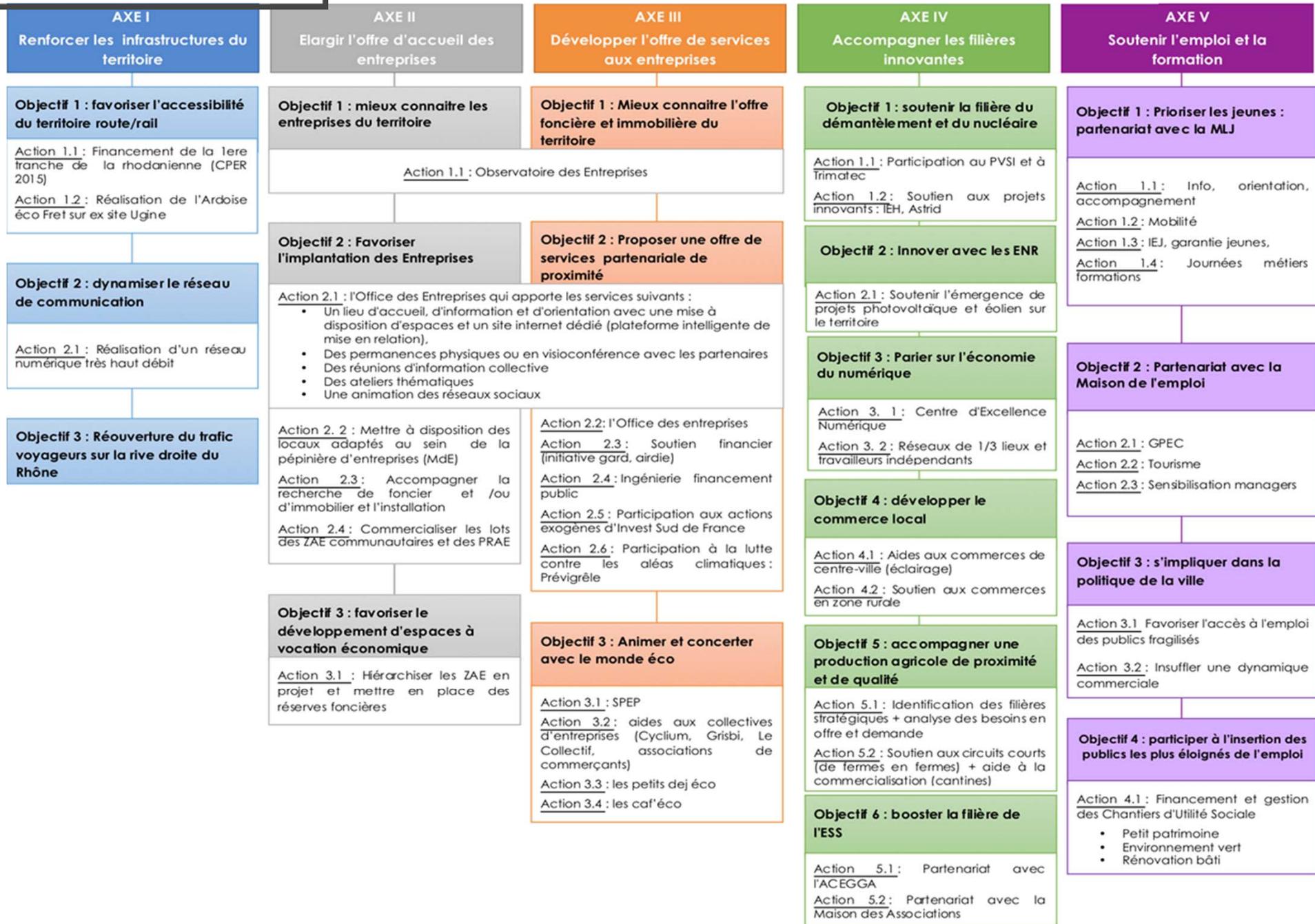
Actions de promotion du PVSI : Salon WNE au Bourget, Assises du Démantèlement

Subvention d'un montant de 10 000 € de la collectivité



PLAN D'ACTIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PDF Creator Trial



# Développement économique

Management Economique de proximité et Développement Agricole

## **Soutien à des manifestations et des dispositifs**

Salon de Noël

Aide aux entreprises / Opérations commerciales

Opération vitrine en partenariat avec la CCI

Balade du Primeur en lien avec les associations de commerçants

Cuvée de l'Agglomération

Prévigrèle

Travail sur les circuits courts et la valorisation des produits de saison (Un fruit pour la récré)



# Développement économique

## Emploi, Compétences

### Chantier d'utilité sociale

3 opérateurs partenaires : Familles Rurales, Passe Muraille et 16/20

Tous les ans une trentaine de communes répondent à l'offre des chantiers d'utilité sociale portée par l'Agglo pour une quarantaine de demandes de chantiers

Subvention annuelle globale de l'Agglo d'environ 150.000€.



# Développement économique

## Emploi, Compétences

### Maison de l'Emploi

Action de promotion RGE (reconnu garant de l'environnement) auprès des entreprises du bâtiment, La MDE a sensibilisé les artisans du territoire dans le cadre de petit-déjeuner, rencontre chez les marchands de matériaux (+ de 1000 chefs d'entreprises sensibilisés par courrier et 50 entreprises rencontrées).

L'évènement BIG : de nombreux visiteurs, lancement du Guichet Unique, les collectives du territoire et 7 partenaires conseil. Evènement cofinancé et organisé par la Maison de l'Emploi et l'Agglomération.

la promotion et la veille de la clause sociale : accompagnement du bailleur social SFHE pour la mise en œuvre de la clause dans le cadre de réhabilitation d'HLM (environ 1200 heures en insertion)

Lancement d'un point visioconférence à la Maison de l'Entreprise.



# Petite enfance

12 structures sur le territoire

Depuis la création de l'Agglomération:

Ouverture du Multi-accueil de Saint-Victor la Coste (12 places)

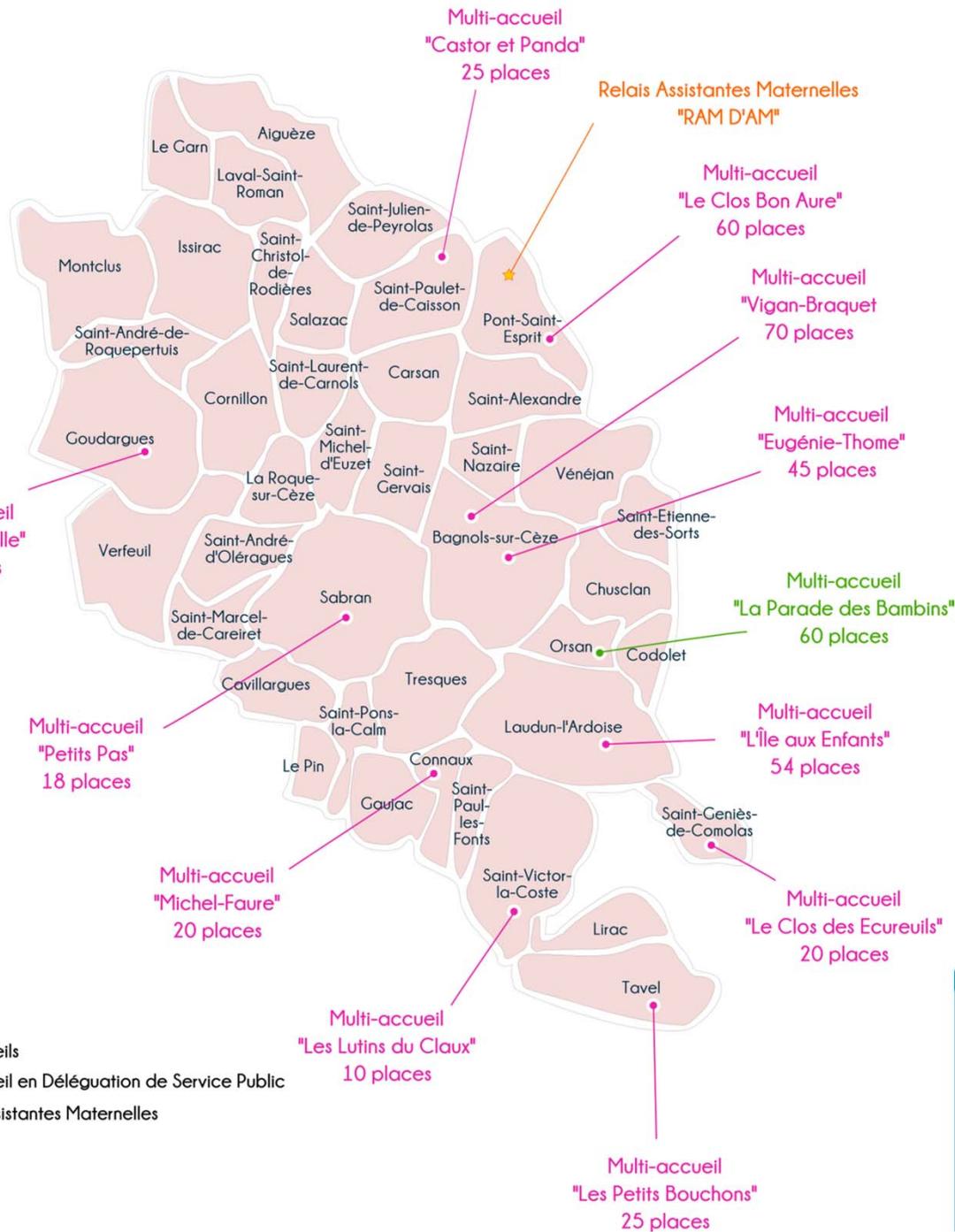
Ouverture du Multi-accueil de Saint-Génies de Comolas (20 places)

Extension du Multi-accueil de Pont-Saint-Esprit (+ 20 places)

Passage en régie des Multi-accueils de Sabran et Connaux

Lancement des travaux d'extension du Multi-accueil Eugénie-Thome

Perspective d'ouverture d'un 2<sup>e</sup> RAM



- Multi-accueils
- Multi-accueil en Délégation de Service Public
- ★ Relais d'Assistants Maternelles

# Petite enfance

Quelques chiffres:

430 places en Multi-accueils

Environ 950 enfants qui bénéficient d'un accueil (régulier ou occasionnel)

Près de 500.000 heures d'accueil par an



# Petite enfance

## Une priorité: la qualité de l'accueil

Un taux d'encadrement conforme à la réglementation auprès des enfants avec 140 agents

Une complémentarité des qualifications professionnelles (dans le respect de la législation)

La mise à jour des connaissances (formation, intervenants en intra, analyse de la pratique)

Des réunions de travail régulières : des directrices, éducatrices de jeunes enfants, cuisinières (commissions menus), personnels multi-structures autour de projets communs (organisation de groupes de travail pour travailler sur les plans ou l'équipement de nouvelles structures), pour l'organisation d'une fête annuelle de la Petite Enfance...

La mise en place de conseils de crèche dans chaque structure

L'invitation des familles à participer aux animations et réunions proposées par chaque structure

# Petite enfance

## Le Relais des Assistants Maternels

Situé à Pont-Saint-Esprit à côté du Multi-accueil (itinérance à Bagnols-sur-Cèze et Laudun-l'Ardoise)

275 assistants maternels en activité sur le territoire, 205 sont inscrits au RAM

Cela représente une capacité d'accueil de 740 places

Dédoublément de la structure à venir



# Petite enfance

## Le Relais des Assistants Maternels

L'itinérance de la responsable du relais sur 3 lieux du territoire pour être au plus proche des familles et des assistantes maternelles

Une réponse adaptée aux familles en recherche d'un mode d'accueil

La mise en relation des assistantes maternelles et des familles

L'aide à la rédaction des contrats (soutien administratif)

Une professionnalisation des assistantes maternelles (organisation de réunions à thèmes, échanges de pratiques, groupes de paroles en présence d'un psychologue....)

L'organisation d'animations pour les enfants et les assistantes maternelles

Une ouverture des multi-accueils aux assistantes maternelles / un partenariat avec les médiathèques, ludothèques,....

## Loisirs

En gestion directe : 12 ALSH dont deux ados, et deux en gestion déléguée, confiée à l'association départementale « Les Francas du Gard »

3 coordinateurs et 12 directeurs à l'année

Environ 150 animateurs saisonniers travaillent sur les 12 sites en été,

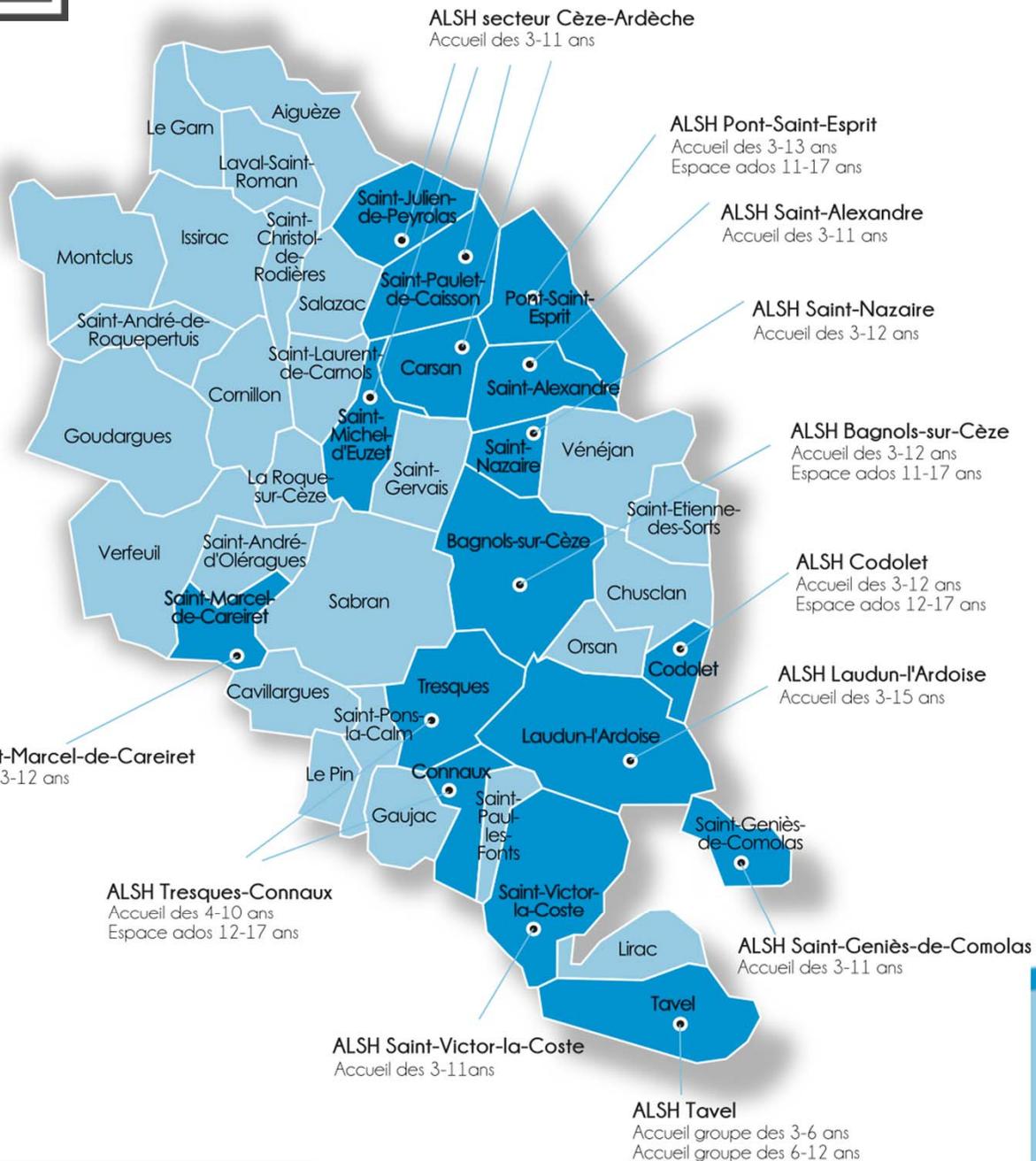
Le nombre d'enfants moyens accueillis par jour:

Le mercredi toute l'année : environ 300 enfants accueillis

Petites vacances: environ 450 enfants accueillis

Juillet: environ 600 enfants accueillis

Août: environ 400 enfants accueillis



## Loisirs

Une vingtaine de séjours organisés chaque année dont des séjours inters-centres (séjours ski, grandes sorties...)

Une augmentation de l'offre avec l'ensemble des centres et des sorties ouverts à l'ensemble des enfants du territoire

Près de 250 ados concentrés sur trois territoires (Codolet, Laudun/Pont-Saint-Esprit, Tresques) fréquentent assidûment les centres Ados,

Ouverture récente d'un centre ados à Bagnols-sur-Cèze

Impact des NAP sur le fonctionnement du mercredi + accompagnement des communes dans la mise en place de la réforme

# Enseignements artistiques

## 4 établissements publics d'enseignement artistique

Le Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze (470 élèves)

L'Ecole de musique de Pont-Saint-Esprit (220 élèves)

L'Ecole de musique de Codolet-Chusclan (110 élèves)

L'Ecole de musique de Saint-Marcel-de-Careiret (100 élèves)

## Les objectifs

Une accessibilité au plus grand nombre,

Une harmonisation tarifaire en fonction des enseignements proposés sur le territoire,

Un enseignement de qualité proposé avec des équipes pédagogiques de professeurs diplômés,

Une diversification de l'offre d'enseignement,

L'organisation de concerts, de manifestations la participation aux divers évènements musicaux nationaux comme la Fête de la Musique

Participation et soutien aux Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM)





# Tourisme

3 offices de tourisme (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Goudargues)

2 points information (Laudun, Aiguèze du 1/04 au 30/09)

1 point information expérimental à la Cave coopérative de Tavel depuis 2013

77 000 visiteurs accueillis chaque année

Partenariat forts avec l'ADRT

Partenariat avec l'association « Office de Tourisme Gard rhodanien » pour une partie du territoire



# Tourisme

## Les objectifs

Construire une identité touristique du territoire et favoriser une meilleure lisibilité des richesses patrimoniales du Gard rhodanien

Accueillir, renseigner et orienter les publics (touristes ou habitants) au travers les six Offices de tourisme ou Points information du territoire

Développer de nouveaux produits touristiques susceptibles de répondre aux attentes de nouvelles clientèles (favoriser les courts séjours sur les ailes de saison à l'image de l'opération « En mai, fait ce qu'il te plait! », développer l'offre en matière de cyclotourisme, d'oenotourisme, etc...

Mettre en réseau les partenaires et les professionnels pour favoriser la montée en gamme des prestations proposées sur le territoire.



# Tourisme

## Depuis la création de l'Agglomération

Extension à tous le territoire de la manifestation « En mai fais ce qu'il te plait »

Création de 4 produits touristiques packagés autour de la découverte du vignoble. (50 rendez-vous en 2014)

2015 68 manifestations proposées par 35 associations du territoire et pour la première année 4 domaines viticoles. Partenariat renforcé avec le SGGA, la conservation des Musées du Gard et le comité départemental handisport du Gard

Le Gard rhodanien inscrit au label national « Vignobles et découvertes »

Partenariat avec Interhôte et l'ADRT du Gard. Mise en place d'un réseau de 56 professionnels du tourisme (vignerons, restaurateurs, hébergeurs, prestataires de services...)

Création de l'Espace Rabelais

Centre oenotouristique du Gard rhodanien afin d'accueillir le public et d'accompagner les professionnels

2015 labélisé Sud de France, plus de 40 animations organisées à l'espace Rabelais et à l'extérieur, plus de 30 caves et domaines ont été présentés à Rabelais

1219 personnes ont visités l'Espace Rabelais

2015 finalisation du sentier oenotouristique de Lirac



# Tourisme

## Depuis la création de l'Agglomération

Extension des visites guidées à l'ensemble du territoire:

40 communes visitée depuis 2013  
1186 visiteurs en 2013 (28 villages)  
2206 visiteurs en 2014 (28 villages)  
1526 visiteurs en 2015 (23 villages)

Mise en place de la Taxe de séjour:

2014

479 hébergeurs inscrits au forfait pour un total de 3785 lits marchands  
58 hébergeurs inscrits au réel pour un total de 6954 lits marchands  
395 titres ont été émis suite aux déclarations en 2014 pour un total de 124 663,81 € titrés

2015

430 hébergeurs inscrits au forfait pour un total de 3361 lits marchands  
53 hébergeurs inscrits au réel pour un total de 6497 lits marchands  
291 titres ont été émis suite aux déclaration pour un montant de 123 726 euros

A venir:

Promouvoir une nouvelle organisation locale



## Culture/Patrimoine

### Soutien aux associations culturelles

29 associations ont reçu des aides sur l'année 2013

21 associations ont reçu des aides sur l'année 2014

23 associations ont reçu des aides sur l'année 2015

### Saison culturelle :

Programmation théâtre, musique, conte, jeune public à La Scène-Chapelle des Pénitents à Pont-Saint-Esprit, théâtre intercommunal

Programmation Printemps de février à mai / Programmation Automne de octobre à décembre

2013 - 15 spectacles : 1155 personnes

2014 - 14 spectacles : 918 personnes

2015 - 12 spectacles : 910 personnes

### Les Arts de la Voix :

Festival de musique itinérant sur le territoire du Gard rhodanien

2013- du 12 au 23 juillet - 1683 personnes

2014 - du 11 au 24 juillet - 1348 personnes

2015 - du 17 au 30 juillet - 1172 personnes



## Culture/Patrimoine

### **TRACE(S) :**

Festival des Arts Numériques, menés conjointement avec la ville de Bagnols-sur-Cèze  
2013 - du 16 mai au 8 juin  
Exposition « Sillages numériques »  
Fréquentation: 572 personnes

2014 - du 15 mai au 5 juin  
Exposition de l'agglomération à la Chartreuse « Mirages »  
Fréquentation : 1436 personnes

2015 – du 5 au 31 mai  
Exposition de l'agglomération à la Chartreuse « Le Son du Silence ».  
Fréquentation : 1247 personnes

### **Forêt' Créative :**

Festival pour petits et grands avec ateliers land'art et spectacles de clôture.  
2013 - Du 2 au 21 août – 749 personnes  
2014 - du 4 au 20 août - 373 personnes  
2015 – du 4 au 19 août - 765 personnes



## Culture/Patrimoine

**Exposition d'art contemporain** : au Prieuré Saint-Pierre à Pont-Saint-Espirit

2013 - « Prospection » de Pablo Garcia et Michael Viala

Fréquentation : 4 427 personnes

2014 - « Mistrau E Aigo Douço » de Jacques Perconte au Prieuré Saint-Pierre

Projection de vidéos modifiées sur les cours d'eau du territoire

Fréquentation : 4230 personnes

2015 - « NUMEN » par le collectif WeComeInPeace

Vidéo-mapping sur un sanctuaire d'arbres.

Fréquentation : 1200 personnes

**Amateurs en Scène** : mois de juin 2014 et 2015

La Scène-Chapelle des Pénitents ouvre ses portes gratuitement pendant un mois aux associations amateurs du territoire.

2014 - 5 compagnies pour 9 spectacles : théâtre et musique

2015 - 2 compagnies et 1 Ecole de Musique de Pont-Saint-Espirit pour 6 spectacles : théâtre et musique

**Les journées du patrimoine** : 2014 et 2015

Réalisation d'un agenda papier créé par l'agglomération pour répertorier la totalité des actions des communes pour les journées du patrimoine.



# Sports

## 2014 : Labellisation des clubs de Laudun-L'Ardoise Aquatique Club (LAC Natation) et Handball Bagnols Marcoule.

Soutien financier à deux clubs qui en contrepartie devaient remplir un cahier des charges précis lié au développement de la pratique pour différents publics.

**En 2014**, ont été versées des subventions de **5.000€ au club du LAC et 25.000€ au club du HBBM.**

⇒ Fin de la labélisation des clubs en fin d'année 2014 pour laisser place à la création de partenariat de dimension « Agglo ».

## 2015 : Partenariat Ville de Bagnols – Agglomération – Club du Handball Bagnols Gard rhodanien

Une convention tripartite de partenariat a vu le jour au mois de décembre 2014, définissant les axes de développement et les engagements de chacun pour un partenariat sur 3 ans : 2015-2016-2017 avec une subvention de **50.000€**

Ce partenariat s'articule sur un réel engagement des deux collectivités et du club, afin de développer la pratique du handball, et réaliser de nombreuses actions sur l'ensemble du territoire, par exemple en soutien des communes dans le cadre des NAP

Il s'agit du premier club d'agglomération de notre intercommunalité.

## 2015/16 : Partenariat Agglomération – Football-Club-Bagnols-Pont

Participation de **20.000€** pour le financement de deux minibus dans le cadre d'un appel à projet « Euro 2016 » créé par la Fédération Française de Football. **15.000€ ont été versé en 2015** et le solde de 5.000€ en 2016



# Sports

## L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

### **2013-14 : Course internationale Etoile de Bessèges.**

samedi 08 février 2014, au départ de Goudargues, pour se rendre à Laudun-L'Ardoise en 2014,  
Non reconduit en 2015

**2015 : Raid pleine nature** de Goudargues les 30/31 mai 2015, organisé en collaboration avec le  
Comité Handisport du Gard

Réflexion sur une manifestation d'envergure pérenne autour du sport de pleine nature et du  
Handicap, suite à l'organisation de ce raid.

## IMPLICATION SUR VOLET SPORT, SANTÉ ET HANDICAP

### **2014-15 : Journée Sport et handicap :**

Participation à la communication de la journée handisport organisée dans le cadre du festival  
Singular Pluriel, 2014, 2015.

### **2013-14-15 : Partenariat avec l'Handi-Raid Sapeurs-Pompiers.**

Prise en charge de l'apéritif du soir en 2014 et du midi en 2015.



# Sports

## SOUTIEN FINANCIER ET MATERIEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

### Partenariats privilégiés aux associations sportives de 6.000€ en 2014 et de 11.000€ en 2015.

- Course de côte Bagnols-Sabran soutiens financier, matériel et humain en 2014 et 2015.
- César Bike et Trophée des Jeunes Vététiste, soutien financier en 2014, rien en 2015.
- Grand prix Bouliste Bagnolais, soutiens matériel et financier en 2014 et 2015.
- Foulées de Salzac, soutien financier en 2014 et 2015.
- Rugby Club Bagnols Marcoule, soutien financier en 2015, pour la création de leur école de Rugby intercommunale.
- Le LAC (Laudun Aquatique Club), soutien financier en 2015.
- ASBM Canoë-Kayak, soutien financier en 2015, dans le cadre de l'acquisition de bateaux dans le but de développer une section de sport adapté au sein de l'association.
- Moto club Bagnolais, soutient financier en 2015 pour l'organisation des championnat de France de Moto trial qui se sont déroulés sur la commune de Cornillon.

### Autres soutien financiers au associations sportives en 2014 et 2015.

En plus de ces partenariats, un total **de 3.000€ de subventions a été versé en 2014** et **de 4.000€ en 2015** dans le cadre du soutien à une dizaine de manifestation sur le territoire.

### Soutien exceptionnel envers les clubs de football en 2015 (remise de dotations « chasubles »).

Objectif d'encourager la formation des jeunes sur le territoire et le développement de la pratique du football.



# Sports

## PARTENARIATS ET INVESTISSEMENTS EN MATIERE D'EQUIPEMENTS NOUVEAUX

### Parcours de santé

#### Parcours de VTT

Etudes en cours

**Stade de Slalom Canoë-Kayak à Bagnols-sur-Cèze**. La phase étude du projet est en cours (étude de sol à réaliser). Les travaux pourront être réalisés ensuite (sous validation finale de la phase étude)  
En 2015, de nouveaux éléments précisent que le propriétaire de l'une des parcelles rives droites (domaine privé), est en redressement judiciaire, alors que la Ville de Bagnols-sur-Cèze avait engagé la démarche pour faire l'acquisition de celles-ci. Le projet est donc en attente.

**Mise en place d'un ponton flottant au port de L'Ardoise**. Le projet est actuellement en attente d'une autorisation de la DREAL (loi sur l'eau), afin de pouvoir réaliser les travaux.  
En 2015, changement du lieu d'implantation du ponton. Après réflexion, le projet sera réalisé au niveau du port privé de l'Ardoise 2.

**Un diagnostic territorial** est en cours afin d'identifier les besoins en équipements du territoire et les possibilités de mutualisation. Pour rappel la construction de tout équipement sportif nouveau d'envergure intercommunale s'inscrit dans les compétences de l'Agglomération.

# Sports

## LA REFLEXION SUR LE SPORT, MISE EN PLACE DE DIFFERENTS FORUMS ET COLLOQUES

Participations destinées à informer au maximum les acteurs du monde sportifs de notre territoire

- ⇒ Sport et handicap, 23 mai 2013
- ⇒ Assurance et pratiques sportives, 17 septembre 2013
- ⇒ Bien-être : sport et santé, 08 octobre 2013
- ⇒ Participation aux assises du sport Bagnolais, 07 mars 2015

# Environnement

## Plan climat Energie Territorial

Engagée dans l'élaboration de son PCET, la Communauté d'agglomération a mandaté en 2014 le cabinet d'études AD3E afin de réaliser son bilan carbone (volet Services et Patrimoine et volet Territoire). L'étude s'est déroulée durant toute l'année 2014 et a permis d'identifier les axes d'amélioration.

Restitution du bilan carbone de l'Agglomération le 18 mai 2015.



# Environnement

## Natura 2000

La CA du Gard rhodanien est la structure animatrice du site Natura 2000 « Forêt de Valbonne ». Situé sur 11 communes du Nord du territoire, son périmètre s'étend sur 5062 hectares.

Sous la directive Habitat, le périmètre est classé en Zone Spéciales de Conservation (ZSC) pour la conservation d'habitats naturels et certaines espèces de la flore et de la faune, par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2010 et par l'arrêté modificatif du 30 août 2016.

Une convention entre l'Etat et l'agglomération établit les modalités et les moyens d'accompagnement mis en œuvre pour nous permettre de suivre le DOCOB (Document d'Objectifs validé en 2006).



# Environnement

## Natura 2000

L'Etat et l'Europe subventionnent l'agglomération à hauteur de 100 % permettant ainsi depuis 2013 de :

- Financer le temps passé par le technicien en charge du dossier pour le suivi des actions, la veille environnementale, le conseil auprès des usagers, les réunions opérateurs/animateurs Natura 2000, ...
- Elaborer et diffuser un protocole de diagnostic préalable à toute intervention sur la ripisylve,
- Réunir le Comité de Pilotage pour valider le protocole et les actions futures.



# Ordures Ménagères

## La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

s'occupe de

- La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif,
- La collecte du verre,
- La collecte du papier,
- L'achat des contenants de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes).

## Le SITDOM30

s'occupe du traitement et des déchèteries

## Les communes

s'occupent de l'emplacement, l'aménagement et l'entretien des points de collecte



# Ordures Ménagères

## Pour les OMR :

- La moyenne nationale (référentiel 2013) se situe à 288Kg/habitant/an,
- La moyenne du Languedoc-Roussillon est 330 kg/habitant/an,

Nous sommes sur le territoire à une moyenne de 284kg/habitant/an d'OMR

## Pour le verre:

- La moyenne nationale se situe à 29Kg/habitant/an,
  - La moyenne du Languedoc-Roussillon est 30kg/habitant/an
- Nous avons une moyenne de 22.85kg par habitant sur le territoire.



# Ordures Ménagères

## **Pour les d'Emballages (et papiers des ménages) :**

- La moyenne nationale se situe à 48Kg/habitant/an,
- La moyenne du Languedoc-Roussillon est 55kg/habitant/an,

Nous avons sur le territoire une moyenne de 18.83kg d'emballage par habitant. Ce chiffre est à relativiser puisqu'en ce qui concerne les données ADEME elles incluent les papiers des ménages ce qui n'est pas le cas pour l'agglomération.

## **Pour le papier:**

Il est difficile de comparer les chiffres de l'ADEME avec ceux de l'agglomération puisque pour ceux de l'ADEME il n'y a pas de distinction entre le papier et les déchets secs (EMR).  
Le ratio de l'agglomération est de 13.18kg/habitant/an de papier (910.93 pour 69 121 habitants).



# Solidarités/Santé

## LES COMPETENCES DU POLE SOLIDARITES

### Social

Réalisation, gestion et entretien des **aires d'accueil des gens du voyage** dans le cadre du schéma départemental

Création d'un réseau de **centres d'hébergement et de réinsertion sociale**-CHRS et soutien des structures existantes,

Soutien et accompagnement des **femmes victimes de violences**,

Actions de sensibilisation au handicap,

Soutien à un service **d'écriture publique**,

**Transport solidaire**,

**Maison des Alternatives solidaires** (table solidaire, épicerie sociale,...).

### Santé

Mise en place d'un contrat local de santé et toutes les actions visant à favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

### Politique de la ville communautaire :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale.

La **Maison de la Justice et du Droit**.



# Solidarités/Santé

## ACTION SOCIALE : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

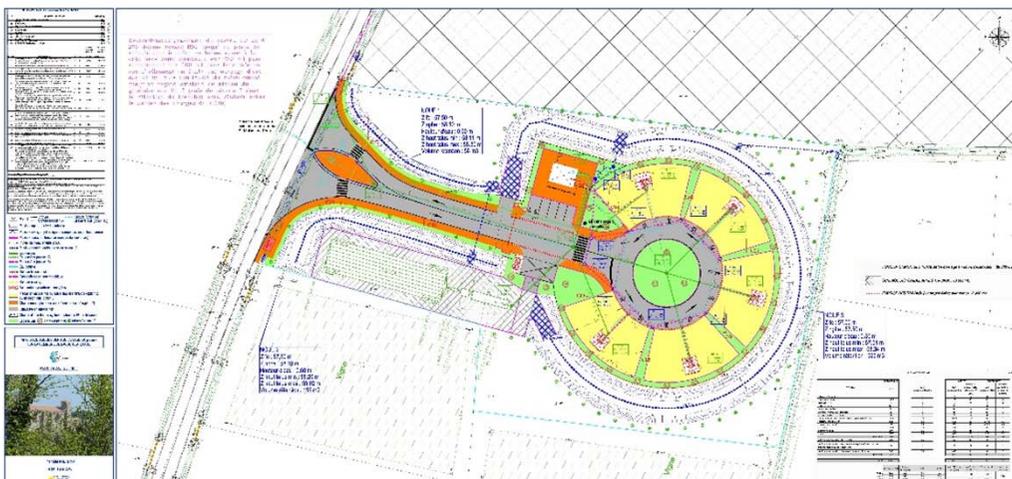
### AAGV LAUDUN L'ARDOISE

20 places  
Coût investissement  
1 000 000 € HT



### AAGV BAGNOLS-SUR-CEZE

25 places  
Subvention d'équilibre :  
48 000 €

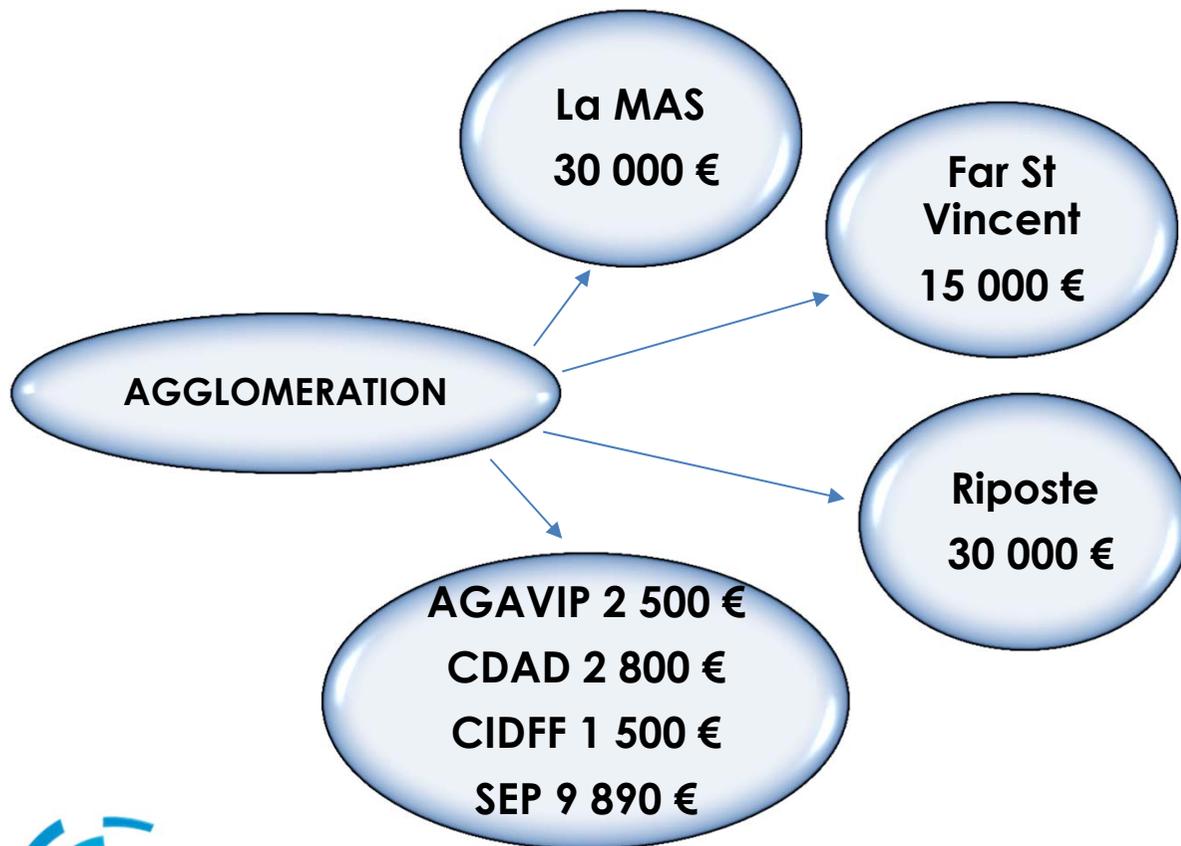


**Aire de Grand Passage de PONT-SAINTE-ESPRIT**

Entre 50 et 150 caravanes

# Solidarités/Santé

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS



Autres Financeurs

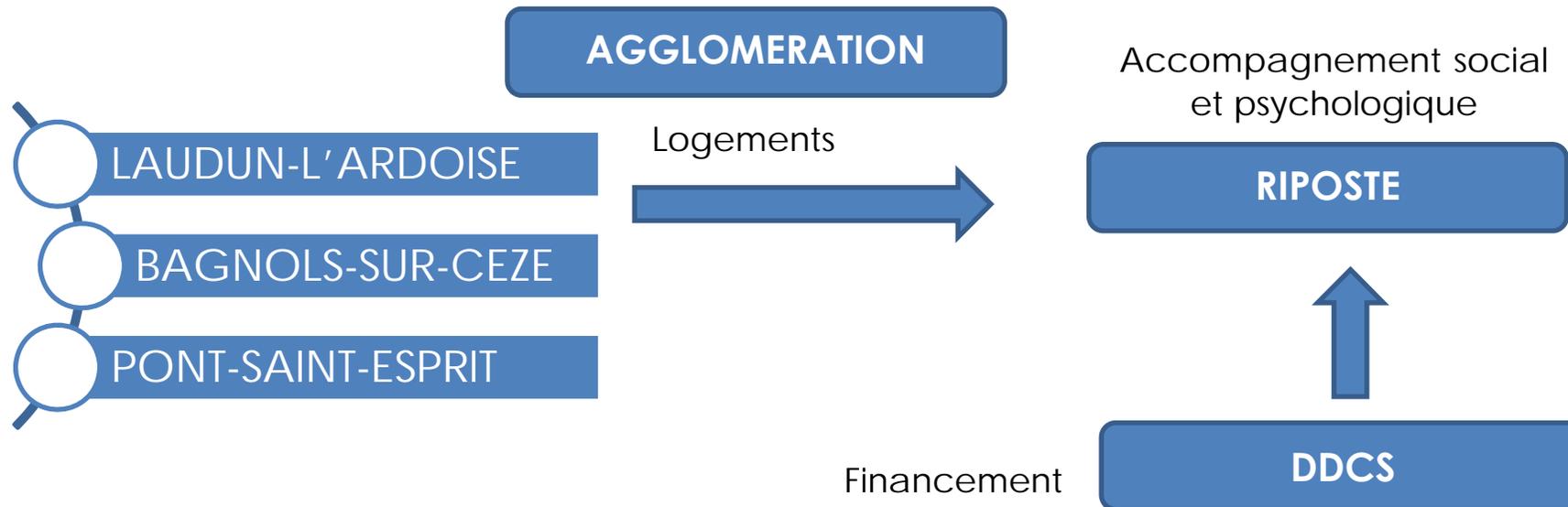
- Département
- DDCS
- Mairies
- ARS
- CAF



## Solidarités/Santé

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a décidé par délibération en date du 07 décembre 2015 de porter le réseau d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Un dispositif de logement d'urgence se met en place avec les partenaires suivants :



## Solidarités/Santé

ACTION SOCIALE : TRANSPORT SOLIDAIRE  
270 bénéficiaires

Service de proximité,  
Lutte contre l'isolement,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016  
le transport solidaire  
est étendu à l'ensemble des communes.

Les bénéficiaires : les séniors de + de 65 ans ou les minima  
sociaux,

Coût du trajet : 1€50, un aller/retour par semaine pour les ayants  
droit,

Coût du marché : 91 000 € HT.



# Solidarités/Santé

## **SANTE : L'ATELIER SANTE VILLE**

Améliorer la connaissance des besoins en matière de santé

Ex: Temps de travail avec le collectif bagnolais de prévention du mal-être et du suicide des jeunes

Favoriser la complémentarité et la mise en réseau des professionnels

Ex: Formation d'intervenants en prévention des risques

Permettre l'accès aux soins pour les populations fragiles du territoire

Ex: soutien méthodologique au montage d'un projet en direction des migrants âgés

Renforcer la prévention auprès des habitants des quartiers prioritaires

Ex: ateliers cuisine au sein de la MAS

Nombre total de bénéficiaires : 3200

Nombre de bénéficiaires résidant en quartier de la PDV : 80%



# Solidarités/Santé

## SANTE : LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Contrat Local de Santé du Gard rhodanien a été signé le 8 juillet 2015, les 3 signataires (ARS, Département, Agglomération) financent le poste de coordination jusqu'au 31 décembre 2017.

Le contrat local de santé remplace et prolonge l'atelier santé ville :

ASV -> les habitants des quartiers prioritaires

CLS -> tous les habitants de l'Agglomération

Chaque partenaire finance les actions selon ses compétences et les 8 axes prioritaires définis par le diagnostic de territoire :

Jeunes	Personnes âgées	Personnes handicapées
Nutrition	Addictions	Santé Mentale
Accès au droit, aux soins et à la santé		
Organisation de la santé		

# Solidarités/Santé

## SANTE : LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

- Un soutien pour **construire des projets**,
  - **Une école** de Pont-Saint-Esprit pour travailler autour de la Nutrition,
  - **Le CCAS de Laudun L'Ardoise** pour une journée Bien vieillir,
  - **Les professionnels de santé de Pont-Saint-Esprit** pour leur projet de regroupement professionnel,
  - Les professionnels de **l'addiction et la médecine du travail**,
  - Etc...
  
- Un soutien pour **rechercher des financements**,
  - **BBSA** pour 3 appels à projets autour des personnes âgées et des personnes handicapées,
  - **Comité Handisport** pour développer le sport en milieu rural,
  - **Maison des Adolescents** pour offrir des solutions aux adolescents en crise,
  - **ANPAA** pour aider les professionnels à accompagner les adolescents qui ont des conduites à risques,
  - Etc...



# Solidarités/Santé

## SANTE : LE CONTRAT LOCAL DE SANTE

### ➤ Des formations,

- **Mona Lisa** pour former des équipes de bénévoles à lutter contre l'isolement des personnes âgées,
- **Prévention de l'obésité** pour tous les professionnels en lien avec les enfants,
- **Violences conjugales** et leurs conséquences chez les enfants pour les médecins, les professionnels de santé, les travailleurs sociaux,
- **Interculturalité** pour les professionnels de l'accueil,
- Etc...

### ➤ Des projets,

- Un Fruit à la récré,
- Le volet santé du festival ados,
- La communication d'Octobre rose,
- Etc...

**OCTOBRE  
ROSE**

Mois international  
de dépistage  
du cancer du sein

un  
**fruit**  
pour  
la **récré**



### Programme Santé-Vous Bien !

**CONFERENCE :**  
« Les enjeux de l'avancée en âge  
et l'intérêt d'une bonne hygiène de vie »

Assurée par P. Bernard, Maître de Conférences  
à l'Université de Montpellier

Merc. 27 Janvier 2016 à 10h

culturel Pierre Garcia

« Mémoires de migrants »  
histoires de vie à lire et à raconter

30 126  
Boulevard des Arbres



**Bouger en outre-mer**  
Des ateliers encadrés par un professionnel de la santé vous seront proposés à l'issue de la conférence

contactez - nous :

TÉL : 06 08 42 19 77

avie.apa@gmail.com



lecture de témoignages de Bagnolais,  
hommes et femmes d'origine marocaine et algérienne,  
par le Service d'Écriture Public (SEP)

**mardi 2 février - 15h**

médiathèque Léon-Alègre  
Bagnols-sur-Cèze



**6<sup>ème</sup> JOURNÉE  
NATIONALE  
des aidants**  
aidants familiaux / aidants professionnels

- Exposition photos « Génération Proches »
- Espaces thématiques : Bien-être\*, Droits et démarches, Solutions de répit, Formation, Santé, Activités physiques\*, Sécurité au domicile, ...
- Pièce de théâtre « Sur le fil... »
- Table-ronde « Être aidant de nos jours » animée par Paul-Eric Laurés

**Mardi 6 Octobre 2015**  
**à Bagnols-sur-Cèze**  
salle multiculturelle / salle de la pyramide

Ouverture de 10h30 à 17h. Entrée gratuite.  
\*Certains ateliers seront accessibles dans la limite des disponibilités, inscription sur place.



# Solidarités/Santé

## SANTE : CONTRAT LOCAL DE SANTE

Construction  
d'un  
programme  
local de santé

Santé et  
insertion

Accès à  
une  
mutuelle

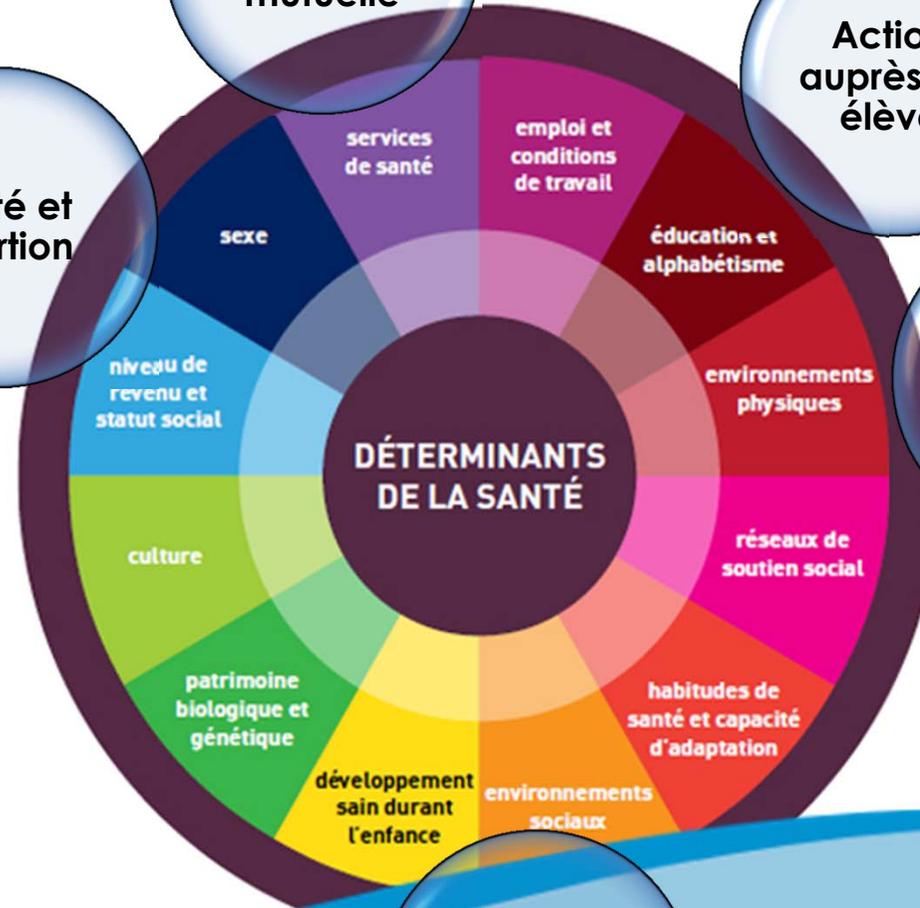
Actions  
auprès des  
élèves

Adaptation  
du  
logement

### Partenaires :

Travailleurs sociaux  
Education Nationale  
Associations  
Centre Hospitalier  
Professionnels de Santé  
Communes

Etc...



Soutien à  
la  
parentalité

# Solidarités/Santé

## POLITIQUE DE LA VILLE

Le contrat de ville du Gard rhodanien a été **signé le 9 juillet 2015**.

- I. Dans les quartiers marqués par des **inégalités urbaines et sociales** importantes, la politique de la ville est chargée de **diagnostiquer** ces difficultés et de tenter de les **corriger**.
- II. Politique partenariale impliquant l'Etat, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les associations,...la politique de la ville propose et met en place des solutions **concertées** sur les **territoires prioritaires**.
- III. L'orientation et les priorités sont réévalués chaque année, les Contrats de Ville sont signés pour la **période 2015-2020**.



# Solidarités/Santé

## POLITIQUE DE LA VILLE

Les orientations des contrats de ville s'articulent autour de :

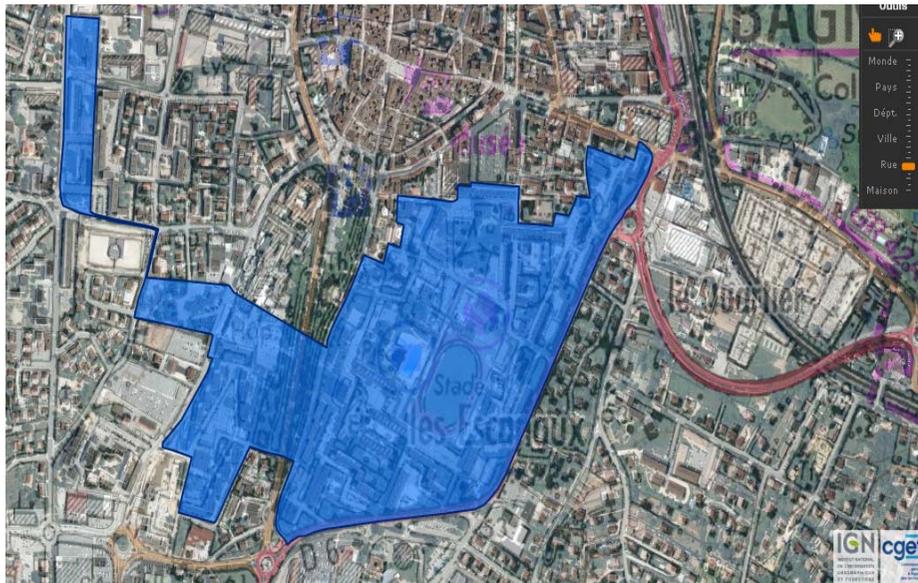
- **3 piliers :**
  - La cohésion sociale,
  - Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
  - Le développement de l'activité économique.
  
- **4 axes transversaux :**
  - La jeunesse,
  - La lutte contre les discriminations,
  - L'égalité entre les femmes et les hommes,
  - Les valeurs de la république et la citoyenneté.

Le conseil communautaire a créé **un groupe de travail politique de la ville le 29 juin 2015** de 15 conseillers membres du groupe de travail.

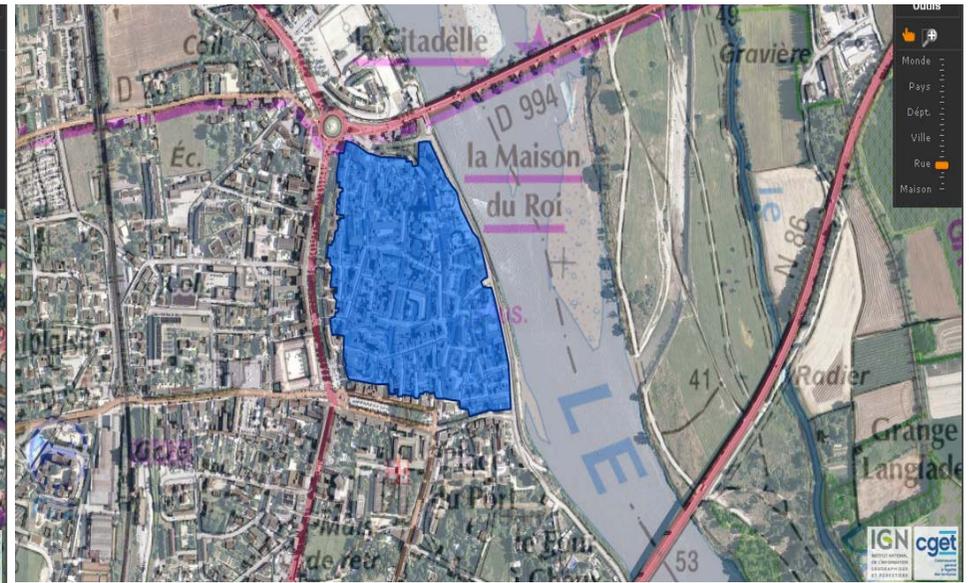


# Solidarités/Santé

## POLITIQUE DE LA VILLE



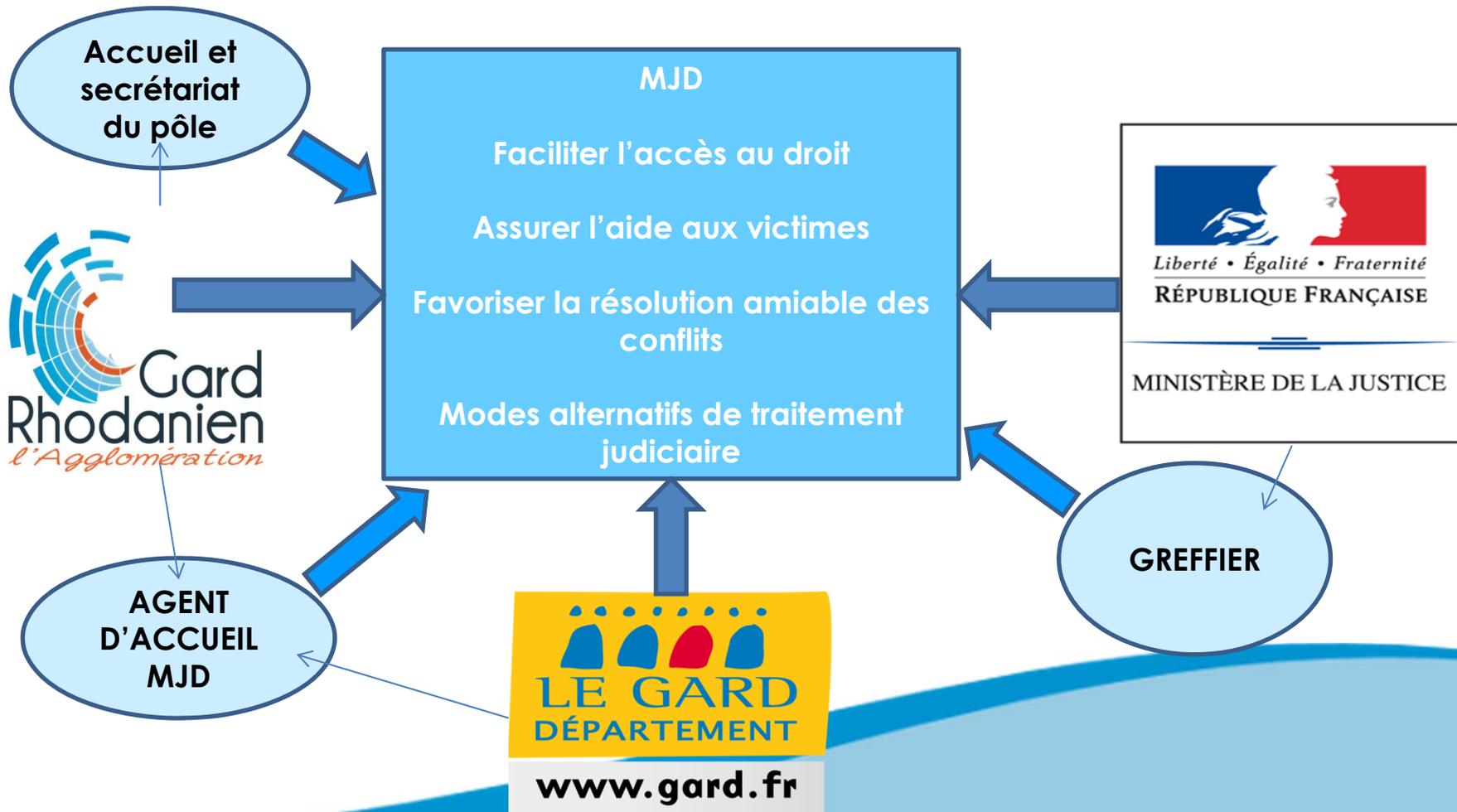
**BAGNOLS-SUR-CEZE  
ESCANAU-CORONELLE-CITADELLE  
-VIGAN BRAQUET**  
3 800 habitants  
20 % population commune (18 349 habitants)  
revenu médian : 7 300 €



**PONT-SAINT-ESPRIT  
CENTRE ANCIEN**  
1 510 habitants  
14 % population commune (10 640 habitants)  
revenu médian : 9 600 €

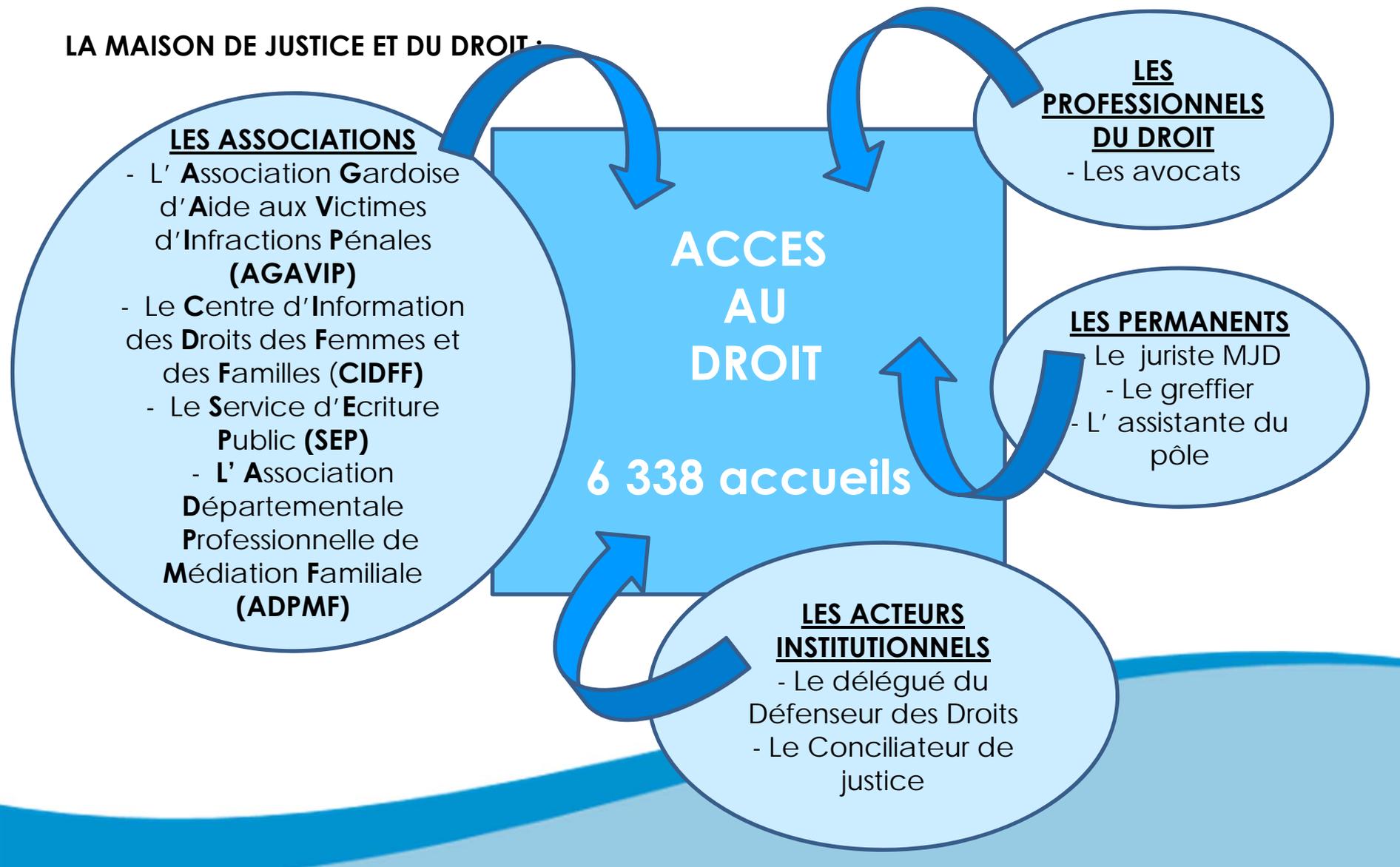
# Solidarités/Santé

## LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT



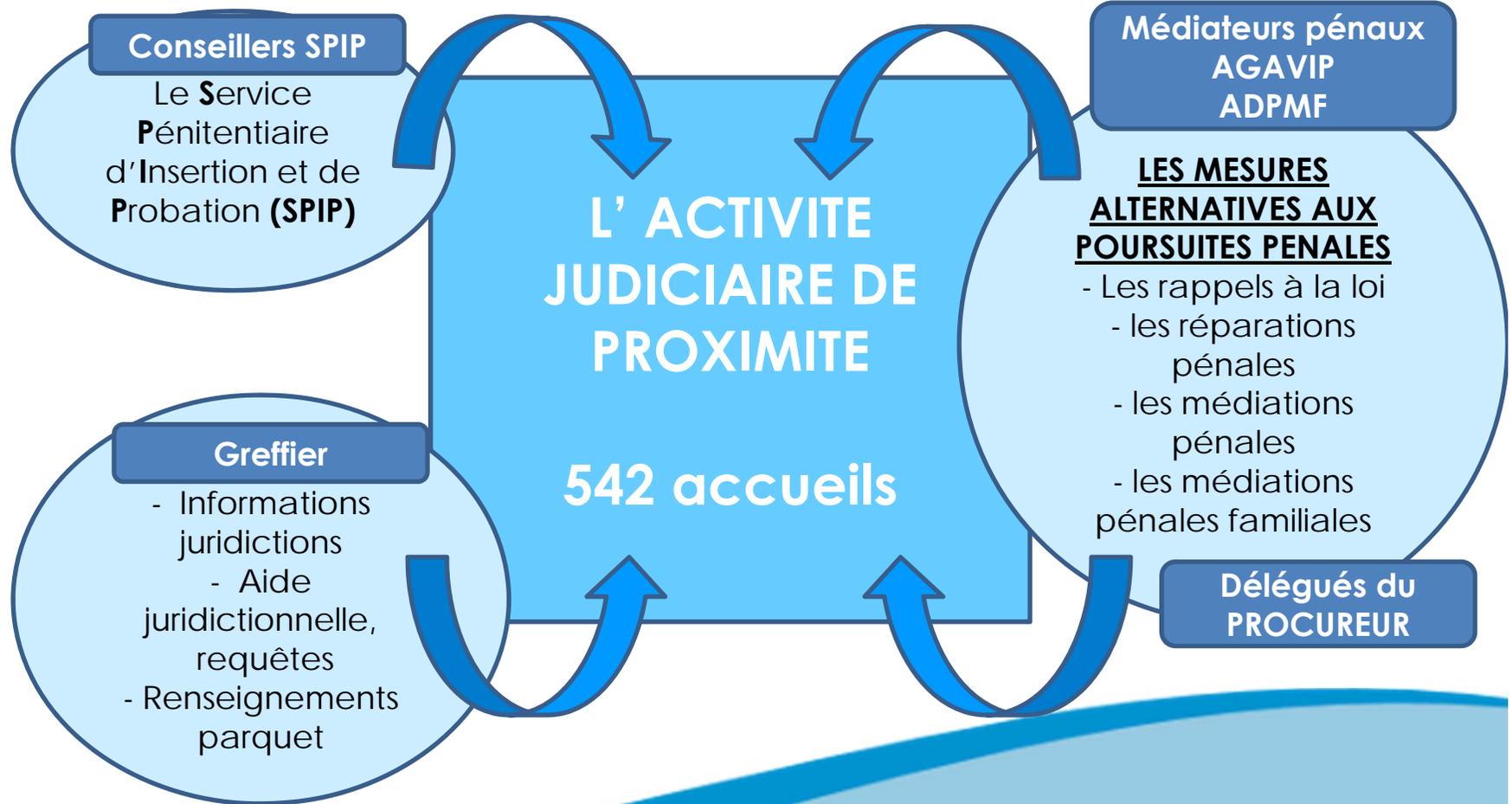
# Solidarités/Santé

## LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT :



# Solidarités/Santé

## LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT



# Solidarités/Santé

## HABITAT

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a déterminé des missions qui consistent à développer et mettre en œuvre les axes prioritaires définis ci-après :

- Elaborer et mettre en œuvre un **Programme Local de l'Habitat** (PLH) (en cours de finalisation)
- Développer une politique du logement d'intérêt communautaire,
- Développer une politique foncière en faveur de l'habitat,
- Développer des actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Améliorer le parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,
- Développer des actions et des aides financières en faveur du logement d'intérêt communautaire.

La communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est sollicitée afin d'accorder **sa garantie d'emprunt** pour les prêts contractés par les bailleurs sociaux.



# Scot et Urbanisme

Poursuite de l'élaboration du **SCOT** (nombreuses réunions des groupes de travail, réunions publiques, approbation du PADD)

Mise en place d'un service commun pour **l'instruction des permis de construire** (à partir de juillet 2015), à la suite de la fin de l'instruction par les services de l'État



# Finances

## Budget 2015

### Dépenses de Fonctionnement 2015 : 54 335 293€

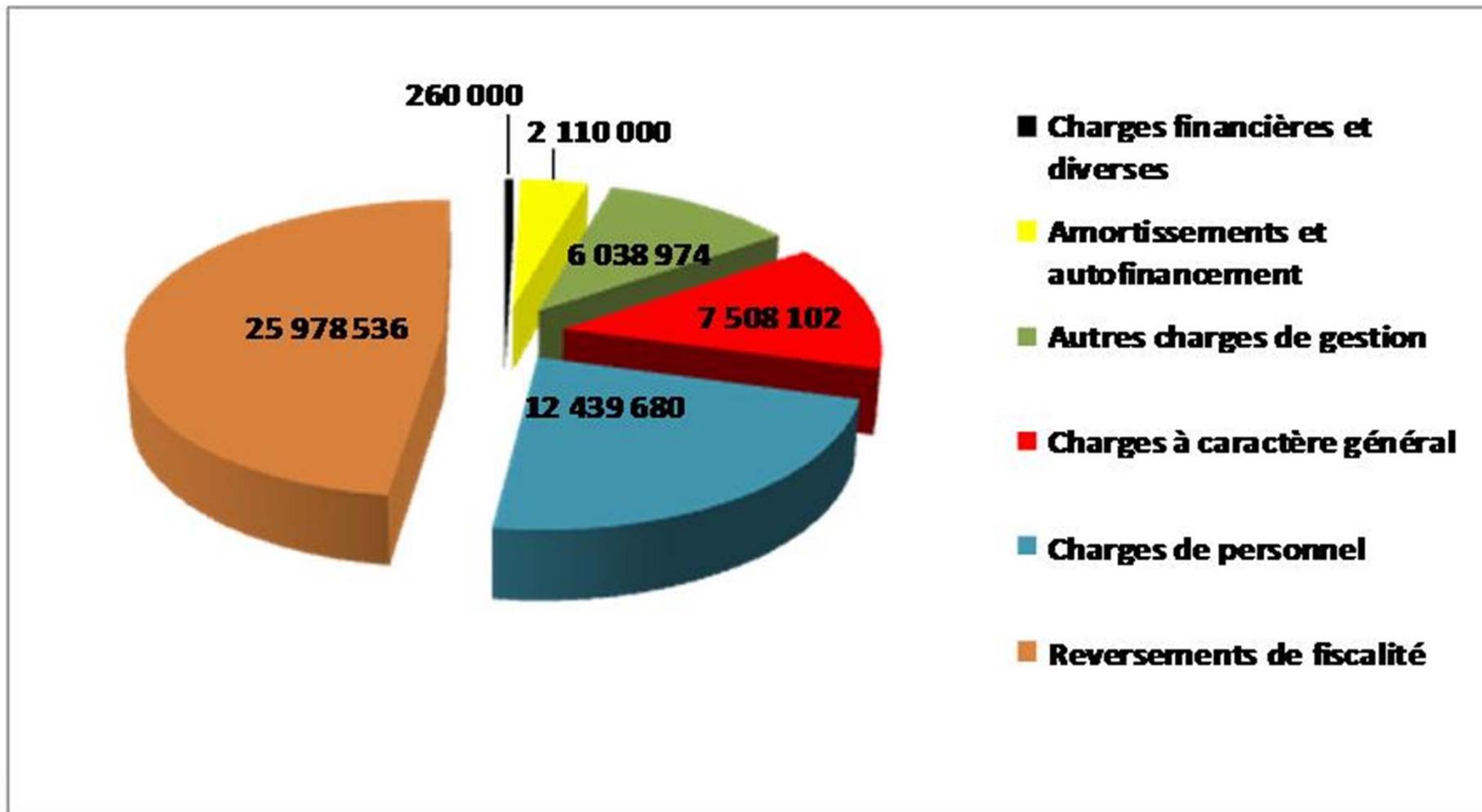
Les dépenses de fonctionnement du budget principal 2015 sont de 54.335.292 euros incluant les reversements de fiscalité aux communes membre ou à l'Etat,

soit **28. 356.756** euros consacrés au fonctionnement des services.



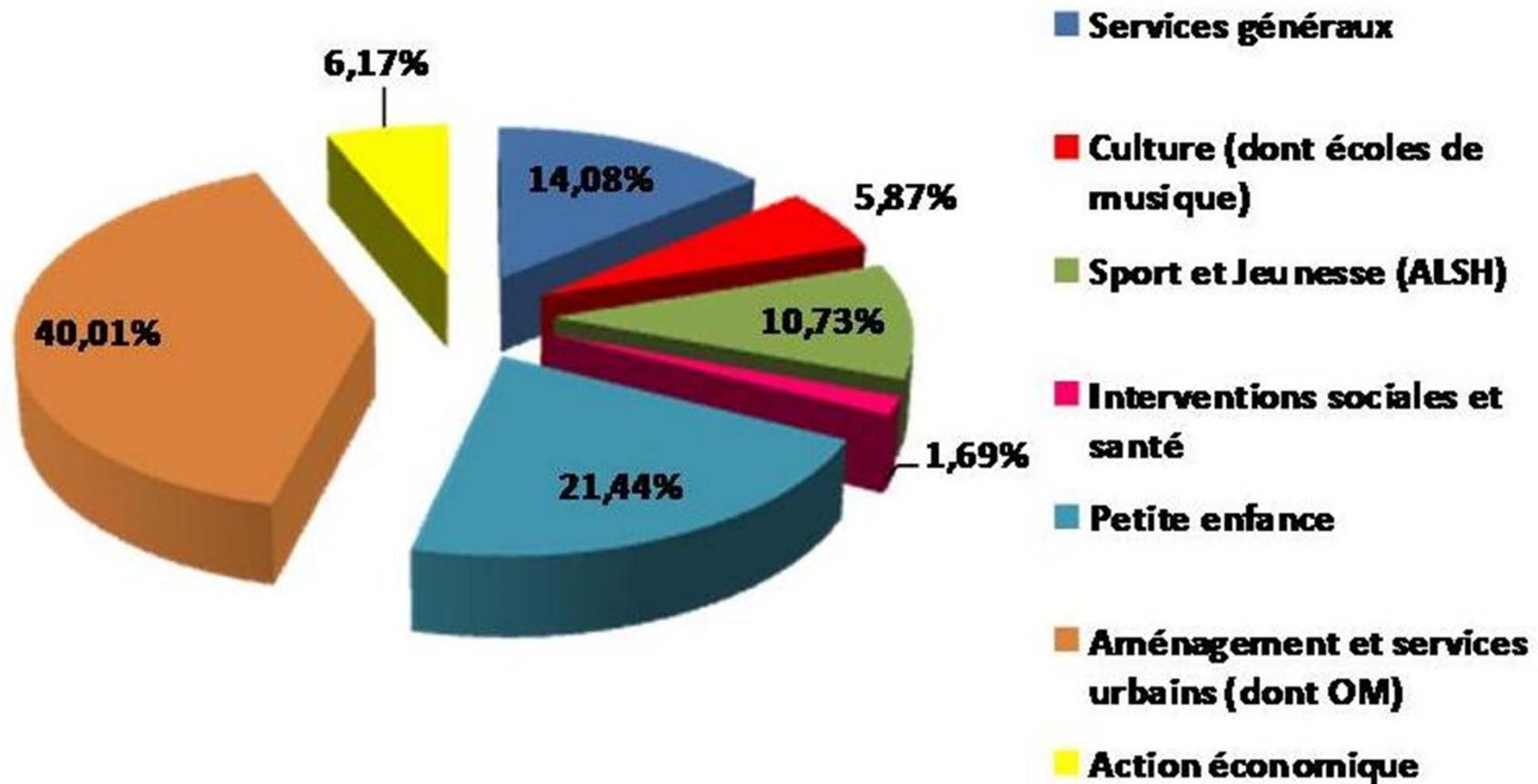
# Finances

Répartition par nature des dépenses 2015



# Finances

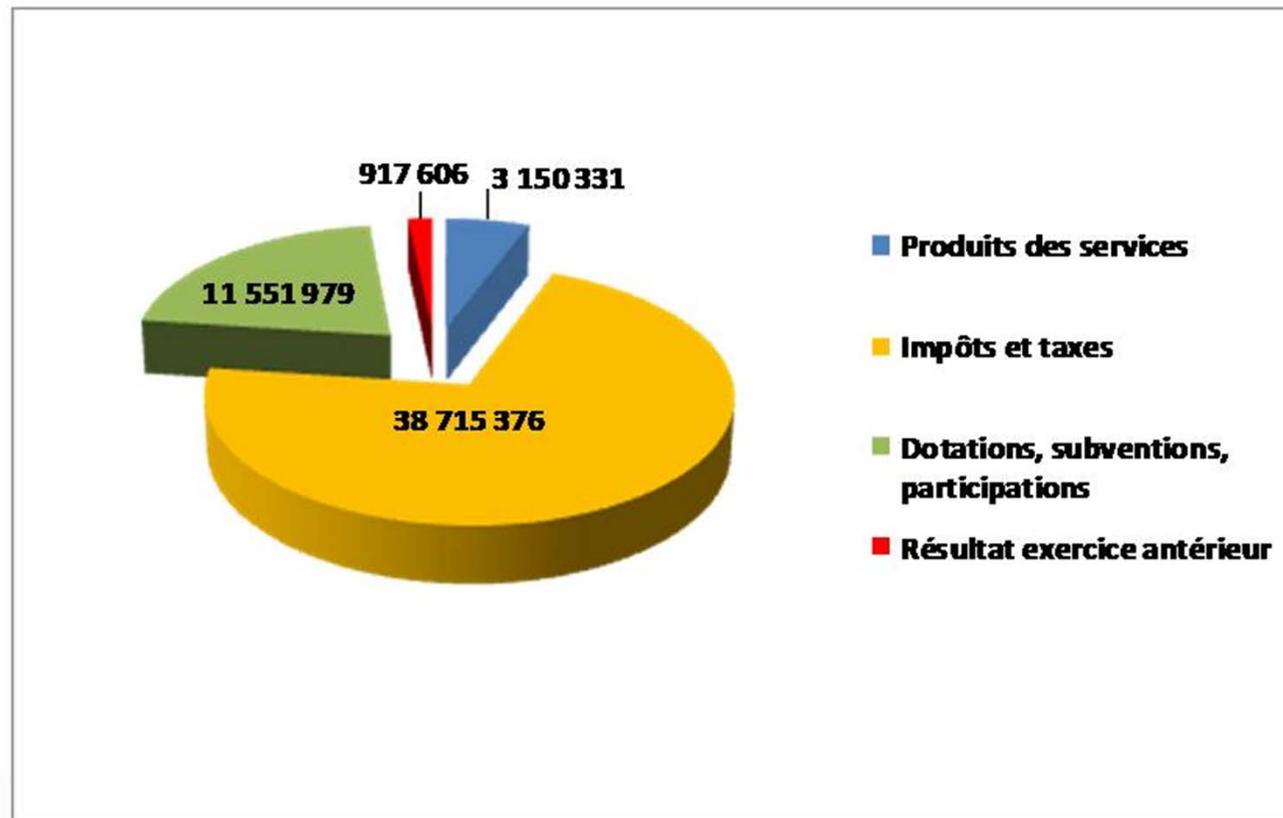
Répartition des dépenses 2015 par secteur d'activités



# Finances

**Pour financer ces dépenses, les ressources de fonctionnement proviennent :**

- de la fiscalité (entreprises et ménages)
- des dotations de l'Etat (DGF) et des subventions et participations des différents partenaires (Conseil départemental, Conseil régional, CAF...)
- des produits des services (participation des familles, location de bâtiments...)
- de la reprise de l'excédent de l'année précédente



# Finances

## Les dépenses d'investissement 2015

D'un montant total de 5.849.340 euros se répartissent en :

- 1.909.300 euros pour le secteur enfance jeunesse (augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil Eugénie-Thomé, création d'un 2ème relais d'assistantes maternelles, travaux d'amélioration dans les écoles de musique, ALSH, les multi-accueils.
- 1.069.885 euros de fonds de concours pour les communes membres
- 951.905 euros pour l'aménagement du territoire (maison multi-loisirs verts, pôle d'excellence rurale)
- 797.485 euros pour le développement économique (aménagement numérique, extension maison de l'entreprise, réserves foncières, LEF)
- 260.000 euros pour les ordures ménagères
- 204.165 euros pour l'attractivité du territoire (culture et patrimoine, sport, tourisme, oenotourisme, environnement)



# Finances

## Les dépenses d'investissement 2015

D'un montant total de 5.849.340 euros se répartissent en :

- 161.600 euros pour la mise en œuvre du nouveau service d'instruction des autorisations d'urbanisme
- 265.000 euros pour les travaux et matériels divers tous services
- 230.000 euros pour le remboursement du capital de la dette

**Pour financer ces dépenses, les recettes d'investissement se répartissent en :**

- 1.658.030 euros de subventions
- 1.500.000 euros d'autofinancement
- 1.500.000 euros d'emprunt
- 581.310 euros de FCTVA
- 610.000 euros d'amortissements



# Ressources Humaines

De nombreux chantiers lancés en 2013, 2014 et 2015 :

Harmonisation des pratiques professionnelles

Mise en place des instances de dialogue social (Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)

Mise en cohérence des régimes indemnitaires

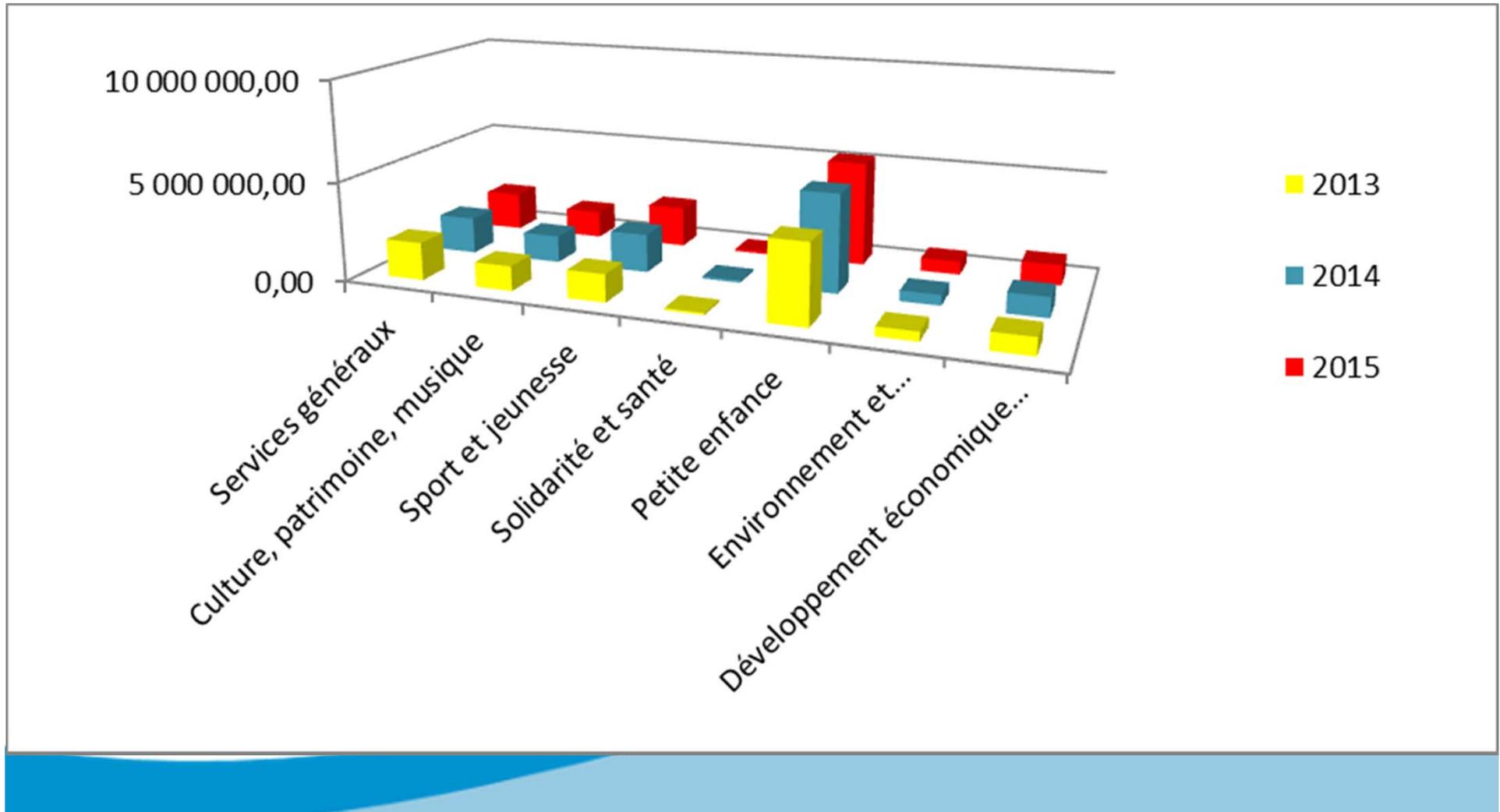
Résorption de l'emploi précaire

Mutualisation



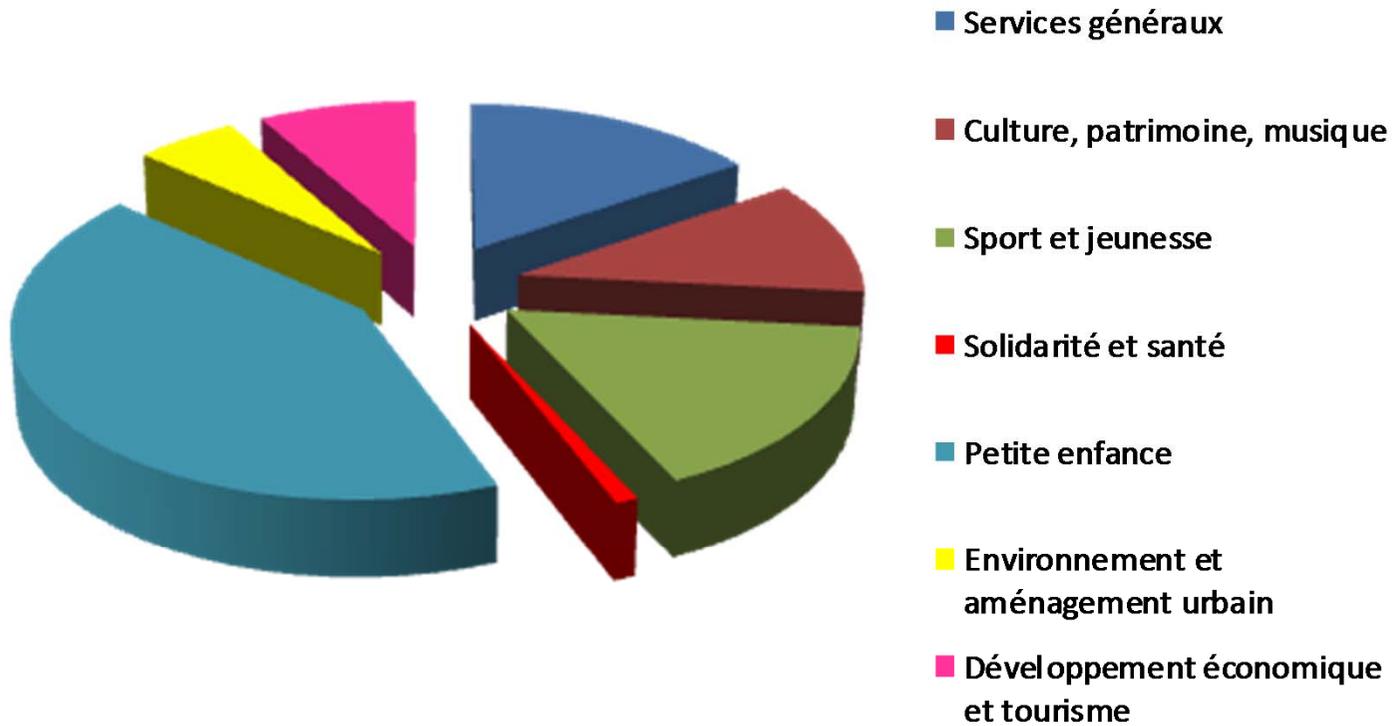
# Ressources Humaines

## Ressources humaines



# Ressources Humaines

## REPARTITION DES FRAIS DE PERSONNEL PAR SECTEUR





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°73/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 59  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Bilan d'activités.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, du Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives, étendue aux communes de Issirac, Lirac et Tavel et transformation en communauté d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 portant la dénomination de «Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien» La communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes Rhône-Cèze-Languedoc, du Val-de-Tave, Valcèzard, Cèze-Sud et Garrigues-Actives, étendue aux communes de Issirac, Lirac et Tavel ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du bilan d'activités 2013, 2014 et 2015 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

Le Conseil Communautaire (2 abstentions):

- prend acte, de la présentation du bilan d'activités 2013, 2014 et 2015 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.
- autorise Monsieur le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016

AR PREFECTURE

030-200034692-20161017-DEL74\_2016-DE

Regu le 24/10/2016



# PROJET DE TERRITOIRE

## Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Octobre 2016

# 1. Sommaire

---

1. SOMMAIRE	1
2. PREAMBULE	2
2.1 Le contexte de la démarche	2
2.2 La méthodologie proposée	3
2.3 Les objectifs du projet de territoire	4
3. LES ENJEUX ET LA STRATEGIE	5
3.1 Les enjeux majeurs du territoire	5
3.2 Orientation 1 : Attractivité et développement économique	7
3.3 Orientation 2 : Aménagement et bien-vivre	8
3.4 Orientation 3 : Solidarité et services à la population	9
4. LE PROGRAMME D' ACTIONS, DECLINAISON DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	10
4.1 Orientation 1 : Attractivité et développement économique	10
4.1.1 Economie et emploi	10
4.1.2 Commerce	16
4.1.3 Numérique	17
4.1.4 Agriculture	19
4.1.5 Tourisme	20
4.2 Orientation 2 : Aménagement et bien-vivre	28
4.2.1 Aménagement de l'espace	28
4.2.2 Transports	31
4.2.3 Politique du logement	33
4.2.4 Environnement	35
4.2.5 Ordures ménagères	38
4.2.6 Risques et sécurité	40
4.3 Orientation 3 : Solidarité et services à la population	41
4.3.1 Petite enfance – Enfance jeunesse	41
4.3.2 Politique de la ville et solidarités	44
4.3.3 Equipements sportifs et culturels	47

## 2. Préambule

---

### 2.1 Le contexte de la démarche

Les élus de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ont souhaité formaliser et coordonner la stratégie de la collectivité dans un projet de territoire, conçu comme un plan d'actions en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec ses capacités financières en tirant bénéfice de la situation géographique tout en préservant le cadre de vie.

L'Agglomération du Gard rhodanien doit affirmer sa cohérence et le sens qu'elle donne à son action à travers son projet de territoire. Elle forme un ensemble de 42 communes, bientôt 43, totalisant près de 70 000 habitants sur un périmètre de 611.7 km<sup>2</sup>, soit 10% de la surface du département du Gard.

L'Agglomération est une intercommunalité encore jeune dont les premières années ont été consacrées à « réunir » et qui doit maintenant affirmer un « sens commun et collectif ». Sur la base de l'existant, les nouveaux élus communautaires ont dû réinventer une nouvelle coopération intercommunale répondant aux aspirations des 42 communes. Le projet de territoire s'inscrit ainsi dans cette nouvelle étape de la coopération intercommunale en s'articulant étroitement avec deux autres documents stratégiques : le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal.

L'intérêt communautaire doit être bien défini et toutes les problématiques concrètes, celles des communes urbaines comme rurales, doivent être bien intégrées. Le projet de territoire a pour ambition de donner du sens à l'action pour les prochaines années. Les priorités en termes de principes d'action pour demain sont ainsi les suivantes :

- Objectiver les a priori entre communes et engager une démarche communautaire
  - Une lecture stratégique d'ensemble, objectivée et partagée des enjeux du territoire
- Rendre cohérent l'exercice des compétences actuelles avant d'en prendre de nouvelles
  - Exercer pleinement de manière cohérente et harmonisée les compétences actuelles et porter à terme les grands projets engagés
- Faire connaître et reconnaître l'Agglomération et son action dans l'environnement institutionnel
  - Une nécessaire visibilité et communication vis-à-vis des élus, des habitants et des partenaires

## 2.2 La méthodologie proposée

Le projet de territoire a été initié en début d'année 2016. Il a fait l'objet d'une première étape de diagnostic, puis une stratégie a été élaborée avant que la démarche ne soit finalisée par un programme d'actions. L'un des partis pris de l'Agglomération a été de mobiliser largement les élus communautaires pour élaborer ce projet de territoire.

Plusieurs réunions ont ainsi eu lieu avec les élus communautaires :

- Des entretiens collectifs en date des 26 et 27 Avril 2016 afin d'enrichir le diagnostic de territoire et le bilan d'activités de l'Agglomération
- Un séminaire de travail en date du 13 Juin 2016 pour arbitrer et décider de la stratégie à retenir et du plan d'actions à mettre en œuvre

Ce projet de territoire a finalement été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 Octobre 2016 avant d'être mis en œuvre par les services de la collectivité.

## 2.3 Les objectifs du projet de territoire

Les réflexions qui ont conduit à l'élaboration du projet de territoire ont montré que l'économie et l'emploi sont la priorité. De plus, les services fournis à la population en termes de développement économique et d'économie présentielle, spécificité de notre territoire orienté vers un tourisme de court séjour, doivent être développés. Enfin, la jeunesse et l'innovation, source de dynamisme pour notre territoire, doivent être soutenues.

Les ressources pour y arriver doivent être optimisées et pensées à travers une réflexion globale, source d'économies d'échelles (maillage des équipements du territoire, recherche de mutualisations). Les marges d'autofinancement induites permettront au Gard Rhodanien de continuer à être un territoire facteur de dynamisme et de production de richesses et d'investissements.

Le projet de territoire s'inscrit donc dans une dynamique de projets qui répondent aux enjeux majeurs du territoire. Ces projets mettent en exergue les atouts de la collectivité, via notamment la promotion du tourisme et le soutien au rayonnement économique. Ils concourent également à préserver l'identité du territoire par la bonne gestion du foncier et la valorisation des territoires agricoles et viticoles qui façonnent les paysages du Gard Rhodanien (approbation et mise en œuvre du SCOT).

Le présent Projet de Territoire poursuit ainsi plusieurs objectifs :

- Formaliser les orientations stratégiques arrêtées par les élus
- Détailler les objectifs poursuivis et les différentes actions qu'impliquent ces orientations
- Expliciter pour chacune de ces actions les modalités de leur mise en œuvre (objectifs, moyens, partenariats)

Pour chaque thématique considérée, des **fiches-actions** précisent en effet différents éléments :

- La finalité et le contenu de l'action (« Objectifs »),
- Les moyens humains ou financiers nécessaires à sa mise en œuvre (« Moyens »),
- Le calendrier de déploiement de l'action (« Calendrier »),
- Les acteurs impliqués (« Partenaires et acteurs à mobiliser »).

## 3. Les enjeux et la stratégie

### 3.1 Les enjeux majeurs du territoire

#### Certains enjeux de territoire sont très particuliers au Gard Rhodanien:

- Un positionnement « carrefour » au sein de la Vallée du Rhône conférant au territoire une attractivité naturelle mais un enjeu de capter les flux et une certaine concurrence de l'environnement plus large (économie, tourisme, commerces...)
- Des inégalités territoriales et sociales : un besoin de complémentarité et de synergie entre une agglomération archipel à l'Est et une partie rurale à l'Ouest ; des inégalités sociales fortes et un besoin de solidarités entre les populations
- Une croissance démographique modérée et une ruralisation de la population : un enjeu d'attractivité et de reconquête de l'image des villes centres
- Un territoire fortement exposé aux risques naturels et technologiques : des enjeux de prévention et d'adaptation aux nombreux risques (inondation, feux de forêt, nucléaire, transport de matières dangereuses...)
- Une mono-industrie liée à l'attractivité du site nucléaire de Marcoule : un besoin de mutation des savoir-faire et de diversification de l'économie
- De gros manques en termes de couverture numérique et de transports : des enjeux d'aménagement numérique, de maillage routier et de réhabilitation des infrastructures ferroviaires
- Un potentiel touristique autour du tourisme familial de nature et principalement lié à un positionnement au cœur de destinations d'envergure « à moins d'une heure » : un enjeu de captage des flux et de partenariats avec les sites environnants
- Une agriculture basée sur une quasi monoculture, la viticulture : des enjeux de diversification des cultures, d'installation de nouveaux agriculteurs et de gestion de l'eau pour l'irrigation
- Des services aux personnes bien développés (action sociale et enfance) : un enjeu de maintien du niveau de service et de proximité

#### Un ensemble d'autres enjeux concernent de nombreux territoires dont celui du Gard Rhodanien

- Un cadre de vie de qualité à préserver : des enjeux de protection des espaces et des ressources (eau notamment) et de valorisation du patrimoine
- Le vieillissement généralisé de la population : des enjeux de maillage et d'accessibilité aux services de première nécessité ainsi que de développement des services annexes (mobilité, services à domicile,...)
- Un étalement urbain croissant et une déprise agricole : des enjeux de protection des espaces naturels et de sanctuarisation des terres agricoles
- La situation préoccupante de l'emploi, notamment des jeunes : des enjeux de création de l'emploi et de sédentarisation des jeunes sur le territoire
- La mobilité et les migrations quotidiennes : un enjeu d'amélioration des voies de circulation et de développement des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle (transports en commun...)
- Un enjeu de maintien d'une offre de services, d'équipements de bon niveau
- Une désertification médicale : un enjeu d'installation d'équipements et de professionnels de santé sur le territoire, notamment dans sa partie rurale
- Des parcours résidentiels bloqués ou difficiles : un enjeu d'adéquation des offres aux besoins des populations

**Ces enjeux induisent plusieurs constats à prendre en compte pour le projet de territoire :**

- Le projet de territoire doit reposer sur la capacité d'action de la communauté d'agglomération, mais peut également prendre en compte d'autres acteurs (communes, partenaires institutionnels, associatifs ou privés).
- Le territoire de la CA du Gard Rhodanien est une chose, mais certains sujets peuvent ou doivent être traités à une échelle plus large.

**A partir de la prise en compte de ces enjeux, la stratégie définie pour le projet de territoire se décline selon les trois orientations suivantes.**

## 3.2 Orientation 1 : Attractivité et développement économique

Une Agglomération qui organise son attractivité et son développement, pour favoriser la diversification de son activité économique, en jouant la complémentarité avec les territoires voisins.

Le territoire est principalement identifié à l'exogène pour ses activités autour du nucléaire à Marcoule. Les activités se déploient progressivement autour du démantèlement nucléaire, du conditionnement et de l'entreposage. L'enjeu global est donc de relancer les activités de production des technologies de l'énergie par certains projets, en particulier Astrid. Ces évolutions ne sont pas sans conséquence sur **les emplois et la mutation des savoir-faire liées à l'activité nucléaire.**

Par ailleurs, si le territoire est identifié comme « mono-industriel », il n'en demeure pas moins que d'autres activités productives se développent, notamment dans l'agro-alimentaire et la logistique. **Un soutien affirmé à la diversification du tissu industriel, via notamment la logique de filière et fonctions recherches du territoire, passera notamment par une stratégie de promotion qui rendent visibles les richesses et les potentiels industriels du territoire.**

La structuration progressive d'une **offre d'accueil associée à une offre de services** en faveur du développement et de l'implantation d'entreprises devra s'appuyer sur une programmation cohérente des zones d'activités et de l'offre immobilière.

Il s'agit également de répondre aux **enjeux de formation initiale** liés au tissu économique du territoire.

Lever important de développement, **l'économie présentielle** devra se nourrir via **la structuration et la professionnalisation** de son offre, qu'il s'agisse des activités commerciales, touristiques ou agricoles. La complémentarité et la différenciation avec les territoires de proximité seront recherchées à tout prix.

Cela passe également par **la préservation et la diversification de l'activité agricole** : une préservation de la ressource en eau pour l'irrigation et du foncier agricole face au mitage urbain ; une diversification des cultures en lien avec la structuration de filières ; favoriser les nouvelles installations.

Cela passe enfin par **l'exploitation d'un potentiel touristique** qui se joue à une échelle plus large, en lien avec les sites environnants (Caverne du Pont d'Arc, Pont du Gard, Avignon, Cévennes...).

L'offre touristique est à densifier au travers notamment la création d'offres d'itinérance, une montée en qualité des prestations via la labélisation et la création de produits packagés en lien avec les autres territoires. Tourisme fluvial, œnotourisme, tourisme d'affaires, tourisme industriel, tourisme vert et patrimonial constituent les principaux leviers de développement de la fréquentation du territoire et d'élargissement des ailes de saison. L'enjeu de la préservation de la qualité de la ressource en eau est un des enjeux de la fréquentation touristique sur le territoire.

### 3.3 Orientation 2 : Aménagement et bien-vivre

**Une agglomération qui organise son attractivité résidentielle en améliorant son accessibilité et ses infrastructures et en valorisant et protégeant son cadre de vie.**

**L'aménagement du territoire doit être pensé comme influant à la fois sur le bien-vivre des habitants et sur l'attractivité résidentielle pour l'installation de nouvelles populations.**

Il concerne d'abord **l'accès et les déplacements au sein du territoire** par une politique de mobilité ambitieuse qui vise un meilleur maillage en liaisons routières, une réhabilitation du transport ferroviaire et un développement des transports en commun pour répondre à un enjeu fort pour une Agglomération « carrefour à proximité des grands axes de circulation ».

Il influe ensuite sur **l'aménagement numérique du territoire** par une couverture numérique adaptées aux usages de entreprises et des particuliers afin de favoriser l'installation d'entreprises comme de nouveaux ménages. Cela passe le déploiement du très haut débit (THD) et sur des solutions alternatives dans les zones les plus difficiles.

L'aménagement du territoire doit aussi **permettre aux villes centres d'améliorer leur attractivité (Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-esprit en particulier) et plus globalement de reconquérir les centre-ville et centre bourg**. Cela passe par des politiques urbaines, commerciales et en matière d'habitat. La question de l'attractivité résidentielle se pose encore plus fortement sur le territoire pour les jeunes qui doivent pouvoir trouver une offre de logements adaptée à leurs besoins ou encore des équipements de loisirs.

L'aménagement doit enfin être considéré comme vecteur de **mise en valeur du cadre de vie et protection des ressources**. Cela passe par une politique de préservation des espaces et ressources naturels et agricoles pour un aménagement plus harmonieux du territoire ainsi que de protection des populations contre les nombreux risques.

### 3.4 Orientation 3 : Solidarité et services à la population

**Une agglomération qui participe à la solidarité du territoire, en assurant l'accès aux services et équipements et le maintien d'un bon niveau de services de première nécessité.**

La solidarité sur l'Agglomération du Gard Rhodanien c'est d'abord jouer sur **la complémentarité entre urbain et rural**, qui doit aller dans les deux sens et participer à l'affirmation d'une identité de territoire.

C'est ensuite la solidarité au sein du bloc communal, par **une offre de services à la population cohérente** entre actions communales et actions communautaires et **le maintien d'un bon niveau de service et de proximité**, notamment sur les services liés à l'enfance, à la cohésion sociale.

La solidarité c'est aussi **l'accès aux services de première nécessité** pour une population vieillissante et moins mobile, mais également aux équipements de centralités pour une population qui se ruralise. L'agglomération doit donc de plus en plus réfléchir en termes de services itinérants, de pôles multi-services et de maillage en équipements. Il s'agit également de concevoir une politique de santé communautaire afin de lutter contre la désertification médicale et faire venir des professionnels de santé sur le territoire.

C'est enfin **le développement des services sociaux pour les personnes en difficulté** via la poursuite de l'action sociale à l'échelle communautaire.

## 4. Le programme d'actions, déclinaison des orientations stratégiques

---

### 4.1 Orientation 1 : Attractivité et développement économique

#### 4.1.1 Economie et emploi

Action 1.1 : Elaborer une stratégie d'attractivité et de promotion des activités productives du territoire à destination de cibles d'activités définies en pertinence avec les atouts du territoire	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Favoriser la diversification de l'économie et de l'emploi par un développement des infrastructures structurantes
<b>Portage</b>	Agglomération
<b>Impacts en fonctionnement</b>	Etude sur les atouts du territoire (30 k€) + Déploiement du projet L'Ardoise Eco Fret (LEF)
<b>Impacts en investissement</b>	/
<b>Impacts statutaires</b>	/

**Action 1.2 : Elaborer une stratégie de diversification industrielle****Objectifs opérationnels**

Favoriser la diversification industrielle du territoire par la définition d'une stratégie multi partenariale afin de dépasser la spécialisation nucléaire

**Portage**

Agglomération, Services actions économiques

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 1.3 : Porter des projets d'immobilier d'entreprises via la création d'un outil adapté aux TPE et PME****Objectifs opérationnels**

Réaliser un projet d'immobilier d'entreprises type couveuse d'entreprises en faveur des PME et TPE

**Portage**

Agglomération

**Impacts en fonctionnement**

Etude de projet (30 k€)

**Impacts en investissement**

Budget immobilier entreprise (400K€ répartis sur plusieurs années)

**Impacts statutaires**

/

**Action 1.4 : Prospector des entreprises industrielles et déployer une politique d'accueil****Objectifs opérationnels**

Favoriser l'installation de créateurs d'activités sur le territoire par la mise en place d'actions spécifique (forum de l'emploi/création d'entreprises, levier fiscal, mutualisation des locaux, insertion de la famille : école, travail du conjoint, loisirs,...) par une ingénierie adapté

**Portage**

Agglomération, Services actions économiques

**Impacts en fonctionnement**

35 à 48 k€

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 1.5 : Promouvoir le territoire et accompagner le développement des entreprises et des porteurs de projet****Objectifs opérationnels**

Valoriser le dynamisme économique du territoire avec une approche de marketing territorial en amplifiant les actions de l'Office des entreprises

**Portage**

Agglomération

**Impacts en fonctionnement**

40 à 50K€ (recrutement agent ou prestataire)

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 1.6 : Mettre en adéquation offre et demande d'emploi (évolution des savoir-faire industriels, éventuelles actions ou impulsions en matière de formation...)****Objectifs opérationnels**

Approfondir la connaissance de l'évolution de l'emploi sur le territoire par des études et l'aide aux jeunes en recherche de qualification par des actions de formation : établir une feuille de route à destination de la Maison de l'Emploi pour identifier les priorités d'actions.

**Portage**

Agglomération : Service emploi et compétences – Maison de l'emploi

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

## 4.1.2 Commerce

## Action 2.1 : Soutenir les manifestations collectives portées par les acteurs du commerce

<b>Objectifs opérationnels</b>	Soutenir les manifestations à rayonnement communautaire portées par les associations de commerçants de manière mutualisée
<b>Portage</b>	Agglomération, Service actions économiques
<b>Impacts en fonctionnement</b>	/
<b>Impacts en investissement</b>	/
<b>Impacts statutaires</b>	Intérêt communautaire à définir

## 4.1.3 Numérique

Action 3.1 : Soutenir la création d'un Espace Numérique d'Entreprise	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Finaliser le projet de Centre d'Excellence Numérique en tant qu'Espace Numérique d'Entreprise
<b>Portage</b>	Agglomération +partenaires privés
<b>Impacts en fonctionnement</b>	Fonctionnement estimé à 100k€ annuel
<b>Impacts en investissement</b>	Financement du projet (4,2 M€ de coût total dont 1,2 M€ à la charge de la CA et 3M€ de subventions)
<b>Impacts statutaires</b>	/

**Action 3.2 : Favoriser l'accès numérique pour les professionnels****Objectifs opérationnels**

Favoriser les initiatives privées afin d'améliorer l'accès numérique pour les professionnels (campings,...) et développer le télétravail

**Portage**

Privés

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

## 4.1.4 Agriculture et environnement

Action 4.1 : Sécuriser la ressource en eau	
<b>Objectifs opérationnels</b>	S'impliquer pleinement dans les instances syndicales liées à l'eau et préparer les transferts de compétences (GEMAPI,...)
<b>Portage</b>	Agglomération Service environnement, Syndicats
<b>Impacts en fonctionnement</b>	/
<b>Impacts en investissement</b>	/
<b>Impacts statutaires</b>	Prise de compétence GEMAPI

## 4.1.5 Tourisme

## Action 5.1 : Mettre en œuvre la stratégie d'accueil et de promotion touristique

**Objectifs opérationnels**

Porter les actions définies dans la stratégie afin de favoriser la communication et les retombées économiques liées au tourisme, tout en s'inscrivant dans une destination plus large ; parmi ces actions, figure la mise en œuvre de l'évolution de l'OT vers le statut associatif

**Portage**

Agglomération et Office de Tourisme (équipe)

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

Statut de l'Office de Tourisme

**Action 5.2 : Poursuivre le développement de l'Office de Tourisme intercommunal par la professionnalisation de son personnel et la conduite de projets de développement de la fréquentation touristique du territoire****Objectifs opérationnels**

Organiser un plan de formation des agents d'accueil (langues,...) et créer des circuits entre les sites et points d'intérêt touristique du territoire et en proximité

**Portage**

Agglomération et Office de Tourisme (direction)

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 5.3 : Poursuivre la stratégie de promotion du territoire via la montée en qualité (via les labels), la visibilité sur le Web et les réseaux sociaux et un travail sur la structuration de l'offre****Objectifs opérationnels**

Affirmer la stratégie de promotion du territoire par le portage de projets de labels touristiques et le renforcement de la présence et de l'usage des outils numériques

**Portage**

Agglomération et Office de Tourisme

**Impacts en fonctionnement**

prestataire (20 k€ annuel)

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 5.4 : Enrichir l'offre touristique par le portage de projets vitrines du territoire (maison de producteurs, maison de site...)****Objectifs opérationnels**

Soutenir la création d'outils vitrines et proposer des animations autour des produits du territoire sur les sites touristiques afin de rapprocher les producteurs des consommateurs et renforcer l'image du territoire

**Portage**

Agglomération, Office de Tourisme (équipe), communes et privés

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

Investissement dans les outils (10 k€)

**Impacts statutaires**

/

**Action 5.5 : S'insérer dans les Destinations Touristiques de Proximité et construire des partenariats****Objectifs opérationnels**

Nouer des partenariats avec des territoires voisins et des partenaires extérieurs afin d'augmenter la fréquentation des sites et capter les touristes de passage

**Portage**

Agglomération et Office de Tourisme (direction) + ADRT + territoires voisins

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 5.6 : Mettre en œuvre le projet de maison multi-loisirs verts****Objectifs opérationnels**

Disposer sur le territoire d'une structure d'accueil de groupes (50 personnes) avec le projet Maison Multi-loisirs Verts

**Portage**

Agglomération

**Impacts en fonctionnement**

DSP

**Impacts en investissement**

1 M€

**Impacts statutaires**

/

**Action 5.7 : Aménager des boucles cyclo-touristiques****Objectifs opérationnels**

Porter les aménagements d'itinéraires cyclo-touristiques au regard du schéma modes doux et des boucles cyclables prioritaires identifiées, notamment celles permettant de se connecter à la Via Rhôna

**Portage**

Agglomération Service transport et communes

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 5.8 : Aider à la recherche d'investisseurs privés pour l'implantation d'équipements de loisirs****Objectifs opérationnels**

Rechercher des investisseurs privés ou soutenir en ingénierie les communes dans la construction d'équipements de loisirs (patinoire, bowling,...) afin d'éviter la fuite hors territoire

**Portage**

Agglomération, Service actions économiques et service tourisme.

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

## 4.2 Orientation 2 : Aménagement et bien-vivre

### 4.2.1 Aménagement de l'espace

#### Action 6.1 : Approuver le SCoT avant 2018 (règle de constructibilité limitée en l'absence de SCoT)

##### Objectifs opérationnels

Finaliser le projet de SCoT avant 2018 en intégrant la commune de Saint-Laurent des Arbres et un axe spécifique sur les obligations de préservation des espaces naturels et agricoles afin d'éviter le mitage urbain, et de manière à disposer d'une première expérience communautaire commune sur la planification.

Consolider le service urbanisme en fonction des besoins du territoire.

Délibérations pour la minorité de blocage sur le PLUi à organiser pour repousser la prise de compétence.

##### Portage

Agglomération Chargé de mission SCOT et urbanisme

##### Impacts en fonctionnement

/

##### Impacts en investissement

/

##### Impacts statutaires

/

**Action 6.2 : Développer la couverture et la culture numérique sur le territoire****Objectifs opérationnels**

Travailler avec les fournisseurs internet afin de renforcer le débit actuel, l'améliorer et couvrir des zones blanches.  
Développer la culture numérique notamment autour du tourisme numérique (bornes wifi, portail territorial...) et par un positionnement de la CA comme ambassadeur du numérique auprès des partenaires institutionnels.

**Portage**

Agglomération, privés et CD30

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 6.3 : Jouer un rôle de lobbying vis-à-vis des partenaires, mettre en cohérence les projets d'aménagements, d'infrastructures et de voies structurantes****Objectifs opérationnels**

Se positionner vis-à-vis des partenaires comme un acteur central pour la cohérence des principaux projets d'aménagements du territoire, comme « la Rhodanienne »

**Portage**

Agglomération

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

## 4.2.2 Transports

## Action 7.1 : Mettre en place un réseau de transports en commun et scolaires

## Objectifs opérationnels

Déployer l'évolution des lignes commerciales au regard de l'existant et du schéma réalisé en les complétant par des offres de mobilité alternative : une offre de Transport à la Demande (TAD), l'aménagement d'aires de covoiturage et le maintien du service de transport solidaire

Engager la reprise de la gestion des lignes de transports scolaires qui pourraient être déléguées par le Conseil Régional au 01/07/2017

## Portage

Agglomération, Service Transport

## Impacts en fonctionnement

## Impacts en investissement

## Impacts statutaires

Prise de compétence transport scolaire

**Action 7.2 : Favoriser la réouverture de la ligne droite TER**

<b>Objectifs opérationnels</b>	Accompagner les communes concernées dans les travaux d'aménagement des gares préalables à la réouverture.
<b>Portage</b>	Communes et Agglomération
<b>Impacts en fonctionnement</b>	/
<b>Impacts en investissement</b>	Fonds de concours fléchés
<b>Impacts statutaires</b>	/

## 4.2.3 Politique du logement

## Action 8.1 : Aboutir à la signature du Programme Local de l'Habitat pour sa mise en œuvre

<b>Objectifs opérationnels</b>	Finaliser le projet de PLH afin de porter une vision et une cohérence communautaire de l'habitat, en déclinaison du SCoT et en lien avec les PLU – cartes communales
<b>Portage</b>	Agglomération, Service habitat
<b>Impacts en fonctionnement</b>	/
<b>Impacts en investissement</b>	/
<b>Impacts statutaires</b>	/

**Action 8.2 : Définir une politique d'accompagnement des projets communaux ou des bailleurs sociaux en matière de logement social****Objectifs opérationnels**

Soutenir la politique de l'habitat, dont la mise en œuvre repose sur l'action des communes, par des garanties d'emprunt aux bailleurs sociaux sur la base de critères précisés déclinant les priorités du PLH

**Portage**

Agglomération et communes

**Impacts en fonctionnement**

Plafond des garanties d'emprunt à ne pas dépasser

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

## 4.2.4 Environnement

## Action 9.1 : Finaliser le Plan Climat Air Energie Territorial (avant 2019)

## Objectifs opérationnels

Finaliser le projet de PCAET afin de porter et animer un programme d'actions pour une stratégie Air Climat Energie et de développement durable à l'échelle du territoire

## Portage

Agglomération, Service environnement

## Impacts en fonctionnement

/

## Impacts en investissement

/

## Impacts statutaires

/

**Action 9.2 : Réaliser une étude sur le transfert des compétences GEMAPI, eau et assainissement****Objectifs opérationnels**

Anticiper les prises de nouvelles compétences obligatoires (GEMAPI, assainissement, eau) et les dissolutions de syndicats par une étude sur les modalités de mise en œuvre des compétences (échelle, acteurs, moyens...) en articulation avec les syndicats existants

**Portage**

Agglomération et Syndicats

**Impacts en fonctionnement**

Etude de transfert (50 k€ en 2016)

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

Prises de compétence GEMAPI (2018), eau et assainissement (2020)

**Action 9.3 : Analyser les réseaux eau et assainissement****Objectifs opérationnels**

Mener une étude sur les réseaux et équipements eau et assainissement du territoire.

**Portage**

Agglomération, Syndicats et communes

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

Etude réseaux (60 k€)

**Impacts statutaires**

/

## 4.2.5 Ordures ménagères

## Action 10.1 : Harmoniser la gestion globale des déchets

<b>Objectifs opérationnels</b>	Harmoniser le niveau de prestation de service et les modèles de containers et colonnes pour donner un sentiment visible plus harmonieux, dans le cadre du renouvellement du marché de collecte
<b>Portage</b>	Agglomération et prestataires
<b>Impacts en fonctionnement</b>	/
<b>Impacts en investissement</b>	Matériel et bacs (50 k€)
<b>Impacts statutaires</b>	/

**Action 10.2 : Aller vers une tarification harmonisée voire incitative pour améliorer le tri, réduire les OM résiduelles et mieux informer les usagers****Objectifs opérationnels**

Etudier l'harmonisation des tarifications et la possibilité d'instauration d'une tarification incitative pour la collecte des déchets afin de sensibiliser au tri et réduire les volumes d'ordures ménagères

**Portage**

Agglomération

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

Etude harmonisation tarification OM (40 k€)

**Impacts statutaires**

/

## 4.2.6 Risques et sécurité

## Action 11.1 : Mettre en place une réserve de sécurité civile dans toutes les communes

<b>Objectifs opérationnels</b>	Accompagner les communes pour la mise en place de réserves communales de sécurité civile afin d'organiser l'aide de volontaires aux secouristes et pompiers en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels
<b>Portage</b>	Agglomération et communes
<b>Impacts en fonctionnement</b>	/
<b>Impacts en investissement</b>	/
<b>Impacts statutaires</b>	/

## 4.3 Orientation 3 : Solidarité et services à la population

### 4.3.1 Petite enfance – Enfance jeunesse

Action 12.1: Pérenniser et optimiser le maillage des Multi-Accueils	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Poursuivre l'harmonisation des pratiques avec l'intégration de deux nouvelles structures en régie. Renforcer la qualité de service et les échanges avec les familles.
<b>Portage</b>	Agglomération, Service petite enfance
<b>Impacts en fonctionnement</b>	/
<b>Impacts en investissement</b>	/
<b>Impacts statutaires</b>	/

**Action 12.2 : Consolider et optimiser les Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) communautaires****Objectifs opérationnels**

Consolidation et optimisation de l'existant en termes d'ALSH, à moyens constants

**Portage**

Agglomération, Service Loisirs enfants et adolescents

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 12.3: Réaffirmer la dimension intercommunale des Ecoles de musique****Objectifs opérationnels**

Maintenir le maillage existant et renforcer la coopération entre les structures

**Portage**

Agglomération, Service enseignements artistiques

**Impacts en fonctionnement**

Adapter le niveau de prestation en fonction de l'implication financière des partenaires

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

## 4.3.2 Politique de la ville et solidarités

## Action 13.1 : Mettre en réseau les acteurs sociaux et porteurs de services

<b>Objectifs opérationnels</b>	Elaborer un recensement des acteurs sociaux et porteurs de services du territoire pour structurer un réseau d'intervention, identifier les éventuels manques, dégager des propositions et besoins des populations
<b>Portage</b>	Agglomération, Service action sociale
<b>Impacts en fonctionnement</b>	/
<b>Impacts en investissement</b>	/
<b>Impacts statutaires</b>	/

**Action 13.2 : Coordonner les associations d'aide au public isolé****Objectifs opérationnels**

Porter la coordination du réseau d'associations qui mènent des actions en faveur des personnes victimes de violence conjugale

**Portage**

Agglomération, Service action sociale

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

/

**Action 13.3 : Elaborer une politique de santé****Objectifs opérationnels**

Assurer un maillage en services médicaux par des actions de soutien (mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du territoire, étude sur la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, etc.)

**Portage**

Agglomération, Service santé

**Impacts en fonctionnement**

/

**Impacts en investissement**

/

**Impacts statutaires**

Statuts à modifier

## 4.3.3 Equipements sportifs et culturels

Action 14.1 : Clarifier la gestion les équipements sportifs et culturels	
<b>Objectifs opérationnels</b>	Organiser la rétrocession de certains équipements sportifs (parcours de santé) et culturels (théâtre) qui n'ont pas un rayonnement communautaire sur la base de la définition d'un intérêt communautaire par liste, de prise en compte des nouveaux projets d'équipements communautaires en cours (Musée)
<b>Portage</b>	Agglomération et communes
<b>Impacts en fonctionnement</b>	Rétrocession de charges et de personnel
<b>Impacts en investissement</b>	/
<b>Impacts statutaires</b>	Intérêt communautaire par liste et rétrocession équipements (parcours santé, théâtre...)

AR PREFECTURE

033-200034692-20161017-DEL74\_2016-DE  
Reçu le 24/10/2016

PDF Creator Trial





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°74/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 59  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Projet de territoire.

Considérant que les élus de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ont souhaité formaliser et coordonner la stratégie de la collectivité dans un projet de territoire, conçu comme un plan d'actions en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec ses capacités financières en tirant bénéfice de la situation géographique tout en préservant le cadre de vie,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, (15 abstentions)

- d'approuver le Projet de territoire, tel que décrit dans le document ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016

# Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien

Analyse financière prospective – éléments de synthèse

Actualisation Octobre 2016

## Synthèse de l'analyse financière prospective (2016-2020)

- Modifications prises en compte à ce stade (hors projet de territoire)**

Poste recette / dépense	Description du facteur	Impact pérenne ou ponctuel?	Impact sur l'autofinancement (en k€)	Impact section d'investissement (en k€)
Taxe d'habitation	Modification des bases liée aux abattements	pérenne	+140k€	
CFE	Rôles supplémentaires CFE 2011-2015	Ponctuel / pérenne	+900k€ ponctuel +300k€ pérenne	
FPIC	Stabilisation de l'enveloppe nationale du FPIC	Pérenne	+ 180k€	
Section de fonctionnement	Fin de la politique de programmation culturelle : économie de 300k€ en dépenses directes et 50k€ en dépenses de personnel (suppression d'un poste, en fin de CDD), fin des recettes (env. 20k€)	pérenne	+330k€	
Section de fonctionnement	Subventions des domaines culture et sport	pérenne	+80k€	

Des éléments supplémentaires restent à intégrer (cf. détails ci-après) liés au pacte financier et fiscal et au projet de territoire.

# Synthèse de l'analyse financière prospective (2016-2020)

Creator Trial

## Objectifs

### Pacte financier et fiscal

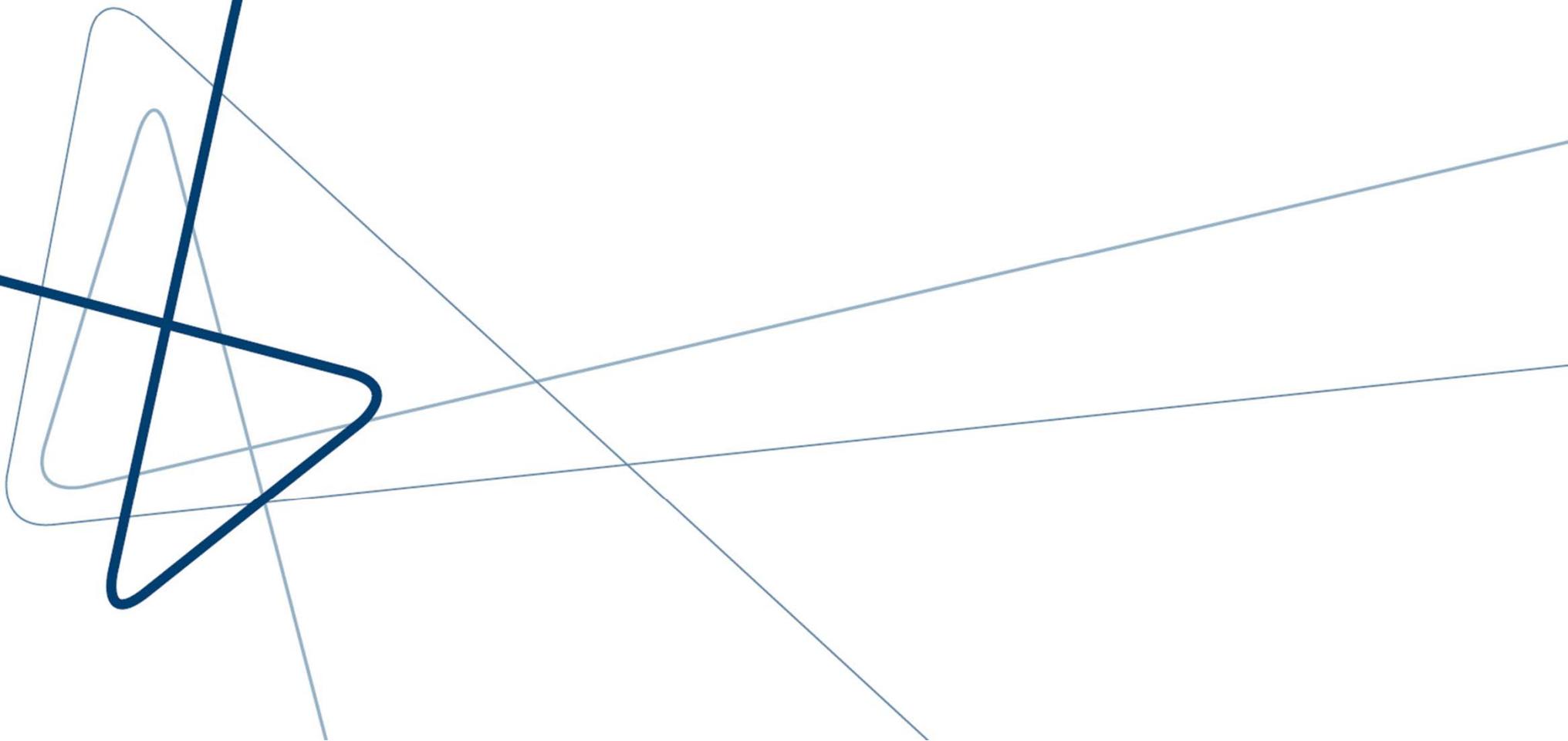
- A isopérimètre global, avec la mise en place d'un groupe de travail pour mener une réflexion sur les critères :
  - ✓ Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire
  - ✓ Diminution des fonds de concours
  - ✓ Répartition du FPIC
- Pas de modification des AC et de la fiscalité en l'absence de nouvelle compétence
- Recherches d'économies de fonctionnement par une rationalisation des dépenses  
 -> **objectif : viser un autofinancement à 1,5M€**

- **Projet de territoire** : première évaluation de l'impact en section de fonctionnement: surcoût d'environ 200k€ au lancement puis environ 120k€ en rythme annuel (données et calendrier de réalisation à confirmer).

			Hyp haute	Hyp basse	dont ponctuel	dont pérenne
Economie emploi	Action 1 : Elaborer une stratégie d'attractivité et de promotion des activités productives du territoire	Etude sur les atouts du territoire	30	30	30	
Economie emploi	Action 3 : Porter des projets d'immobilier d'entreprises via la création d'un outil adapté aux TPE et PME	Etude de projet	30	30	30	
Economie emploi	Action 4 : Prospector des entreprises industrielles et déployer une politique d'accueil		48	35	35	
Economie emploi	Action 5 : Promouvoir le territoire et accompagner le développement des entreprises et des porteurs de projet	recrutement ou prestataire	50	40	40	
Numérique	Action 1 : Soutenir la création d'un Espace Numérique d'Entreprise	Fonctionnement à 100k€ annuel	100	100		100
Tourisme	Action 3 : Poursuivre la stratégie de promotion du territoire via la montée en qualité		20	20		20
Environnement	Action 2 : Réaliser une étude sur le transfert des compétences GEMAPI, eau et assainissement à la CAGR	Etude de transfert	50	50	50	
<b>TOTAL (en k€)</b>			<b>328</b>	<b>305</b>	185	120



# Principales hypothèses



# Synthèse de l'analyse financière prospective (2016-2020)

## Principales hypothèses prospectives

### • Recettes de fonctionnement

- Produits de services : +4% en 2016 puis +2% par an (l'évolution des recettes suivant celle des charges liées au développement des compétences famille et sport/jeunesse).
- Fiscalité directe (données 2015):
  - ✓ CFE (10.211k€) Bases +2% par an ; **Impact lié à l'intégration de Saint-Laurent des arbres**  
Impact rôle supplémentaire de **1,2M€** notifié en 2016 (dont 0,3M€ pérennisé)
  - ✓ TH (9.329k€) bases +2% par an, taux inchangé ; **impact bases/abattements (+144k€)**
  - ✓ FB (2.370k€) bases +2% par an, taux inchangé
  - ✓ TAFNB (83k€) bases +2% par an, taux inchangé
- Fiscalité reversée :
  - ✓ CVAE (3.137k€) +1% par an
  - ✓ Tascom (463k€) +1% par an
  - ✓ IFER (871k€) +1% par an
- Reversement de la compensation perte de base de fiscalité économique site Marcoule (impact net 2015 : +0,7M€) : diminution progressive jusqu'en 2017 (-0,2M€ par an).
- FPIC (part CA: 353k€) 537k€ en 2016 (notifié) **puis stable**



# Synthèse de l'analyse financière prospective (2016-2020)

## Principales hypothèses prospectives

- Recettes de fonctionnement (suite)

- Dotations et participations :

- ✓ Dotation d'interco. :

Impact défavorable lié à la poursuite du mécanisme de contribution au redressement des finances (-0,7M€ en 2016 et -0,3M€ en 2017).

- Autres produits de gestion cour. : reconduction du montant 2015 (115k€)

- Atténuation de charges : 200k€ par an (237k€ en 2015).

- Produits exceptionnels : 5k€ par an (6k€ en 2015).

# Synthèse de l'analyse financière prospective (2016-2020)

## Principales hypothèses prospectives

- Charges de fonctionnement

- Intégration d'un plan d'économies en 2016 à hauteur de 250k€ (réparti entre charges générales et autres charges de gestion courante)
- Charges à caractère général : +1,5% par an ; à partir de 2017 : -300k€ (+ PER: 100K€)
- Charges de personnel : +4,7% en 2016 puis +2% par an ; à partir de 2017 : -50k€
- Autres ch. de gestion courante : +1,5% par an ; à partir de 2017 : -80k€ (subventions)
- Atténuations de produits : Attribution de compensation et FNGIR: stabilité
- Charges financières Niveau des charges ajusté en fonction de la dette nouvelle éventuellement générée.
- Autres ch. exceptionnelles : 5k€ par an.

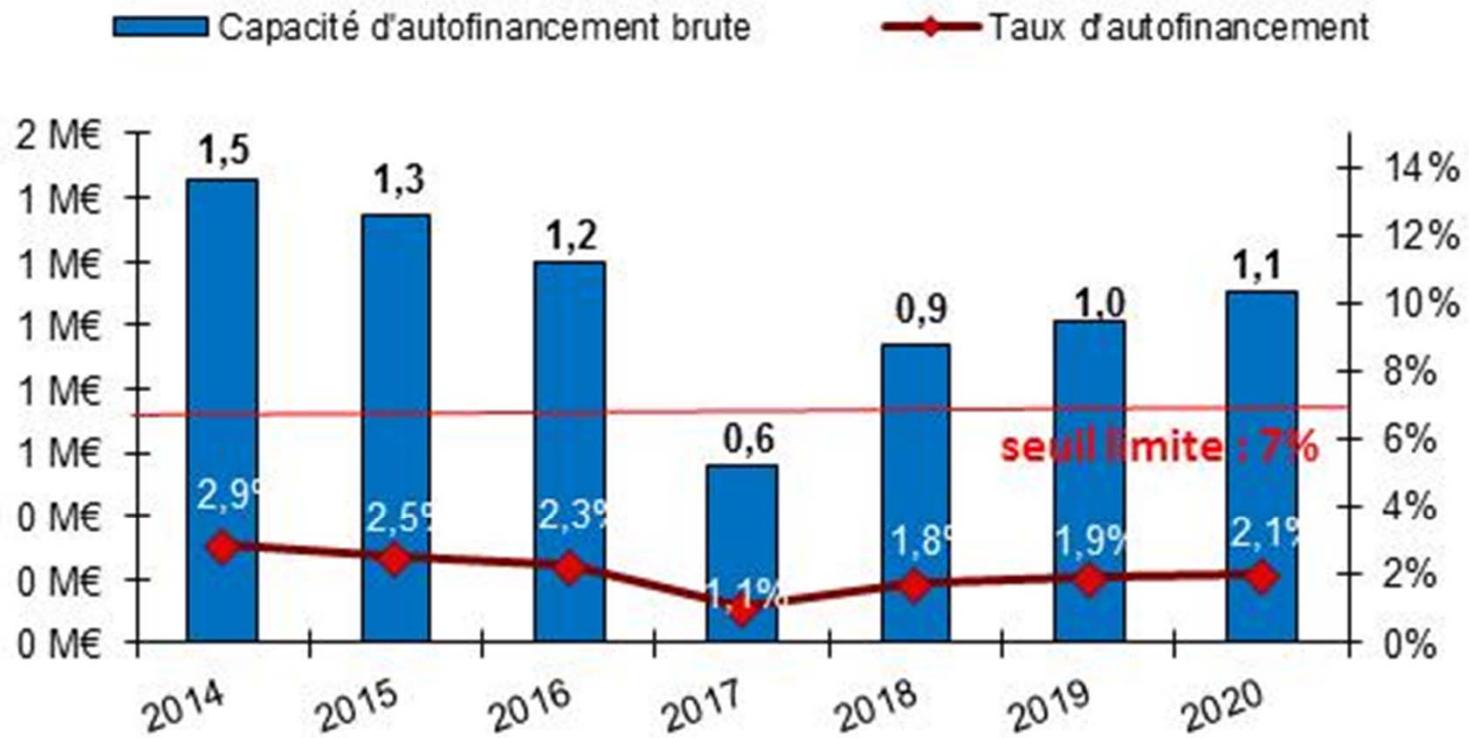
AR PREFECTURE

030-200034692-20161017-DEL75\_2016-DE  
Reçu le 24/10/2016

# Tableaux de synthèse

## Synthèse de l'analyse financière prospective (2016-2020)

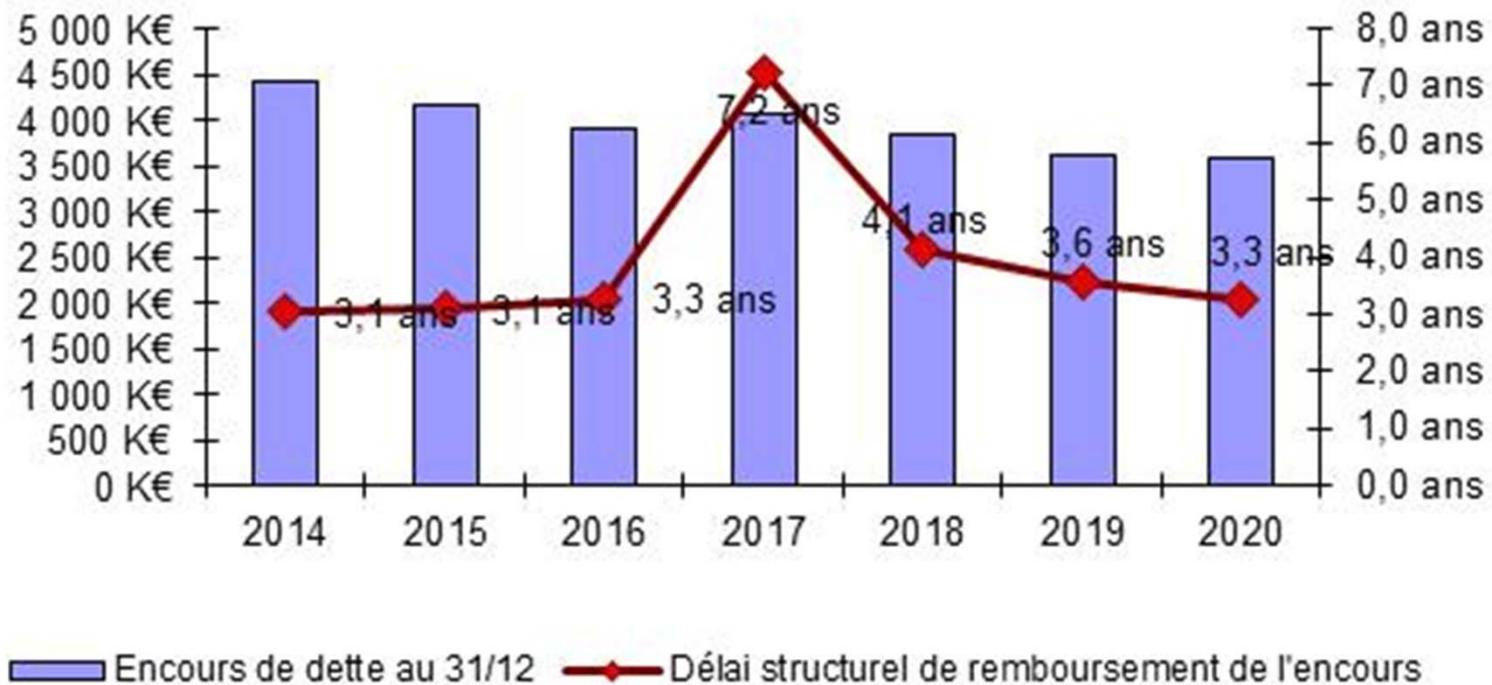
## Evolution de l'épargne brute (en M€) et de l'autofinancement



# Synthèse de l'analyse financière prospective (2016-2020)

- Un niveau d'endettement en diminution constante à partir de 2017.
- Un ratio de solvabilité favorable

Evolution de l'encours de dette et du délai structurel de remboursement





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°75/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Pacte fiscal et financier 2016-2020.

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 et suivants,

Vu le projet de Pacte Fiscal et Financier annexé,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (16 abstentions),

- d'adopter les principes directeurs du Pacte Fiscal et Financier tel qu'annexés,
- de prendre toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°76/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*



Objet : Modification des statuts.

Considérant que la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a des incidences sur les compétences des Communautés d'agglomération et impose une mise en conformité des statuts,

Vu le projet de territoire définissant les orientations stratégiques des politiques publiques à développer,

Vu les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que ces statuts doivent être validés par les conseils municipaux des communes membres pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté les validant,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'approuver les statuts joints en annexe ;
- invite les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur ces statuts.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

## STATUTS

(Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017)

### TITRE I :

#### DÉNOMINATION, OBJET, SIEGE, DURÉE

#### **Article 1 - Dénomination :**

La "Communauté d'agglomération du Gard rhodanien" est un Établissement Public de Coopération Intercommunale régi par le Code général des collectivités territoriales.

Cet EPCI, inscrit dans le SDCI du Gard, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par fusion-extension-transformation. Il est le résultat de la fusion de cinq Communautés de communes (Rhône-Cèze-Languedoc, Garrigues actives, Cèze sud, Valcézard et Val de Tave), étendue aux communes d'Issirac retirée de la Communauté des grands sites de l'Ardèche, de Lirac retirée de la Communauté de communes de la côte du Rhône gardoise et de Tavel, commune dite isolée.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de la Communauté d'agglomération est étendu à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

#### **Article 2 - Communes adhérentes :**

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien associe les 43 communes ci-après :  
Aiguèze, Bagnols-sur-Cèze, Carsan, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, Issirac, La Roque-sur-Cèze, Laudun-L'Ardoise, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Le Pin, Lirac, Monclus, Orsan, Pont-Saint-Esprit, Sabran, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Géniès-de-Comolas, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Nazaire, Saint-Paulet-de-Caisson, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm, Saint-Victor-la-Coste, Salazac, Tavel, Tresques, Vénéjan, Verfeuil.

#### **Article 3 - Siège :**

Le siège social de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est fixé à Bagnols-sur-Cèze, route d'Avignon.

#### **Article 4 - Objet de la Communauté d'agglomération**

L'objet de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est d'exercer, au sein d'un espace de solidarité, les compétences suivantes :

**I. COMPETENCES OBLIGATOIRES :****1 - Développement économique :**

- Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

**2 - Aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

**3 - Equilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**4 - Politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**6 – Accueil des gens du voyage :** Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

**7 – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**8 – Eau** (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

**9 – Assainissement** (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

**II - COMPÉTENCES OPTIONNELLES :****1 – Voirie :**

- a - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- b - Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

**2 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**3 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.****4 - Action sociale d'intérêt communautaire.****III - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES :****1 – Voies vertes et déplacements doux :**

Réalisation d'un schéma et coordination de sa mise en œuvre.

**2 – Emploi :**

Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle (Maison de l'Emploi, Mission Locale Jeunes, Chantiers d'utilité sociale,...).

**3 – Activité agricole :**

Toutes actions favorisant le maintien et le développement de l'activité agricole.

**4 – Instructions des autorisations du droit des sols :**

Création d'un service commun pour l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme b, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toute demande de transfert ou de modifications desdites autorisations.

**5 - Solidarités :**

Création d'un réseau de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sur le territoire communautaire et le financement des structures existantes ;  
Politique de soutien et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales ;  
Actions de sensibilisation à la problématique du handicap ;  
Soutien à un service d'écriture publique ;  
Service de transport solidaire ;  
Accompagnement des dispositifs de table solidaire et épicerie sociale.

**6 - Santé :**

Animation d'un Atelier Santé Ville et d'un Contrat Local de Santé ;  
Toutes actions visant à favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire communautaire.

**8 – Enseignements artistiques :**

Gestion des établissements publics d'enseignement artistiques du territoire (conservatoire de musique et de danse, écoles de musique).

**9 – Sécurité et risques majeurs :**

Création et financement des Plans communaux de sauvegarde, incluant les réserves communales de sécurité civile ;

Services d'aide à la décision et les systèmes de diffusion d'alerte à la population.

**10 – Gestion des cours d'eau :**

Participation aux syndicats chargés de la gestion des cours d'eau du territoire (Ardèche, Cèze, Tave, ...).

**11 – Sentiers de randonnée :**

Création et entretien de sentiers de randonnées.

**TITRE II :****ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT****Article 5 - Composition du Conseil d'agglomération :**

La composition du Conseil communautaire est fixée par le Préfet, l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, en fonction de la population de chaque commune.

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté préfectoral fixe le nombre et la répartition des sièges.

**Article 6 - Modalités de réunion du Conseil d'agglomération :**

Le Conseil d'agglomération se réunit au moins une fois par trimestre.

Il se réunit en séance extraordinaire à la demande du Président ou à la demande du tiers des membres du Conseil d'agglomération.

Il peut décider, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos si cinq membres ou le Président le demande(nt).

Le Conseil d'agglomération ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des conseillers communautaires en exercice assistent à la séance.

Quand, après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil d'agglomération n'a pu valablement délibérer faute de quorum, une deuxième réunion tenue dans un délai de huit jours maximum peut lui permettre de valablement délibérer quel que soit le nombre de conseillers communautaires présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ou dans les cas prévus par la loi à la majorité qualifiée. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un membre du Conseil d'agglomération peut donner pouvoir écrit de vote en son nom à un autre membre.

Un membre du Conseil d'agglomération ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le Conseil d'agglomération peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseiller(s) technique(s) qui assiste(nt) aux séances sans prendre part aux délibérations.

Les délibérations du Conseil d'agglomération donnent lieu à la rédaction de procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège de la Communauté d'agglomération et signé par tous les conseillers communautaires présents.

#### **Article 7 - Rôle du Conseil d'agglomération :**

Le Conseil d'agglomération vote le budget, institue et fixe les taux ou tarifs des taxes et redevances.

Il approuve le compte administratif.

Il prend les dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-5 du Code Général des collectivités territoriales.

Il décide des modifications à apporter aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération dans les conditions définies par la loi.

Il délibère sur l'adhésion éventuelle de la Communauté d'agglomération à un établissement public, dans les conditions définies par la loi.

Il délibère sur la délégation éventuelle de gestion d'un service public.

#### **Article 8 - Composition du bureau :**

Le bureau de la Communauté d'agglomération est composé d'un Président, de vice-présidents(es) dans la limite fixée à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de membres.

#### **Article 9 - Désignation des membres du bureau :**

Le Président et les vice-présidents(es), sont élus(es) parmi les membres du Conseil d'agglomération selon les règles fixées pour l'élection du maire et des adjoints de la commune.

#### **Article 10 - Rôle du bureau :**

Le bureau participe avec le Président et sous sa direction à l'administration et au fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

Il règle par ses décisions toute question qui lui est soumise par le Président et qui ne relève pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil d'agglomération.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'agglomération dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 11 - Rôle du Président :**

Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.

**Article 12 - Règlement intérieur :**

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil d'agglomération.

**Article 13 - Transparence et démocratie :**

Le Président de la Communauté d'agglomération doit, avant le 30 septembre de chaque année,

adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté accompagné du Compte Administratif de celle-ci.

Les conseillers communautaires de chaque commune membre du Conseil d'agglomération peuvent être entendus au cours de la séance du Conseil municipal où le Maire présente le rapport.

Le Président peut être entendu, également par le Conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande soit à celle du Conseil municipal.

Les conseillers communautaires de la Commune rendent compte au moins quatre fois par an au Conseil municipal de l'activité de la Communauté d'agglomération.

Une décision de la Communauté d'agglomération qui ne concerne qu'une seule des communes membres ne peut être prise qu'après consultation de cette commune. Si cette commune émet un avis favorable par délibération (ou par un silence de trois mois), la décision peut être prise à la majorité absolue du Conseil d'agglomération.

Si la commune donne un avis défavorable, la décision ne pourra être prise qu'à la majorité des 2/3 du Conseil d'agglomération.

#### **Article 14 - Commissions consultatives :**

Le Conseil d'agglomération, organe délibérant, peut créer des commissions consultatives sur toute affaire d'intérêt communautaire.

Les membres de ces commissions sont désignés par le Conseil d'agglomération sur proposition du Président. Elles sont présidées par un membre du Conseil désigné par le Président.

Il est, de plus, créé un comité consultatif auprès des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, le cas échéant.

### **TITRE III :**

#### **DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **Article 15- Dépenses :**

La Communauté d'agglomération pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet. A ce titre, les dépenses comprennent :

- 1° - les charges liées aux compétences transférées,
- 2° - les attributions de compensation aux communes,
- 3° - la progression des charges liées aux compétences transférées,
- 4° - le financement de la dette,
- 5° - le développement d'actions nouvelles liées aux compétences de la communauté d'agglomération,
- 6° - l'autofinancement des dépenses d'investissement de la communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences,
- 7° - le conseil d'agglomération pourra instituer la Dotation de solidarité communautaire.

**Article 16 - Recettes :**

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent :

- 1° - le revenu des biens, meubles et immeubles, de la Communauté,
- 2° - les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 3° - les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, ...
- 4° - les produits des dons et legs,
- 5° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 6° - les produits de la fiscalité délibérée par le Conseil d'agglomération,
- 7° - les recettes affectées liées aux compétences qu'elle exerce en lieu et place des communes,
- 8° - la dotation d'intercommunalité de l'Etat répartie entre les catégories d'EPCI dotés de la fiscalité propre,
- 9° - les autres concours de l'Etat dont elle peut éventuellement bénéficier,
- 10° - le produit des emprunts.

**Article 17- Comptabilité :**

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont exercées par le comptable de Bagnols-sur-Cèze.

**Article 18 - Autres dispositions :**

Toutes les questions non réglées par les présents statuts seront réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°77/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*



Objet : Définition de l'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les compétences obligatoires et optionnelles qu'une Communauté d'agglomération doit exercer,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,

Considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire fixant les contours d'exercice de certaines compétences,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, (12 abstentions)

- de fixer l'intérêt communautaire comme suit :
  - Développement économique - Soutien aux activités commerciales :
    - Soutien aux manifestations à rayonnement communautaire portées par les acteurs du commerce.
  - Aménagement de l'espace communautaire :
    - Création et réalisation de la zone d'aménagement concerté du projet LEF.
  - Equilibre social de l'habitat :
    - Actions et aides financières en faveur du logement social sous forme de garanties d'emprunt accordées pour les projets de construction ou d'aménagement sur le territoire communautaire.
  - Voirie :
    - Création, aménagement et entretien de voirie de desserte des zones d'activités économiques communautaires ;
    - Tout projet visant à l'amélioration de la desserte du Gard rhodanien (réouverture des gares et aménagement de leurs abords, réalisation d'un ouvrage d'art permettant de franchir la Cèze en doublement du pont existant à Bagnols-sur-Cèze, la route express la Rhodanienne, les pôles d'échanges multimodaux,...) ;
    - Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement des zones d'activités économiques communautaires.
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :
    - Les nouveaux équipements culturels ou sportifs ayant un effet structurant et répondant à au moins 2 des critères suivants :
      - la diversité d'origine géographique des usagers
      - l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire
      - le renforcement de l'attractivité touristique du territoire.
  - Action sociale :
    - Les actions en faveur de la petite enfance (structures d'accueil collectif, RAM, ...) ;
    - Les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans (à l'exception des accueils périscolaires) ;
    - Les accueils de loisirs sans hébergement des jeunes de 12 à 17 ans (à l'exception des dispositifs de type Pass'Loisirs)".

AR PREFECTURE

030-200034692-20161017-DEL77\_2016-DE  
Regu le 24/10/2016

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°78/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Avis du Conseil communautaire sur la compétence PLUI.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), publiée le 27 mars 2014, stipule que :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

Considérant qu'il ne semble pas raisonnable et opportun de transférer cette compétence dès 2017,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de se déclarer défavorable à l'exercice dès 2017 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
- d'inviter les Conseils municipaux des communes membres à se positionner de manière à ce que la minorité de blocage empêche ce transfert de compétence au 27 mars 2017.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°79/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 60  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 4

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Pacte et contrat territorial proposé par le Département du Gard –  
Demande de subvention pour l'opération « Maison d'Accueil Multi  
Loisirs Verts »

Vu les délibérations des 7 avril et 24 juin 2016, par lesquelles l'Assemblée Départementale du Gard a adopté le principe d'un pacte territorial, décliné au niveau intercommunal en contrat de territoire,

Considérant que ce nouveau dispositif sera l'expression de la volonté du Département d'assurer ses compétences de solidarité territoriale en direction des collectivités et de favoriser l'activité économique liée à la réalisation des investissements locaux,

Considérant que ce pacte mettra en synergie la définition par chaque commune d'un programme cohérent d'équipements destinés à accompagner son développement et la définition par le Département des moyens et des objectifs de ses contributions au développement intercommunal,

Considérant que pour le concrétiser, un contrat territorial sera élaboré, incluant d'une part le projet de la CA du Gard rhodanien et d'autre part les actions que le Département engagera en soutien à la réalisation de ce projet, soit sous sa maîtrise d'ouvrage, soit en apport de subvention,

Vu la délibération du 11 avril 2016 validant le montant estimatif des travaux et autorisant Le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux,

Vu le courrier du 26 août 2016 de M. Le Président du Département du Gard informant l'agglomération de son éligibilité à ce contrat territorial, dont la signature conditionnera l'engagement financier du Département, et demandant à la CA du Gard rhodanien de lui préciser l'opération susceptible de bénéficier du concours du Conseil Départemental,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, (9 abstentions) :

- d'autoriser M. Le Président à signer le contrat territorial à intervenir avec le département du Gard, dans les conditions administratives, techniques et financières, définies ci-avant ;
- d'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération qui sera présentée au titre de ce contrat territorial, à savoir la réhabilitation de l'ancienne école de Saint-André-de-Roquepertuis en Maison d'Accueil Multi Loisirs Verts, dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

○ Montant total estimatif des travaux	1.212.444 € HT
○ Subvention départementale globale maximum	
sur la tranche allant jusqu'à 500.000 € HT de travaux	105.000 €
○ Subvention départementale globale maximum	
sur la tranche allant de 500.000 € à 1.000.000 € HT de travaux	105.000 €

<i>Soit un total de subvention du Conseil départemental de</i>	<i>210.000 €</i>
○ Subvention Région	200.000 €
○ Autofinancement	802.444 €

- d'approuver la présentation d'un dossier de demande de subvention concernant ces travaux au titre du contrat territorial à intervenir avec le Département du Gard ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Président pour instruire tout dossier et signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°80/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 59  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Subventions aux associations sportives.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant que le budget primitif 2016 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Sport du 06 octobre 2016,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer les subventions conformément à la liste d'associations ci-après,
  - 200€ au Comité des Fêtes de St-Michel-d'Euzet,
  - 300€ à l'Association Football Club Val de Cèze,
  - 300€ à l'Association la Crapahute,
  - 500€ à l'Association Pétanque Atomique Bagnolaise,
  - 1.500€ à l'Association Marathon des Côtes du Rhône,
  - 600€ à l'Association Bagnols-Marcoule Athlétisme.

Ces sommes seront imputées sur le budget 2016, sur le compte 6574.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°81/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 59  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 11  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Subventions aux associations porteuses de projets culturels et patrimoniaux.

Vu les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations concernées,

Considérant que le budget primitif 2016 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Culture du 4 octobre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer les subventions conformément à la liste d'associations ci-après :
  - Association Comité des fêtes de Vénéjan pour « Vénéjazz » pour une subvention de 600 €,
  - Association IME Les Violettes pour la réalisation d'un atelier Cinéma pour une subvention de 1000 €.

Ces sommes seront imputées sur le budget 2016, sur le compte 6574.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°82/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

Objet : Création d'un Office de Tourisme Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément l'Article L. 134-2 portant sur la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, au sens du 2° du I de l'article L. 5214-16 et du 1° du I de l'article L. 5216-5.

Vu le Code du tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-005 du 14 novembre 2012 ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission « Tourisme » du 3 juin 2015 ;

Considérant qu'il est important de promouvoir le développement touristique du territoire intercommunal,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité ;

- de créer un office de tourisme communautaire, sous forme d'une association de loi 1901 et de s'engager à le soutenir financièrement ;
- de donner un avis favorable au projet de statuts annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016

# STATUT DE

## « ACTION TOURISME en GARD RHODANIEN »

### Association régie par la loi de 1901

#### Titre I – Dispositions Générales

##### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, modifiée par la loi n°71-604 du 20 juillet 1971, et le décret du 16 août 1901 qui prend la dénomination de « Action Tourisme en Gard Rhodanien », ci-après dénommée l'Association.

Son action s'étend sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

##### Article 2 : Objet

L'Association a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique du territoire de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Elle assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec l'Agglomération du Gard Rhodanien et toutes les institutions en charge du tourisme sur le territoire (l'Agence de Développement et de Réservation Touristique, ci-après dénommée ADRT, le Conseil départemental du Gard, la Région Occitanie...).

Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire.

Elle met en œuvre la stratégie du tourisme définie par l'institution et les programmes locaux de développement touristique.

Elle peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au Code du tourisme.

Elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

##### Article 3 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

##### Article 4 : Siège social

L'Association a son siège au lieu de domiciliation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE.

Il peut être modifié par délibération du Directoire.

## Titre II – Composition et ressources

### Article 5 : membres de l'Association

L'Association se compose de personnes morales et physiques entrant dans les catégories suivantes ;

- Membres d'honneur,
- Membres adhérents,
- Membres de droit,
- Membres bienfaiteurs.

- a) Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales désignées comme tels par l'Assemblée générale de l'Association. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Le titre de membre d'honneur est honorifique et ne confère pas de droit particulier.
- b) Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales qui remplissent les conditions d'adhésion du règlement intérieur de l'Association défini par le Directoire de l'Association et s'acquittent chaque année du montant de la cotisation annuelle fixée par le même Directoire.
- c) Sont membres de droit les représentants élus désignés par l'Agglomération du Gard Rhodanien, l'ADRT du Gard, le Conseil départemental, la Région Occitanie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bagnols-sur-Cèze, la Chambre des métiers du Gard, la Chambre de l'Agriculture du Gard, l'Institut National des Appellations d'Origine. Les Membres de droit sont dispensés de cotisation.
- d) Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui s'acquittent pour soutenir l'Association d'une cotisation d'un montant au moins égal à celui dû par les membres adhérents, ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'Association. Le titre de membre bienfaiteur ne confère pas de droit particulier.

### Article 6 : Conditions d'adhésion et de perte de la qualité de membres de l'Association

6.1 – La qualité de membre d'honneur s'acquiert par vote de l'Assemblée générale. Elle se perd par vote de l'Assemblée générale pour motifs graves, démission notifiée par lettre simple ou décès.

6.2 – La qualité de membre adhérent s'acquiert par l'adhésion volontaire, le respect des conditions d'admission définies dans le règlement intérieur de l'Association édité par le Directoire et approuvé par le Conseil d'Orientation Stratégique et de Surveillance, ci-après dénommé COSS, et l'acquittement d'une cotisation annuelle fixée par le Directoire et approuvée par le COSS.

Elle se perd par démission notifiée par lettre simple, par décès, par non-paiement de la cotisation annuelle à la date demandée par courrier, par non-respect du règlement intérieur, par radiation prononcée par le Directoire pour motifs graves.

6.3 – La qualité de membre de droit s'acquiert par désignation par les instances règlementaires de l'Agglomération du Gard Rhodanien et par celles de tous les organismes pouvant être membres de droit. Elle se perd par notification à l'Association de ces mêmes instances, par fin de mandat au sein de ces instances, par démission ou par décès.

6.4 – La qualité de membre bienfaiteur s’acquiert par l’adhésion volontaire, le respect des conditions d’admission définies dans le règlement intérieur de l’Association édité par le Directoire et approuvé par le COSS, et l’acquittement d’une cotisation annuelle librement fixée et au moins égale à celle fixée par le Directoire et approuvée par le COSS.

Elle se perd par démission notifiée par lettre simple, par décès, par non-paiement d’une somme bienfaitrice annuelle, par non-respect du règlement intérieur ou par radiation prononcée par le Directoire pour motifs graves.

Chaque membre prend l’engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur, documents qui lui sont communiqués à son entrée dans l’Association.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l’Association se composent :

- Des subventions publiques,
- Des cotisations des membres,
- Des rétributions pour services rendus ou prestations de services et produits touristiques commercialisés,
- Des intérêts et revenus des biens, valeurs et services que l’Association pourrait valablement posséder ou réaliser,
- De toutes autres ressources en rapport avec son objet, y compris le recours à l’emprunt,
- Des dons et legs.

### Titre III – Instances de l’Association

Article 8 : Généralités

Les instances de l’Association sont l’Assemblée Générale, le Conseil d’Administration, le Directoire et le COSS (Comité d’Orientation Stratégique et de Surveillance).

L’Assemblée Générale élit les représentants du Conseil d’Administration et le Président du Directoire, qui de fait, est le Président de l’association. Ce dernier est obligatoirement issu du collège des membres adhérents

Le Conseil d’Administration élit les membres du Directoire (sauf le Président élu par l’Assemblée Générale). S’il le décide, le Conseil d’Administration pourra ne désigner qu’une partie des membres composant le Directoire. Dans cette hypothèse, et pour garantir le bon fonctionnement de l’Association, la composition de l’organe considéré sera réputée complète, indépendamment du nombre de ses membres ainsi désignés. Le mandat des membres désignés ultérieurement en complément des décisions de l’Assemblée générale constitutive ne pourra en aucun cas dépasser la date d’expiration du mandat des membres désignés lors de cette même assemblée générale constitutive.

Le Conseil d’Administration élit les membres du collège 3 du COSS.

### Chapitre I – Assemblée générale

Article 9 : Composition de l’Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association défini à l'article 5 des présents statuts à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Les membres de l'Assemblée générale sont répartis en 4 collèges :

- Le collège 1, composé de représentants de l'agglomération du Gard Rhodanien. Il comprend au maximum 20 membres, élus et non élus
- Le collège 2, composé de représentants des partenaires institutionnels. Il comprend un représentant pour chacune des instances suivantes : l'ADRT du Gard, le Conseil départemental du Gard, la Région Occitanie, la Chambre de commerce et d'industrie de Bagnols-sur-Cèze, la Chambre des métiers du Gard, la Chambre d'agriculture du Gard, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO)
- Le collège 3, composé d'un nombre illimité de membres adhérents (cf Titre II, Art.5, b)
- Le collège 4, composé d'un nombre illimité des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

#### Article 10 : Droit de vote

Tous les membres participent au vote, cette disposition n'étant pas applicable au collège 4

Le vote par procuration est admis.

Chaque membre de l'Assemblée générale ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

#### Article 11 : Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit physiquement au moins une fois par an et toutes les fois que le bon fonctionnement de l'Association l'exige, sur convocation du Président du Directoire ou du Représentant du COSS, ou bien sur demande du tiers de ses membres disposant d'un droit de vote. Dans tous les cas, les convocations sont effectuées par lettre simple au moins 20 jours avant la date fixée pour la réunion. Elles contiennent l'ordre du jour de la réunion établi par le Président du Directoire et du représentant du COSS, ou bien le cas échéant les membres instigateurs de la réunion.

#### Article 12 : Quorum et majorité

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si 25% au moins des membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à quinze jours d'intervalle, et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, le Président du Directoire ayant voix prépondérante en cas de partage des voix. Chaque membre dispose au sein de l'Assemblée générale d'une voix.

Chaque membre de l'Assemblée générale peut donner pouvoir pour se faire représenter. Chaque membre ne peut être porteur que de deux pouvoirs au maximum.

### Article 13 : Compétences

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et à l'élection du Président du Directoire, qui est de fait le Président de l'association.

Elle délibère sur les rapports présentés par le Directoire (rapport d'orientation, rapport d'activités et rapport financier).

En cas de manquement grave aux orientations fixées par le COSS, l'Assemblée générale peut, en session extraordinaire, destituer le Directoire et procéder à sa réélection.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, après audition du Commissaire aux Comptes.

Les séances de l'Assemblée générale de l'Association sont publiques.

### Chapitre II – Conseil d'Administration

#### Article 14 : Composition

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de l'association. Il est composé au maximum de 35 membres élus par l'Assemblée Générale, issus des collèges suivants :

- Le collège 1, composé de représentants de l'agglomération du Gard Rhodanien. Il comprend 5 membres élus désignés
- Le collège 2, composé de représentants des partenaires institutionnels (cf Titre II, Art.5, c). Il comprend au maximum 5 membres désignés au sein de leur organisme.
- Le collège 3, composé de membres adhérents (cf Titre II, Art.5, b)
- Le collège 4, composé des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs (cf Titre II, Art.5, a)

Les Membres de droit des collèges 1 et 2 sont désignés pour la durée de leur mandat électif respectif au sein de l'organisme public auquel ils sont rattachés.

Les membres du collège 3 sont élus pour 3 ans.

#### Article 15 : Candidatures et élections

Les candidats issus du collège 3 doivent être à jour de leur cotisation. Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être déposées par écrit et adressées au Président huit jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les candidatures sont proposées au vote lors de l'Assemblée Générale et à la majorité simple. Les candidats retenus sont ceux qui auront obtenu le plus de voix.

#### Article 16 : Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président à son initiative et toutes les fois que le tiers de ses membres le demande. En cas d'absence du Président, ce dernier désigne le membre du Directoire qui présidera la séance.

#### Article 17 : Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que s'il comporte plus de la moitié de ses membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunit de nouveau dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

#### Article 18 : Fonction

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'association.

Il élit, lors de sa première réunion, les membres du Directoire (sauf le Président élu par l'Assemblée Générale) et les membres représentant le collège 3 au COSS.

Le Conseil d'Administration peut appeler à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont la présence lui paraît utile.

### Chapitre III – Comité d'Orientation Stratégique et de Surveillance (COSS)

#### Article 19 : Composition

L'Association dispose d'un COSS de 33 membres maximum, répartis en 3 collèges de la façon suivante :

- Le collège 1, composé de 17 représentants élus désignés par l'Agglomération du Gard Rhodanien,
- Le collège 2, composé de 8 représentants maximums désignés par les partenaires institutionnels suivants : ADRT du Gard, Département du Gard, Conseil Régional du Tourisme (CRT) Région Occitanie, Chambre de commerce et d'industrie de Bagnols-sur-Cèze, Chambre des métiers du Gard, Chambre d'agriculture du Gard, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Chaque partenaire dispose d'un représentant,
- Le Collège 3, composé de 8 membres socio-professionnels élus par le Conseil d'Administration, représentants l'ensemble des métiers du tourisme selon, si possible, les proportions suivantes : 4 représentants des hébergeurs du territoire (1 hôtellerie traditionnelle, 1 hôtellerie de plein air, 1 meublé de tourisme, 1 chambre d'hôte), 2 représentants des sites touristiques du territoire, 2 représentants des autres corps sociaux professionnels du tourisme (restaurateurs, commerçants, artisans, artistes...). En cas de nombre insuffisant de candidats par type d'activités, le vote se fera sur l'ensemble des candidats annoncés.

S'il l'estime nécessaire le COSS pourra faire appel à des experts extérieurs qui, évidemment, ne pourront pas participer aux votes.

Le mandat des membres des collèges 1 et 2, désignés au sein du COSS est renouvelable sans limitation de durée à compter de la désignation au COSS sans toutefois pouvoir excéder la durée de mandat au sein des instances représentées.

Le mandat des membres du collège 3, élus au sein du COSS est renouvelable tous les 3 ans.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit, le poste vacant au COSS est renouvelé ou pourvu par simple cooptation par le COSS d'un membre du Conseil d'Administration appartenant au même collège. Le mandat de la personne ainsi cooptée s'achève à la date de renouvellement des autres membres du COSS.

Article 20 : fonctions du représentant du COSS.

Le COSS est doté d'un représentant, ci-après dénommé le Représentant du COSS, membre du collège 1, désigné par les membres du collège 1 du COSS pour une durée de 6 ans.

Le représentant du COSS ne peut pas être Président du Directoire.

Il peut être suppléé par des membres du collège 1 du COSS à qui il peut donner délégation pour agir en ses lieux et place.

En cas de partage des votes au sein du COSS, la voix du représentant du COSS est prépondérante.

Le Représentant du COSS convoque le COSS et peut convoquer une Assemblée générale. Il définit l'ordre du jour de ces assemblées.

Le Représentant du COSS et 2 autres membres du COSS désignés par lui-même assistent à titre consultatif aux réunions du Directoire, réunions pour lesquelles il reçoit donc obligatoirement une convocation.

Article 21 : Convocations

Le COSS se réunit sur convocation du Représentant du COSS aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins deux fois par an. Il peut également être convoqué à la demande de la moitié au moins de ses membres sur une question précise à mettre à l'ordre du jour. Les convocations sont effectuées par lettre simple au moins 10 jours avant la date fixée pour la réunion. Elles contiennent l'ordre du jour de la réunion établi par le représentant ou, le cas échéant, par les membres à l'origine de la réunion.

Article 22 : Quorum et votes

Le COSS ne peut valablement délibérer que si le quart de ses membres, est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, un deuxième Comité est convoqué avec le même ordre du jour à quinze jours d'intervalle, qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, le Représentant du COSS ayant voix prépondérante en cas de partage de voix.

Chaque membre dispose au sein du Comité d'une voix.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre du COSS.

Chaque membre peut être porteur d'un seul pouvoir.

### Article 23 : Compétences du COSS

Le COSS a en charge la réflexion sur les orientations stratégiques à donner aux programmes d'actions annuels de l'Association et la surveillance de leur mise en œuvre.

Il transmet le fruit de ses réflexions au Directoire qui a la charge de gérer l'Association.

Il doit approuver, avant présentation à l'Assemblée générale les documents préparés par le Directoire et notamment :

- le budget annuel proposé par le Directoire avant sa mise en œuvre, notamment les tarifs d'adhésion des membres,
- le rapport d'orientation,
- le rapport d'activités de l'Association,
- le rapport financier,
- le règlement intérieur de l'association et tout changement de statuts.

Il doit enfin approuver tous les recrutements en personnel.

### Chapitre IV- Directoire

#### Article 24 : Composition

Le Directoire est présidé par le Président de l'association élu par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit quant à lui, au scrutin secret à la demande des deux tiers des représentants présents ou représentés, les autres membres du Directoire :

- 1 Vice-Président,
- 1 Trésorier
- 1 Vice-Trésorier
- 1 Secrétaire
- 1 Vice-Secrétaire

Cette élection se fait lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée générale constitutive.

La durée de mandat des membres du Directoire est de 3 ans mais le Conseil d'Administration peut à tout moment en motivant sa décision, décider de changer l'un de ses représentants.

#### Article 25 : Compétences

Le Directoire est force de proposition, de réflexion et d'étude pour le Conseil d'Administration.

Il assure le suivi régulier de la marche de l'Association. Il précise en particulier l'ordre d'urgence et les objectifs à atteindre dans le cadre des lignes générales fixées par le COSS.

Il adopte le règlement intérieur après l'avoir soumis au COSS.

Il désigne le Commissaire aux Comptes.

Il délibère valablement pour tous actes administratifs ou financiers relatifs à l'objet de l'Association.

Il peut donner délégation au Président ou à tout autre membre du Directoire pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à l'objet de l'Association.

Il prépare et adopte après approbation du COSS le budget annuel de l'Association ainsi que son bilan d'activité.

Il prépare l'ordre du jour des Assemblées générales.

Il peut transférer le siège de l'Association par délibération.

Le trésorier, membre du Directoire, appliquera des règles comptables identiques à celles appliquées en comptabilité privée.

#### Article 26 : Le Président du Directoire

Le Président du Directoire de l'Association est élu par l'Assemblée générale, pour une durée de 3 ans, parmi les membres adhérents de l'Association. Il est de fait président de l'Association.

Il appartient obligatoirement au collège 3 de l'Assemblée générale.

Il est suppléé par un Vice-Président appartenant également au collège 3 à qui il peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Il préside l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration et le Directoire.

Il ne peut pas être en même temps Représentant du COSS.

Il représente l'Association dans les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il peut également, sous sa responsabilité et après avis du Représentant du COSS, déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur de l'Association.

Le Président a capacité à ester en Justice et il peut défendre des actions en justice ou en intenter sans autorisation préalable d'un autre organe. Il rend compte ensuite de cette action au Directoire.

Si le Directoire envisage de répondre à une procédure de mise en concurrence dont le Président pourrait professionnellement être partie prenante ledit Président ne siègera pas au sein du Directoire pour les affaires ayant trait à cette procédure. Il en va de même pour tous les autres membres du Directoire qui se trouveraient dans la même situation.

#### Titre IV – Modification aux statuts et dissolution

##### Article 27 : Modification statutaires

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Directoire ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée générale. La demande de modification dans ce dernier cas doit être adressée par écrit au Directoire au moins 10 jours avant la séance.

Toute proposition de modification de statuts doit être approuvée par le COSS avant présentation à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit avoir du quart au moins le quart de ses membres, en exercice présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

##### Article 28 : Dissolution statutaire

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre la présence physique d'au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau quinze jours d'intervalle au moins et cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Pour ce type de délibération il n'y a pas de possibilité de donner pouvoir à un tiers.

##### Article 29 : Liquidation de l'actif et du passif

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations de tourisme d'intérêt local, régional ou national.

#### Titre VI – Autres

##### Article 30 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Directoire et, après approbation par le COSS et l'Assemblée générale, permettra de fixer les divers points non prévus par les statuts.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Président

Le Vice-Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°83/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Reversement de la dotation touristique 2016

Considérant la somme de 109 469 € perçue au titre de la dotation touristique 2016.  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Tourisme du 6 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'affecter 20% de cette somme au budget touristique de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- de redistribuer le solde aux communes concernée, au prorata de leur équipement touristique comme suit :
  - Cornillon : 15 555,20 €
  - Goudargues : 38 588,00 €
  - La Roque sur Cèze 5 832,80 €
  - Le Garn : 3 638,40 €
  - Montclus : 18 046,40 €
  - Saint André de Roquepertuis : 5 914,40 €

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°84/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Subvention à l'Association Côtes du Rhône Rive Droite pour l'organisation de la Balade du Primeur 2016

Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association concernée,

Considérant que cette question a été présentée à la commission tourisme du 6 septembre 2016,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention de 2000 € à l'Association Côtes du Rhône Rive Droite pour l'organisation de l'édition 2016 de la manifestation Balade du Primeur.

Ces sommes seront imputées sur le budget 2016, sur le compte 6574.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°85/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Taxe de séjour 2017

Considérant que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a instauré une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire lors du conseil communautaire du 12 février 2013,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Tourisme du 6 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter pour l'année 2017 les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Mode de perception	Total taxe à percevoir	Dont taxe add. CG30
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0.22 €	0.02 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés 1 et 2 étoiles	Réel	0.22 €	0.02 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés 3, 4 et 5 étoiles	Réel	0.38 €	0.03 €
Hôtels de tourisme non classé ou 1 étoile, Résidence de Tourisme 1 étoile, Village de Vacances 1, 2, 3 étoiles de catégorie confort	Réel	0.38 €	0.03 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidence de Tourisme 2 étoiles, Villages de Vacances 4 et 5 étoiles de catégorie grand confort.	Réel	0.49 €	0.04 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidence de Tourisme 3 étoiles	Réel	0.77 €	0.07 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, 4 étoiles luxe et 5 étoiles, Résidence de Tourisme 4 et 5 étoiles	Réel	0.99 €	0.09 €
Meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes non classés	Forfait	0.38 €	0.03 €
Meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 1 étoile	Forfait	0.38 €	0.03 €
Meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 2 étoiles	Forfait	0.49 €	0.04 €
Meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 3 étoiles	Forfait	0.77 €	0.07 €
Meublés de tourisme, gîtes et chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles	Forfait	0.99 €	0.09 €

AR PREFECTURE

030-200034692-20161017-DEL85\_2016-DE  
Regu le 24/10/2016

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°86/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Fin de la mise à disposition de la structure multi-accueil « Les Petits Pas » par la Commune de Sabran à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu la convention de mise à disposition de la structure multi-accueil « Les Petits Pas » par la Commune de Sabran à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien pour y exercer l'activité *Accueil collectif de la Petite Enfance*,

Considérant aujourd'hui l'inadaptation des locaux pour l'accueil des enfants,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Monsieur le Président de mettre fin à cette convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°87/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Reprise en gestion directe des multi-accueils d'Orsan *La Parade des Bambins* et de Saint-Laurent des Arbres *Les Mini-pousses*.

Vu la fin de la délégation de service public concernant la gestion du multi-accueil La Parade des Bambins par Crèche Attitudes au 31 décembre 2016,

Vu la dissolution de la Communauté de communes La Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016, porteuse de la compétence Petite Enfance, et l'entrée de la commune de Saint-Laurent des Arbres au de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, commune sur laquelle est implantée le multi-accueil *Les Mini-pousses*,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'acter la reprise en gestion directe des multi-accueils d'Orsan *La Parade des Bambins* et de Saint-Laurent des Arbres *Les Mini-pousses* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à en informer la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et le Conseil Départemental du Gard.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016

## Appel à projets Ecofolio 2016 Présentation du projet de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

### 1- Présentation de la situation actuelle de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

La collecte des papiers graphiques sur le territoire concerné par l'appel à projets correspond au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, à savoir 42 communes et 70 323 (population INSEE 2016). La part des logements individuels représente environ 70 % contre 30 % de logements de type habitat collectif. La typologie de l'habitat est mixte à dominante rurale (SINOE).

La collecte est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. De façon générale, chaque commune informe ses administrés à travers les bulletins municipaux et affichages publics des modalités de collecte. Cette communication sur la collecte du papier est renforcée par le SITDOM du Gard rhodanien, EPCI à compétence traitement et signataire de la convention Eco Folio (n° EF 030085). Le Syndicat sensibilise les administrés par différents vecteurs de communication :

- autocollants sur les colonnes papiers ;
- distribution d'un mémo tri (réglette de tri) ;
- site internet [www.sitdom30.fr](http://www.sitdom30.fr)

217 colonnes aériennes de 3 à 4m<sup>3</sup> sont implantées sur le territoire du Gard rhodanien, soit **1 colonne pour 324 habitants**. La répartition par commune est la suivante :

Commune	Nbre de colonnes	Commune	Nbre de colonnes	Commune	Nbre de colonnes
AIGUEZE	4	LE GARN	2	SAINT-GERVAIS	2
BAGNOLS-SUR-CEZE	54	LE PIN	1	SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	3
CARSAN	2	LIRAC	2	SAINT-LAURENT DE CARNOLS	2

CAVILLARGUES	2	MONTCLUS	3	SAINT-MARCEL DE CAREIRET	3
CHUSCLAN	3	ORSAN	2	SAINT-MICHEL D'EUZET	5
CODOLET	2	PONT-SAINT-ESPRIT	22	ST NAZAIRE	5
CONNAUX	5	SABRAN	10	SAINT-PAUL LES FONTS	3
CORNILLON	1	SALAZAC	2	SAINT-PAULET DE CAISSON	5
GAUJAC	2	SAINT-ALEXANDRE	4	SAINT-PONS LA CALM	1
GOUDARGUES	9	ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	3	ST VICTOR LA COSTE	3
ISSIRAC	2	SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	3	TAVEL	3
LA ROQUE SUR CEZE	3	SAINT-CHRISTOL DE RODIERES	2	TRESQUES	6
LAUDUN-L'ARDOISE	15	SAINT-ETIENNE DES SORTS	3	VENEJAN	3
LAVAL SAINT ROMAN	2	SAINT-GENIES DE COMOLAS	5	VERFEUIL	3

Le réseau de PAV est complété par les colonnes présentes dans les déchetteries exploitées par le SITDOM du Gard rhodanien (10 installations au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Ce mode de collecte séparant les papiers des emballages a été décidé au démarrage de la collecte sélective en 2002, suite aux préconisations du SITDOM. Il permet d'avoir un faible taux de refus (1,5 % en 2015) et d'éviter de souiller le gisement de fibreux.

La CAGR a confié à la société PAPREC la collecte des colonnes sur les 42 communes. Ce marché de prestation d'une durée de 4 ans a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le gisement ainsi collecté est envoyé sur le centre de PAPREC Méditerranée à Pujaut (Gard), où il est conditionné et expédié vers les unités de recyclage. Cette prestation de tri et de recyclage est à la charge du SITDOM, dans le cadre d'un marché de prestation d'une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Concernant la collecte des papiers des assimilés, la CAGR démarre en avril la collecte de ce flux dans les établissements scolaires et les mairies du territoire. L'agglomération a été retenue dans le cadre de l'appel à projets 2015, en partenariat avec le SITDOM. 120 points de collecte vont ainsi être équipés de bacs à couvercle bleu afin de capter les sortes 2.05 et 2.06.

En 2015, les performances de collecte des papiers graphiques (sorte 1.11) sont réparties de la façon suivante :

	<b>Tonnage</b>	<b>Ratio kg/hab.an (Pop : 70 323)</b>
Papiers issus de la collecte des colonnes CAGR	832	11,8 kg/hab.an

Ce résultat est en dessous de la performance nationale des papiers graphiques, qui est de 16,4 kg/hab.an. En outre, le tonnage capté dans les bornes est en baisse de 7 % par rapport à 2014.

Pour information, le ratio de collecte sur le territoire du SITDOM du Gard rhodanien est en 2015 de 14,6 kg/hab.an (1 118 tonnes), incluant 3 communes supplémentaires, les colonnes de déchetteries et les papiers captés en centre de tri.

Il faut également ajouter à ce bilan les conclusions du MODECOM réalisé en 2009 par le Conseil Général du Gard démontrant que 19,4 % des ordures ménagères résiduelles contiennent du papier, soit plus de 4 300 tonnes par an. Ainsi le taux de captage des papiers graphiques sur le territoire du Gard rhodanien n'est que de 22 %.

Le coût de gestion des papiers graphiques se répartit de la façon suivante :

	<b>Prix unitaire</b>
Collecte	41 € HT / tonne
Conditionnement et Tri (205)	16 € HT / tonne
Reprise 1.11 (décembre 2015)	74,5 € HT / tonne
Soutien Eco Folio (base 2014)	36,8 € HT / tonne
<b>Coût de gestion total</b>	<b>- 54,3 € HT / tonne</b>

NB : dans le cadre du marché de tri entre le SITDOM et PAPREC, un prix plancher a été fixé à 67 HT / tonne.

Compte tenu du bilan de collecte mitigé, la CAGR souhaite faciliter le tri et améliorer le service proposé aux administrés afin de capter un gisement plus important de papiers graphiques. L'agglomération souhaite augmenter de façon significative le parc de colonnes d'apport volontaire. En parallèle de cette action, la collectivité continuera à renforcer la communication auprès des habitants en partenariat avec le SITDOM du Gard rhodanien.

Les objectifs de ces actions sont de :

- faciliter les gestes de tri et la collecte des papiers graphiques issus des ménages, en augmentant le nombre de colonnes aériennes. Pour information, l'agglomération doit réaliser en 2016 la mise en place de nouvelles colonnes enterrées ou semi-enterrées pour capter le flux papiers graphiques ;
- améliorer la valorisation et le taux de recyclage des papiers graphiques sur le territoire du Gard rhodanien, qui démarrera courant 2016 le projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;
- proposer un système évolutif dans le cas où l'agglomération souhaiterait passer à la séparation des fibreux et des non fibreux ;
- être dans la continuité des autres actions déjà lancées, comme la collecte des papiers de bureau pour les administrations.

## 2- Description détaillée du projet

### 2-1 Description globale du projet

Le projet consiste à augmenter de façon significative le parc de colonnes présentes sur le territoire du Gard rhodanien, à savoir 45 colonnes supplémentaires (+ 20 % / existant).

La prestation de collecte sera réalisée par la société titulaire du marché, à savoir Paprec.

L'organisation proposée est la suivante :

- Validation des emplacements des nouvelles colonnes en partenariat avec les communes ;
- Commande **des 45 colonnes** ;
- Mise en place des colonnes sur le territoire ;
- Collecte des contenants par camion ampliroll avec grue ;
- Transfert au centre de tri pour tri et conditionnement par mise en balles, par la société Paprec ;

L'intérêt de cette organisation est multiple :

- Proposer un maillage de colonnes cohérent, dense et accessible aux habitants du Gard rhodanien, avec un ratio d'**1 colonne pour 268 habitants**.

- Traçabilité et contrôle tout au long de la prestation.

En parallèle à cette nouvelle organisation de collecte, un plan de communication sera mis en place afin de présenter ce nouveau dispositif renforcé et les consignes de tri. Ce plan élaboré en collaboration avec le service communication du SITDOM prévoit d'informer les habitants via différents supports. Il est aussi prévu la distribution par le SITDOM d'un millier de sacs de pré-collecte.

Afin de garantir la réussite d'un tel projet, des adaptations seront nécessaires au lancement du projet. Les étapes préalables de mise en œuvre seront donc :

- un état des lieux/diagnostic du maillage actuel des colonnes déjà présentes sur le territoire. Il sera prévu un inventaire de toutes les bornes papiers avec géolocalisation, en collaboration avec le syndicat intercommunal du SIG ;
- une phase de réflexion avec les communes pour déterminer l'emplacement des nouvelles colonnes ;
- une information du projet auprès des usagers à travers les médias locaux et les supports de communication du SITDOM. Le Syndicat rédigera en partenariat avec les communes des articles présentant ce projet et qui seront diffusés dans leurs bulletins municipaux.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'équipe projet fait intervenir en interne des élus et des agents aux compétences complémentaires de la CAGR et du SITDOM du Gard rhodanien :

<b>Agents</b>	<b>Poste</b>	<b>Structures</b>	<b>Compétences</b>
Marc ANGELI	Vice – Président à l'environnement	CAGR	Compétence techniques sur la gestion des déchets Connaissances des acteurs
Stéphane DUMESNIL	DST	SITDOM / CAGR	Gestion de projet Compétence techniques sur la gestion des déchets Connaissances des acteurs
Daniel RABASA	Chef d'équipe – service collecte	CAGR	Compétence techniques sur la gestion des déchets Connaissances des acteurs et du territoire
Jérôme BUIGUES	Responsable service communication	SITDOM	Gestion de projet. Connaissance en matière de communication sur les déchets. Connaissances des acteurs

Marie BEAL OUILLLON	Chargé de communication	SITDOM	Réalisation d'outils de communication adaptés aux nouvelles règles de tri. Réalisation d'outils pédagogiques en fonction des publics ciblés.
Lidwine QUEYRANNE	Educatrice environnement	SITDOM	Montage de projets pédagogiques sur la valorisation et le tri du papier avec les écoles du territoire dans le cadre de partenariats Formation et sensibilisation au tri et à la valorisation

Un comité de pilotage sera créé pour assurer le suivi et la bonne réalisation du projet.

L'Agglomération va bénéficier des outils d'information et des actions de communication réalisés par le SITDOM : le journal du tri sélectif, les animations scolaires sur le papier recyclé, les stands sur la thématique du papier et les panneaux d'information sur le tri et la valorisation du papier. Des projets pédagogiques sont également en cours comme celui des Lycées 21.

Ce projet est un enjeu fort de valorisation et de recyclage du papier pour les deux collectivités :

- dans le cadre de la mutualisation des services, formalisée par convention depuis mars 2015 ;
- dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, qui sera lancé courant 2016 par le SITDOM.

L'agglomération du Gard rhodanien fera appel aux prestataires suivants dans le cadre des marchés publics attribués à ce jour :

- pour les équipements : la société Plastic Omnium ;
- pour la collecte et le recyclage : la société Paprec.

## 2.2 Estimation et mesure des performances

Ce projet se veut cohérent et réfléchit globalement depuis l'utilisation du papier par les habitants jusqu'à la collecte et à la valorisation du produit.

La mise en place des colonnes sera effective fin 2016 début 2017. L'évolution du gisement collecté dans les PAV sera suivie durant 3 ans :

	<b>Fin 2017</b>	<b>Fin 2018</b>	<b>Fin 2019</b>
<b>Tonnage supplémentaire</b>	50	100	150
<b>Tonnage total collecté</b>	882	932	982
<b>Ratio kg/hab.an</b>	12,5	13,3	14

### 2-3- Indicateurs de suivi

Les indicateurs définis pour le projet sont les suivants :

- indicateurs de suivi d'avancement, permettant de suivre la bonne avancée du projet compte tenu du planning prévisionnel présenté au paragraphe 2-4. (Réalisation des COPILS, des réunions...) ;
- Indicateurs technico - économiques avec :
  - Le nombre de colonnes implantées ;
  - Les tonnages collectés en OMR, en papiers via les PAV, via la collecte en PAP des papiers de bureaux et via le centre de tri ;
  - Le ratio de papiers en kg/hab.an, ainsi que le taux de captage et la répartition du papier présents dans les OMR et le tri sélectif ;
  - Les montants en investissement et en fonctionnement engagés et dépensés, la consommation par rapport au budget prévisionnel ;
- Indicateur de suivi de réussite du projet correspondant aux objectifs fixés au paragraphe 2-2.

Ces indicateurs permettront d'assurer pleinement le suivi du projet et d'apporter les ajustements nécessaires pour une meilleure performance de tri et de recyclage.

### 2-4- Planning prévisionnel détaillé

Le planning détaillé pour les cinq prochains trimestres est le suivant :

	T4 2016	T1 2017	T2 2017	T3 2017	T4 2017
<b>Phase de préparation</b>					
Réunion de concertation et mise en place du comité de pilotage avec le SITDOM et les communes					
Diagnostic : analyse de l'existant (conteneur, géolocalisation, capacité)					
COFIL n°1 (démarrage)					
<b>Phase de lancement</b>					
Campagne de communication					
Commande des colonnes					
<b>Phase de réalisation</b>					
Mise en place des colonnes					
COFIL n° 2					
<b>Phase d'évaluation</b>					
Bilan quantitatif					
Réunion de présentation du bilan en COFIL n° 3					

### 2-5 Budget prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel du projet proposé par la Communauté d'Agglomération est présenté dans l'annexe du présent dossier.

Le montant de l'aide demandée auprès d'Ecofolio s'élève à 47 861 € HT, soit 75 % du montant éligible du projet. Cette enveloppe budgétaire s'avère essentielle pour la collectivité afin de mener sur le territoire des actions pertinentes en dotations d'équipements, en prestations et en sensibilisation, afin d'atteindre les objectifs ambitieux fixés dans le projet.

Ces actions ne peuvent également se faire sans un partenariat efficace et proche du terrain entre la CAGR et l'Eco-organisme, afin de répondre aux besoins des administrés et augmenter les taux de captage et de recyclage.

Cette candidature confirme enfin la forte volonté du territoire du Gard rhodanien à s'engager dans une politique de gestion des déchets exemplaire, et ce dans le cadre du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°88/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

## Objet : Appel à projets Ecofolio 2016

Considérant que cette question a été présentée la Commission Environnement du 10 mars 2016,

Considérant que depuis le démarrage de la collecte sélective en 2002, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien en partenariat avec le SITDOM, a déployé un parc de 200 colonnes aériennes sur les 42 communes de la collectivité,

Considérant qu'en 2015, 832 tonnes de la sorte 1.11 ont été collectées dans les PAV (11,8 kg/hab.an), soit une baisse de 7 % par rapport à 2014. Il faut également ajouter à ce bilan les conclusions du MODECOM réalisé en 2009 par le Conseil Général du Gard démontrant que 19,4 % des ordures ménagères résiduelles contiennent du papier, soit plus de 4300 tonnes par an. Le taux de captage des papiers graphiques sur le territoire du Gard rhodanien n'atteint que 22 %,

Considérant que compte tenu du bilan de collecte mitigé, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite faciliter le tri et améliorer le service proposé aux administrés afin de capter un gisement plus important de papiers graphiques,

Considérant que l'agglomération souhaite augmenter de façon significative le parc de colonnes d'apport volontaire afin d'obtenir le ratio d'1 colonne pour 268 habitants (soit 45 colonnes de plus) tout en renforçant la communication auprès des habitants en partenariat avec le SITDOM du Gard rhodanien,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en œuvre de ce nouveau projet, joint en annexe,
- d'autoriser le Président à demander un soutien d'un montant de 47 861 € HT auprès d'Ecofolio, soit 75% du montant éligible du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°89/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu la lettre de la Commune de Bagnols-sur-Cèze qui sollicite la mise à disposition d'un agent pour assurer les fonctions de cuisinier et de conditionnement des repas au sein de la cuisine centrale

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité : (1 abstention)

- de mettre un agent à disposition de la commune de Bagnols-sur-Cèze à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016

# Convention de mise à disposition d'un agent communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols sur Cèze

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président Monsieur Jean Christian REY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une part,

ET

La Mairie de BAGNOLS SUR CEZE, représentée par son Adjointe aux Ressources Humaines Madame Emmanuelle CREPIEUX dont le siège social est Place Auguste Mallet, 30200 BAGNOLS SUR CEZE, d'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien met un agent à la disposition de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE.

## ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Cet agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de cuisinier et de conditionnement des repas.

## ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent à la Mairie de BAGNOLS-SUR-CEZE prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 pour une durée de 1 an.

## ARTICLE 4 : Condition d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de l'agent est organisé par la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE dans les conditions suivantes :

Affectation : Cuisine Centrale

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures selon les cycles de travail du service cuisine centrale.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien continue à gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel..).

En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

**ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse à l'agent la rémunération correspondante à son grade (rémunération de base + SFT + indemnités et primes liées au grade et à l'emploi).

**ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est remboursé par la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE.

**ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La Mairie de BAGNOLS SUR CEZE transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

En cas de faute disciplinaire, La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est saisie par la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE.

**ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition avant le terme**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- La Mairie de BAGNOLS SUR CEZE
- Du fonctionnaire mis à disposition,

Sous réserve d'un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

**ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige.**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
Jean Christian REY

L'Adjointe aux Ressources Humaines de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE  
Emmanuelle CREPIEUX



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°90/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Attribution de chèques Fédébon aux enfants des agents de la Collectivité.

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, il a été proposé en 2016 d'instaurer des chèques cadeaux destinés au Noël des enfants des agents sous la forme de bons cadeaux « Fédébon » d'une valeur de 30 €, Considérant que 130 enfants de plus de 10 ans sont concernés, ceux de moins de 10 ans se voyant octroyer un jouet,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à acheter auprès de la Société Fédébon des chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents pour un montant de 3 900 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°91/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Considérant que compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2016,

En tenant compte de l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au grade de rédacteur,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de créer le poste de titulaire suivant :
  - 1 poste de rédacteur à temps complet.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°92/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Soutien à l'action commerciale portée par l'Association Des Commerçants de Goudargues (ADCG).

Considérant le soutien de l'Agglomération auprès des associations de commerçants qui portent collectivement des actions d'intérêt local sur le territoire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 22 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour l'année 2016 fixée à 800 €,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2016 (compte 6574).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°93/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Soutien à l'action commerciale portée par l'Association Des Commerçants de St Gervais.

Considérant le soutien de l'Agglomération auprès des associations de commerçants qui portent collectivement des actions d'intérêt local sur l'ensemble du territoire.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 22 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention pour l'année 2016 fixée à 300 €,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2016 (compte 6574).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
Domaine de Paniscoule – Route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Mr Jean Christian REY, Président,

Et  
L'association Maison De l'Emploi du Gard Rhodanien  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

Et  
L'association Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien - Uzège  
5 rue des jardins du souvenir – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

Et  
L'association CYCLIUM  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mr Pascal MOREL, Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une action concernée en faveur du développement économique des entreprises du Gard Rhodanien et du soutien aux collectives d'entreprise de filière.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la charte nationale « ENTREPRISES ET QUARTIERS », en faveur de l'accès à l'emploi des publics habitants les quartiers inscrits dans la Politique de la Ville.

### ARTICLE 2 : Contribution de Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Elle se mettra en œuvre au travers du Pôle Développement Economique de la collectivité et des actions menées par les associations qu'elle préside : Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien-Uzège / Maison de l'Emploi du Gard rhodanien et se traduira par :

#### ► Soutien logistique :

- Mise à disposition des salles de réunion de la Maison de l'Entreprise,
- Mise à disposition de la salle de visio-conférence.

► Soutien ressources humaines :

- Contribution à l'animation des groupes de travail Emploi Formations Compétences (MDE),
- Aide aux diagnostics GPEC (MDE),
- Elaboration et mise en place d'ateliers thématiques ouverts aux adhérents de CYCLIUM à titre gracieux (MDE),
- Contribution à la réalisation de manifestations thématiques (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien / MDE),
- Information / Promotion de dispositifs publics d'aide à l'embauche et à la formation (MDE / MLJ),
- Information sur les dispositifs permettant la consolidation des ressources financières de l'entreprise (Communauté d'Agglomération),
- Mobilisation des partenaires institutionnels (Communauté d'Agglomération),
- Soutien à la structuration de filière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et à leur valorisation endogène et exogène.

► Soutien financier :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien versera une subvention annuelle de trois mille euros (3 000 €) à l'association Cyclium au titre de ses actions :

- Concertation et participation aux groupes de travail proposés par l'Agglomération sur le développement économique du territoire.
- Rencontres Inter-Clusters
- Marketing de territoire et participation à des salons nationaux

ARTICLE 3 : Contribution de l'Association CYCLIUM

Au travers de la mobilisation de ses adhérents, elle s'engage à :

- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- Contribuer aux diagnostics GPECT en lien avec la MDE,
- Faciliter la visite d'entreprises pour les jeunes suivis par la MLJ dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle ainsi que les périodes en immersion dans les entreprises (5 visites/an),
- Présenter les métiers exercés par les entreprises adhérentes auprès des collaborateurs et jeunes de la MLJ avec une attention particulière aux jeunes relevant du Quartier Politique de la Ville (5 présentations/an),
- Contribuer à la diffusion des informations de l'Office des Entreprises.

ARTICLE 4 : Durée et suivi

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Un Comité de Pilotage annuel évaluera la bonne exécution de ladite convention.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en quatre exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la Communauté d'agglomération du  
Gard Rhodanien,  
Mr Jean Christian REY,  
Président

Pour l'association Maison de l'Emploi du Gard  
Rhodanien,  
Mme Geneviève CASTELLANE,  
Présidente

Pour l'association Mission Locale Jeunes  
Gard Rhodanien - Uzège,  
Mme Geneviève CASTELLANE,  
Présidente

Pour l'association CYCLIUM,  
Mr Pascal MOREL,  
Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°94/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 58  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Subvention 2016 à l'association CYCLIUM.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Cyclium pour définir les modalités d'intervention de l'association Cyclium,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 22 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de signer la convention avec l'association Cyclium pour l'année 2016,
- d'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer une subvention pour l'année 2016 fixée à 3 000 €,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2016 (compte 6574).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°95/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Uiric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Subvention 2016 à l'association Cyclium pour le salon SIANE.

Considérant que l'association Cyclium participe à des démarches de marketing territorial visant à faire connaître notre territoire et à permettre le développement économique de ses entreprises, au niveau local, régional et national,  
Considérant que l'association Cyclium participe au salon SIANE, 1<sup>er</sup> salon industriel national,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 22 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Cyclium,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2016 (compte 6574).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2016 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
Domaine de Paniscoule – Route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Mr Jean Christian REY, Président,

Et  
L'association Maison De l'Emploi du Gard Rhodanien  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

Et  
L'association Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien - Uzège  
5 rue des jardins du souvenir – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE  
Représentée par Mme Geneviève CASTELLANE, Présidente,

Et  
L'association GRISBI  
Maison de l'Entreprise – 47 Rue Fernand JARRIE – 30200 BAGNOLS-SUR CEZE  
Représentée par Mr Olivier HUBER, Président.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat mis en œuvre dans le cadre d'une action concertée en faveur du développement économique des entreprises du Gard Rhodanien et du soutien aux collectives d'entreprise de filière.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la charte nationale « ENTREPRISES ET QUARTIERS », en faveur de l'accès à l'emploi des publics habitants les quartiers inscrits dans la Politique de la Ville.

### ARTICLE 2 : Contribution de Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Elle se mettra en œuvre au travers du Pôle Développement Economique de la collectivité et des actions menées par les associations qu'elle préside : Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien-Uzège / Maison de l'Emploi du Gard rhodanien et se traduira par :

#### ► Soutien logistique :

- Mise à disposition des salles de réunion de la Maison de l'Entreprise,
- Mise à disposition de la salle de visio-conférence.

► Soutien ressources humaines :

- Contribution à l'animation des groupes de travail Emploi Formations Compétences (MDE),
- Aide aux diagnostics GPEC (MDE),
- Elaboration et mise en place d'ateliers thématiques ouverts aux adhérents de GRISBI à titre gracieux (MDE),
- Contribution à la réalisation de manifestations thématiques (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien / MDE),
- Information / Promotion de dispositifs publics d'aide à l'embauche et à la formation (MDE / MLJ),
- Information sur les dispositifs permettant la consolidation des ressources financières de l'entreprise (Communauté d'Agglomération),
- Mobilisation des partenaires institutionnels (Communauté d'Agglomération),
- Soutien à la structuration de filière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et à leur valorisation endogène et exogène.

► Soutien financier :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien versera une subvention annuelle de trois mille euros (3 000 €) à l'association Grisbi au titre de ses actions :

- Concertation et participation aux groupes de travail proposés par l'Agglomération sur le développement économique du territoire.
- Rencontres Inter-Clusters
- Marketing de territoire

ARTICLE 3 : Contribution de l'Association GRISBI

Au travers de la mobilisation de ses adhérents, elle s'engage à :

- Participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,
- Contribuer aux diagnostics GPECT en lien avec la MDE,
- Faciliter la visite d'entreprises pour les jeunes suivis par la MLJ dans le cadre de leur parcours d'insertion professionnelle ainsi que les périodes en immersion dans les entreprises (5 visites/an),
- Présenter les métiers exercés par les entreprises adhérentes auprès des collaborateurs et jeunes de la MLJ avec une attention particulière aux jeunes relevant du Quartier Politique de la Ville (5 présentations/an),
- Contribuer à la diffusion des informations de l'Office des Entreprises.

ARTICLE 4 : Durée et suivi

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Un Comité de Pilotage annuel évaluera la bonne exécution de ladite convention.

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Fait en quatre exemplaires à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la Communauté d'agglomération du  
Gard Rhodanien,  
Mr Jean Christian REY,  
Président

Pour l'association Maison de l'Emploi du Gard  
Rhodanien,  
Mme Geneviève CASTELLANE,  
Présidente

Pour l'association Mission Locale Jeunes  
Gard Rhodanien - Uzège,  
Mme Geneviève CASTELLANE,  
Présidente

Pour l'association GRISBI,  
  
Mr Olivier HUBER,  
Président



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°96/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Uiric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Subvention 2016 à l'association GRISBI.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Grisbi pour définir les modalités d'intervention de l'association Grisbi,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 22 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de signer la convention avec l'association Grisbi pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer une subvention pour l'année 2016 fixée à 3 000 €,
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2016 (compte 6574).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2016

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, domiciliée Domaine de Paniscoule, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par son **Président, Monsieur Jean-Christian REY,**

d'une part,

ET

L'Association **Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien**, domiciliée Rue Fernand JARRIE – Maison de l'Entreprise, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par sa **Présidente, Madame Geneviève CASTELLANE,**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : INTERVENTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU GARD RHODANIEN**

L'intervention de la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien se fera autour de 2 axes :

#### **1.1 - Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques.**

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, lié à la mise en œuvre d'une action de GPEC territoriale, les maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, Institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné.

En particulier, les maisons de l'emploi peuvent assurer l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, en coordination avec les autres opérateurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial. L'ensemble de ces actions font l'objet d'échanges approfondis avec la DIRECCTE et l'ensemble des partenaires territoriaux concernés.

Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, en accord avec l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués, les maisons de l'emploi peuvent développer le rôle de pilotage et d'animation d'une plate-forme de reconversion.

#### **1.2 - Axe 2 : Contribuer au développement local de l'emploi.**

Dans le cadre de la stratégie définie, les maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner et fluidifier la transmission

*de*



d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non créer une nouvelle offre de services propre.

Cette action de coordination et de mise en œuvre, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création et reprise d'entreprises, appui à la création de commerces et de services de proximité, responsabilité sociale des entreprises, promotion et facilitation de la clause sociale.

**ARTICLE 2 : ROLE ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien désigne 8 représentants au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien verse, pour l'année 2016, une contribution directe au budget de la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien calculée sur la base d'une stratification par habitant soit :

Catégorie 8	< 80 000	65 000 €
-------------	----------	----------

**70323 habitants, soit Catégorie 8 : 65 000,00 Euros**

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente Convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 4 exemplaires

Pour la Maison de l'Emploi  
du Gard Rhodanien,  
Le

Pour la Communauté d'agglomération du Gard  
Rhodanien,  
Le

*J. Castellane*  
Maison De L'Emploi  
Du Gard Rhodanien  
Maison de l'Entreprise  
ZA de l'Euze - 47 Rue F. Jarré  
30200 BAGNOLS SUR CEZE  
Tél. 04 66 79 38 04  
Siren 507 523 215

**Geneviève CASTELLANE,**  
Présidente de la Maison de l'Emploi du  
Gard Rhodanien

**Jean-Christian REY,**  
Président de la Communauté d'agglomération  
du Gard rhodanien

AR PREFECTURE

030-200034692-20161017-DEL97\_1\_2016-DE  
Regu le 24/10/2016



Doit :

Communauté d'Agglomération  
du Gard rhodanien

30200 Bagnols-sur-Cèze

## **DEMANDE DE VERSEMENT**

### **CONVENTION 2016**

Participation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au fonctionnement de  
la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien pour l'année civile 2016 :

65 000,00 €

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 12 septembre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°97/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Uiric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Subvention 2016 à l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien pour définir les modalités d'intervention de la Maison de l'emploi,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 22 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de signer la convention avec l'association Maison de l'Emploi du Gard rhodanien pour l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer le montant de la cotisation pour l'année 2016 fixé à 65 000 €,
- d'autoriser le Président à prélever cette subvention sur le budget 2016 (compte 6574).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



REÇU LE

05 JUL. 2016



**Monsieur le Président**  
 Communauté d'Agglomération du Gard  
 Rhodanien  
 Domaine de Paniscoule  
 Route d'Avignon  
**30200 BAGNOLS-SUR-CEZE**

Reçu le  
 29 JUN 2016  
 Communauté  
 d'Agglomération  
 du Gard Rhodanien

Nos réf. : FC.VM. 171/16

Bagnols-sur-Cèze, le 18 Mai 2016

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la convention passée entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mission Locale, j'ai le plaisir de vous adresser :

- ❖ le **bilan général 2015** de la Mission Locale, où est inclus le bilan des actions en direction des jeunes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;
- ❖ deux exemplaires de la **Convention 2016** dont un est à nous renvoyer signé ;
- ❖ le **mémoire 2016** ainsi qu'un RIB.

Dans l'attente, je vous présente, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

**Frédéric COMBERNOUS,**  
**Directeur**



**Dolt :**

**Communauté d'Agglomération du Gard  
Rhodanien**

**30200 BAGNOLS-SUR-CEZE**

**MEMOIRE  
CONVENTION 2016**

**Participation de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au fonctionnement de  
la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège pour l'année civile 2016 :**

**70 323 habitants x 1,36 Euros /habitant = 95 639,28 Euros**

**Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 Mai 2016**

*Entre*

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domiciliée Domaine de Paniscoule, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par son **Président, Monsieur Jean-Christian REY**, d'une part,

*Et*

L'Association **MISSION LOCALE JEUNES DU GARD RHODANIEN - UZEGE**, domiciliée 5, rue des Jardins du Souvenir – BP 21040 30201 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex et représentée par sa **Présidente Madame Geneviève CASTELLANE**, d'autre part,

*Il est convenu :*

**ARTICLE 1 : FONCTION DE LA MISSION LOCALE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétences.

Elle a une double fonction :

- ❖ **Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.**

A cet égard, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale institue un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus. En outre, les jeunes les plus éloignés de l'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé et personnalisé. L'Etat confie la mise en œuvre de cette mission de service public que constitue cet accompagnement, aux missions locales. A ce titre, elles participent aux maisons de l'emploi ou aux maisons de l'emploi et de la formation lorsqu'elles existent.

En outre, les missions locales sont mobilisées par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des actions qu'elles développent en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dans le cadre de compétences étendues qui leur ont été assignées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- ❖ **Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.**

A ce titre, les missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

Dans le cadre de la convention, la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège mobilisera ses moyens en vue d'assurer cette double fonction au plus près des jeunes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 2 : ROLE ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

La Communauté d'Agglomération désigne 10 représentants à l'Assemblée Générale de la MLJ.

La **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** verse, pour l'année civile 2016, une contribution directe au budget de la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien - Uzège calculée sur la base de **1,36 €uros** par habitant, soit :

**70 323 habitants x 1,36 €uros = 95 639,28 €uros.**

Le nombre d'habitants est celui fixé par arrêté du Ministère de l'Intérieur ; le montant de la cotisation annuelle a été voté par le Conseil d'Administration réuni le 12 Avril 2016.

**ARTICLE 3 : DUREE**

La présente convention prend effet du **1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.**

**Pour la Mission Locale du Gard Rhodanien - Uzège,**

**Le 18 Mai 2016**

**Geneviève CASTELLANE, Présidente  
Vice-présidente Emploi / Compétences  
De la Communauté d'Agglomération  
du Gard Rhodanien**



**Pour la Communauté d'Agglomération du Gard  
Rhodanien,**

Le \_\_\_\_\_

**Jean-Christian REY,  
Président**

**OMLJ GARD RHODANIEN  
UZÈGE**

5, rue des Jardins du souvenir - BP 21040  
30201 BAGNOLS SUR CEZE Cedex  
Tél : 04 66 89 09 34 - Fax : 04 66 79 94 72  
contact@mlj-gardrhodanien.com  
www.mlj-gardrhodanien.com  
SIRET 379 092 828 00027



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°98/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Uiric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Subvention 2016 à l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien pour définir les modalités d'intervention de la Mission Locale Jeunes,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,  
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 22 septembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de signer la convention avec l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien pour l'année 2016,
- d'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- d'attribuer le montant de la cotisation pour l'année 2016 fixé à 95 639,28 € (70 323 x 1,36 euros),
- d'autoriser le Président à prélever cette subvention sur le budget 2016 (compte 6281).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°99/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Uiric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à des entreprises exonérées.

Considérant que le conseil communautaire a, par délibération en date du 12 octobre 2015, exonéré du règlement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères un certain nombre d'entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des ordures ménagères,  
Considérant que M. Bruno BERTOLI, propriétaire de locaux commerciaux sur la commune de Tavel a été taxé à tort et qu'il remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération,  
Considérant que les services fiscaux ne peuvent dégrever ces entreprises au motif que la Communauté d'Agglomération depuis 2013 et les Communautés de Communes pour les années antérieures, ont perçu l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de rembourser à Monsieur Bruno BERTOLI, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2015 soit 692,00 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n° 100/2016 du Conseil communautaire Séance du 17 octobre 2016

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 11 octobre 2016  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 57  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12  
Nombre de délégués absents : 6

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Aziza GRINE, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Sylvie NICOLLE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON.

Absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Karine GARDY à Emmanuelle CREPIEUX, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Christian ROUX à Didier BONNEAUD, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Catherine LAVIOS à Aziza GRINE, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Stéphane CARDENE à Pierre BAUME, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Olivier JOUVE à Jean Christian REY, Joëlle CHAMPETIER à Geneviève CASTELLANE, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Anne-Marie AYMERIC-TULIPANI, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Patrice PRAT, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE.

\*\*\*\*\*

Objet : Avis du Conseil communautaire sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Vu l'article L1434-9 du Code de la Santé Publique, concernant la définition des territoires de la démocratie sanitaire,

Considérant que les collectivités territoriales sont consultées à ce sujet,  
Considérant que les organisations des principaux acteurs de la santé reposent sur une échelle départementale,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur d'une organisation territoriale de la démocratie sanitaire basée sur une échelle départementale.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 17 octobre 2016.

Pour copie conforme au registre,  
Bagnols-sur-Cèze, le 18 octobre 2016

Le président,  
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 24 octobre 2016